



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Points 139 et 140 de la liste préliminaire*

Projet de budget-programme pour 2024

Planification des programmes

Projet de budget-programme pour 2024

Titre V

Coopération régionale pour le développement

Chapitre 20

Développement économique en Europe

Programme 17

Développement économique en Europe

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	3
A. Projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022**	4
Orientations générales	4
Programme de travail	19
Sous-programme 1. Environnement	19
Sous-programme 2. Transports	25
Sous-programme 3. Statistiques	32
Sous-programme 4. Coopération et intégration économiques	37

* [A/78/50](#).

** Comme demandé au paragraphe 10 de la résolution [77/267](#), la partie consacrée au plan-programme et à l'exécution du programme (partie II) est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.



Sous-programme 5. Énergie durable	43
Sous-programme 6. Commerce	48
Sous-programme 7. Forêts et industrie forestière	55
Sous-programme 8. Logement, aménagement du territoire et population	60
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2024***	68
Vue d'ensemble	68
Organes directeurs	73
Direction exécutive et administration	74
Programme de travail	78
Sous-programme 1. Environnement	78
Sous-programme 2. Transports	79
Sous-programme 3. Statistiques	81
Sous-programme 4. Coopération et intégration économiques	82
Sous-programme 5. Énergie durable	84
Sous-programme 6. Commerce	85
Sous-programme 7. Forêts et industrie forestière	87
Sous-programme 8. Logement, aménagement du territoire et population	88
Appui au programme	89
Annexes	
I. Organigramme et répartition des postes pour 2024	92
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle	93
III. Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes	95

*** Comme demandé au paragraphe 10 de la résolution [77/267](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes (partie III) est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Avant-propos

La Commission économique pour l'Europe (CEE) est une instance intergouvernementale régionale qui s'attache à promouvoir la coopération et l'intégration économiques entre ses États membres et à soutenir les efforts déployés par ces derniers pour parvenir à un développement durable. Elle s'occupe d'un vaste ensemble d'instruments juridiques internationaux et de pratiques exemplaires, apportant des solutions solides aux problèmes partagés par les pays pour le compte desquels elle agit.

Le projet de budget-programme pour 2024 a été élaboré à un moment où les difficultés ne cessent de croître, la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, les changements climatiques, et les répercussions socioéconomiques et environnementales du conflit armé en Ukraine freinant les progrès accomplis en matière de réalisation des objectifs de développement durable dans la région et au-delà.

Dans ce contexte, en 2024, la CEE sera un instrument de changement et répondra aux défis multidimensionnels auxquels se heurte actuellement la région, en satisfaisant aux besoins immédiats et à plus long terme des États membres, conformément aux priorités et ressources définies. De plus, après examen approfondi par les États membres, elle contribuera aux activités menées dans le cadre de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable et de la suite donnée aux propositions formulées dans le rapport Notre Programme commun en mettant à profit sa capacité de mobilisation, ses produits normatifs et son assistance technique, en tirant parti de ses partenariats et de son expertise, et en faisant office de pôle de connaissances pour promouvoir des solutions intersectorielles en vue de la réalisation des objectifs. En s'appuyant sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, elle participera aux efforts faits à l'échelle régionale et sous-régionale pour faciliter le développement durable et soutenir les coordonnateurs résidents des équipes de pays des Nations Unies dans la région.

Je suis convaincue que les États membres donneront les orientations et les ressources nécessaires pour promouvoir les efforts de la CEE en matière de coopération économique, de développement durable et de relèvement économique.

La Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe
(Signé) Olga **Algayerova**

A. Projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022

Orientations générales

Mandats et considérations générales

- 20.1 La Commission économique pour l'Europe (CEE) a pour mission de faciliter l'intégration et la coopération économiques entre ses États membres et de promouvoir le développement durable et la prospérité économique dans la région qui relève de sa compétence. Son mandat découle des priorités arrêtées dans les résolutions du Conseil économique et social, notamment la résolution 2006/38, sur le plan de travail pour la réforme de la CEE, la résolution 2013/1, sur le résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE, et la résolution 36 (IV). La réalisation des objectifs de développement durable est une tâche complexe qui continue de poser des défis d'ordre économique et environnemental pour les pays de la région, ce qui demeure une grande source de préoccupation pour ces derniers. En tant qu'instance intergouvernementale régionale, la Commission offre un cadre pour relever ces défis, notamment pour : promouvoir une croissance économique soutenue et une utilisation viable des ressources naturelles dans la région ; protéger l'environnement ; faire progresser les transports et la mobilité durables ; renforcer les moyens de mesurer le développement durable ; encourager l'innovation et la compétitivité et accélérer les échanges commerciaux et l'intégration économique ; améliorer l'accès à une énergie propre et d'un coût abordable ; bâtir des villes durables ; s'adapter aux tendances démographiques. Les travaux de la Commission sont fondés sur un grand nombre d'accords multilatéraux, normes et pratiques exemplaires qui apportent des solutions durables aux problèmes rencontrés dans des domaines revêtant une importance cruciale pour le développement durable, y compris à ceux qui dépassent les frontières nationales. En plus d'offrir aux gouvernements et aux autres parties prenantes un cadre leur permettant de collaborer à l'élaboration d'instruments juridiques et à la formulation de politiques de développement durable, la CEE fournit une assistance technique spécialisée et axée sur la demande destinée à donner aux pays les ressources nécessaires pour appliquer ces instruments, politiques et meilleures pratiques, et facilite leur adoption. Elle contribue à doter les gouvernements des moyens d'établir et de mettre en œuvre des politiques de promotion du développement durable, notamment dans le cadre d'activités de renforcement des capacités et de projets menés au titre du programme ordinaire de coopération technique et du Compte de l'ONU pour le développement.

Stratégie et facteurs externes pour 2024

- 20.2 La CEE a pour mission de promouvoir la coopération et l'intégration régionales en vue de parvenir à un développement durable dans la région qui relève de sa compétence. Les organes intergouvernementaux que sont la Commission et ses comités sectoriels aident les gouvernements et les autres parties prenantes à faire avancer la réalisation des objectifs de développement durable. En organisant chaque année le Forum régional pour le développement durable, la Commission offre également la possibilité de suivre et d'examiner, dans le cadre d'une instance multipartite régionale, les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, l'accent étant mis sur la transmission du savoir entre pairs et la mise en commun de solutions pratiques. Les travaux de la CEE sont en lien avec le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 ainsi que le Nouveau Programme pour les villes.
- 20.3 La stratégie associée au programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes – concertation sur l'élaboration de politiques, action normative et coopération technique – qui sont conformes aux mandats que les organes délibérants ont confiés à la Commission. En mettant en œuvre sa stratégie en 2024, la CEE offrira à ses 56 États membres un cadre neutre de concertation

sur les questions économiques et environnementales de portée multinationale, transfrontière et régionale, conformément aux principes de la réforme du système des Nations Unies pour le développement au niveau régional. Les activités normatives menées au titre du programme viseront à élaborer des instruments juridiques, normes et règlements internationaux portant sur des domaines qui revêtent une importance cruciale pour le développement durable et à renforcer l'application des instruments, normes et règlements existants, ainsi qu'à recenser et à diffuser les meilleures pratiques à l'intérieur et à l'extérieur de la région. La Commission recourra à la coopération technique dans ses domaines de compétence pour dispenser des conseils stratégiques intégrés et offrir un appui à l'élaboration de normes et au renforcement des capacités, le but étant de favoriser l'utilisation de ses produits normatifs, de faciliter la réalisation par les pays des objectifs de développement durable arrêtés au niveau international et d'obtenir des effets multiplicateurs en s'attaquant aux problèmes transfrontaliers.

- 20.4 La stratégie associée au programme repose sur une conception intégrée du développement durable qui met à profit les synergies existant entre les huit sous-programmes (environnement, transports, statistiques, coopération et intégration économiques, énergie durable, commerce, forêts et industrie forestière et logement, aménagement du territoire et population) ainsi que les travaux axés sur les résultats menés dans ce cadre. Les efforts visant à dégager et à exploiter les synergies intersectorielles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à mobiliser de nombreux acteurs autour d'une action commune jouent un rôle essentiel s'agissant d'accélérer la réalisation des objectifs ; ils resteront donc l'un des principaux axes des travaux de la Commission. Aussi, celle-ci continuera de s'appuyer sur sa conception intégrée et fournira des orientations transversales ainsi qu'un appui au renforcement des capacités au moyen d'activités de collaboration intersectorielle entre ses huit sous-programmes, dans des domaines vers lesquels convergent de multiples objectifs, à savoir :
- a) la transformation numérique et la transformation verte au service du développement durable dans la région de la CEE (sujet adopté lors de la 119^e réunion du Comité exécutif de la Commission comme thème transversal de la soixante-dixième session de la CEE, qui se tiendra en 2023) ;
 - b) l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles (voir la décision B (69) figurant dans le rapport biennal de la Commission, publié sous la cote [E/2021/37-E/ECE/1494](#)) ;
 - c) les villes durables et intelligentes pour tous les âges ;
 - d) la mobilité durable et la connectivité intelligente ;
 - e) la mesure et le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.
- 20.5 En 2024, dans le cadre du programme, la CEE continuera d'aider ses États membres à s'attaquer aux défis économiques et environnementaux qui se posent dans la réalisation des objectifs de développement durable. Elle s'attachera en particulier à promouvoir des solutions pour faire face aux pressions environnementales tout en garantissant la prospérité économique, défi permanent qu'il est essentiel de relever pour faire progresser le développement durable dans la région. Elle contribuera activement aux activités menées dans sa région dans le cadre de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable en mettant à profit sa capacité de mobilisation, ses produits normatifs et ses moyens de coopération technique, en tirant parti de ses partenariats et des meilleures compétences de ses réseaux d'experts et en faisant office de pôle de connaissances pour promouvoir des solutions intersectorielles intégrées en vue de la réalisation des objectifs. Compte tenu de l'empreinte écologique importante des pays de la région, elle s'efforcera de faciliter la transition vers une économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles, tel que prescrit lors de sa soixante-neuvième session, en avril 2021.
- 20.6 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités aux niveaux mondial, régional, national et local, la CEE mettra à profit l'étroite collaboration qu'elle a nouée avec des organisations internationales et régionales et d'autres acteurs régionaux, tels que l'Organisation de coopération et

de développement économiques, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne et l'Union économique eurasiatique. Elle renforcera ses partenariats avec le secteur privé et les organisations de la société civile, les groupes de réflexion et le milieu universitaire afin de faciliter ses activités de concertation sur les politiques à mener et ses travaux normatifs et d'associer ces acteurs à la mise en œuvre du Programme 2030 par les États membres.

- 20.7 En ce qui concerne la coordination et la liaison interorganisations, la CEE continuera de jouer un rôle clé dans la coordination de l'action des entités régionales des Nations Unies. Elle continuera de codiriger la plateforme de collaboration régionale pour l'Europe et l'Asie centrale (à qui elle fournira des services de secrétariat), dans l'objectif de promouvoir une coopération plus étroite entre les entités régionales des Nations Unies et leurs partenaires, de favoriser une action commune concernant les questions de portée générale intéressant la région, de fournir des conseils stratégiques intégrés et de mettre en avant les perspectives régionales sur la scène mondiale. La poursuite des partenariats stratégiques ainsi que des initiatives, programmes et projets menés par la CEE conjointement avec d'autres entités des Nations Unies et des institutions financières internationales, comme la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre du commerce international, l'Organisation mondiale du commerce et la Banque mondiale, contribueront à ces travaux. La CEE participera activement aux coalitions thématiques en vue de faciliter une action concertée entre les diverses entités des Nations Unies et les partenaires au niveau opérationnel. Les activités de coopération avec les autres commissions régionales prendront la forme d'initiatives, de programmes et de projets communs destinés à maximiser les effets de synergie en matière de coordination, d'expertise et de gestion des connaissances mises en place au niveau institutionnel pour obtenir de meilleurs résultats. Le Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale, exécuté conjointement par la CEE et par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, constituera le principal cadre de coopération avec les autres parties concernées en Asie centrale. Au niveau national, la CEE collaborera étroitement avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans 17 pays de programme de la région, dans le but de faciliter la mise en œuvre de programmes et de projets conjoints répondant à la demande des pays. Elle continuera de participer activement aux travaux de ces équipes de pays au titre des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, dont elle contribuera à la planification, au suivi et à la mise en œuvre en participant à des analyses communes de pays ainsi qu'à des plans de travail et à des groupes de résultats conjoints. Par ailleurs, elle s'attachera à promouvoir la coopération interrégionale, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.
- 20.8 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2024 :
- a) les États membres continuent de guider les mécanismes intergouvernementaux de la CEE, de prêter leur concours aux travaux de cette dernière et d'accorder une place prioritaire à la coopération et à l'intégration régionales et sous-régionales, en vue de parvenir à un développement durable ;
 - b) toutes les parties concernées au niveau national font preuve de volonté politique et coopèrent dans l'application des instruments juridiques, normes et règlements de la CEE ;
 - c) des ressources continuent d'être mises à disposition à titre volontaire.
- 20.9 La Commission tient compte des questions de genre dans le cadre de ses activités opérationnelles, de ses produits et de ses résultats, selon qu'il convient, afin d'aider les États membres à atteindre l'objectif de développement durable n° 5 et les cibles liées à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes associées aux autres objectifs. Les équipes en charge des différents sous-programmes s'appuieront sur la politique en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes pour prendre des mesures concrètes assorties d'objectifs mesurables au titre du plan d'action connexe de la Commission pour 2024 ; elles tiendront systématiquement compte des questions de genre dans

leurs travaux normatifs et continueront de promouvoir la participation des femmes aux réunions et aux ateliers. Tous les projets de coopération technique de la CEE seront évalués au regard de leurs incidences sur l'égalité des genres.

- 20.10 Conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, la CEE tiendra compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Conformément à son plan d'action annuel pour l'inclusion du handicap, elle promouvra cette question dans le cadre des instruments normatifs et des bonnes pratiques pertinents, ainsi que dans le cadre de ses programmes et projets.

Conséquences de la pandémie et enseignements tirés

- 20.11 La poursuite de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu des conséquences moindres sur l'exécution des mandats de la Commission en 2022 qu'en 2020-2021, la levée des mesures d'atténuation au cours de la seconde moitié de l'année ayant permis la reprise des voyages internationaux et des réunions en présentiel. Les répercussions se sont essentiellement fait sentir sur la capacité de mobilisation de la Commission et les travaux normatifs menés dans le cadre des différents sous-programmes. Les mesures d'atténuation approuvées par les États membres au début de la pandémie ont réduit au minimum les effets de celle-ci et permis à la CEE de rester une instance de concertation et de fournir des supports de connaissances et des services de renforcement des capacités aux États membres. La Commission a tenu moins de réunions intergouvernementales avec interprétation que prévu et la disponibilité des capacités de l'Office des Nations Unies à Genève en matière de services de conférence a été réduite durant la première moitié de 2022. Les ateliers de renforcement des capacités prévus dans le cadre de l'ensemble des sous-programmes ont essentiellement été organisés en ligne.
- 20.12 Afin d'appuyer les efforts de gestion et de relèvement de la pandémie de COVID-19 des États membres, et de concourir à ses objectifs généraux, la CEE a mis à profit son pouvoir de mobilisation, élaboré des normes et des règlements aux fins d'application commune dans la région et au-delà, et assuré une coopération technique dans le cadre de ses projets et activités de renforcement des capacités visant à soutenir les efforts des États membres pour promouvoir un relèvement durable à la suite de la pandémie (ensemble de ses sous-programmes). Par exemple, le sous-programme 2 a facilité l'élaboration et la mise en œuvre d'une nouvelle génération d'instruments juridiques favorisant la dématérialisation et l'informatisation des procédures relatives au transport et au franchissement des frontières dans les pays qui ont relié leur système douanier au système international eTIR. Sur la base des orientations adoptées en lien avec les petites entreprises dans le secteur de l'énergie, le sous-programme 5 a continué de former des entrepreneurs et des décideurs aux pratiques exemplaires en matière de rendement énergétique et d'énergie renouvelable, l'objectif étant de favoriser un relèvement durable de la crise de la COVID-19.
- 20.13 La Commission continue de tirer parti de manière systématique des enseignements et des meilleures pratiques concernant les aménagements apportés au programme en raison de la pandémie. Par exemple, l'un des principaux enseignements tirés est la nécessité d'amorcer une transition vers une économie circulaire et des cadres de gestion numérique et durable des ressources, à même de permettre un relèvement juste, accélérant ainsi les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable et l'établissement d'économies plus résilientes dans la région. Par conséquent, la circularité et l'utilisation durable des ressources naturelles ont été intégrées dans les programmes de travail sectoriels de la CEE (ensemble des sous-programmes) et cette dernière concentrera ses efforts sur la transformation numérique et la transformation verte au service du développement durable, thème dont les États membres ont convenu pour la soixante-dixième session de la Commission, qui se tiendra en avril 2023. Le cadre d'action pour les réponses à la COVID-19 de la Commission prévoit des outils particuliers pour aider les États membres dans leurs efforts de relèvement durable et continuera de le faire, y compris pour répondre à d'autres urgences (ensemble des sous-programmes). Conformément au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, la Commission

aidera les États membres à définir ou revoir leurs cibles nationales et leurs plans d'action relatif au relèvement de la pandémie de COVID-19 et au renforcement de la résilience face aux futures épidémies (sous-programme 1). Les contraintes liées à la pandémie ont mis en évidence la nécessité d'accompagner les États membres dans le processus de dématérialisation des instruments juridiques relatifs au transport. L'équipe chargée du sous-programme 2 intensifiera la fourniture de conseils et d'un appui technique aux fins de dématérialisation des procédures de transport et de franchissement des frontières, favorisant de bout en bout le transit international de marchandises sans support papier, et facilitera le déploiement de mécanismes existants, tels que le système eTIR, afin de soutenir les efforts des États membres en faveur d'un relèvement durable. Afin de contribuer au renforcement de la résilience des États membres, l'équipe chargée du sous-programme 7 aidera ces derniers à améliorer la prise en compte des ressources et produits forestiers dans la planification du relèvement à la suite de chocs économiques, sanitaires et environnementaux, notamment de la COVID-19, en organisant des ateliers de renforcement des capacités, en collectant des données et en publiant des documents consacrés à cette question. Pour ce qui est des enseignements tirés sur les modes de prestation, en 2022, les ateliers de renforcement des capacités ont été organisés et les services consultatifs ont été fournis en ligne dans le cadre de l'ensemble des sous-programmes. La solution de prestations hybrides, bien que difficile à gérer, est devenue un atout dans le cadre des réunions intergouvernementales et des ateliers de renforcement des capacités car elle a permis de garantir la continuité des activités et une participation accrue des experts. Elle a toutefois réduit les possibilités de réseautage et de recherche de consensus, qui sont importantes dans les processus de négociation et de prise de décisions. La participation régionale aux ateliers de renforcement des capacités hybrides a été plus élevée que celle aux ateliers tenus en présentiel et la CEE, sur demande et selon la disponibilité des ressources, continuera de systématiser ces pratiques afin d'explorer différentes solutions susceptibles d'améliorer la participation à ces événements.

Textes portant autorisation du programme

20.14 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

66/288	L'avenir que nous voulons	72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne		
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable	73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales	73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
69/283	Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)	74/122	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)	74/128	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030		
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique	74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité
71/256	Nouveau Programme pour les villes		

74/216	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable	75/216, 76/204 75/221 75/233	Réduction des risques de catastrophe Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
74/231 et 76/215	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire	75/290 B	Examen de l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social. Examen de l'application de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial
74/235	Participation des femmes au développement		Forum politique de haut niveau pour le développement durable
74/271	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	75/324	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
74/297	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	77/185	Coopération Sud-Sud
75/8, 77/15	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM		
75/9, 77/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants		
75/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire		

Résolutions du Conseil économique et social

1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes	2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission	2022/18	Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

A (64)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe	A (69) B (69)	Déclaration de haut niveau Économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE	C (69)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable
A (66)	Approbation de la Déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la CEE		

**Sous-programme 1
Environnement**

Résolutions de l'Assemblée générale

2994 (XXVII)	Conférence des Nations Unies sur l'environnement	62/68	Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages
47/193	Célébration de la Journée mondiale de l'eau		

Titre V **Coopération régionale pour le développement**

64/200	Stratégie internationale de prévention des catastrophes	71/313	Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030
67/291	Assainissement pour tous		
69/172	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice	72/222	L'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
69/215	Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau	73/226	Examen approfondi à mi-parcours des activités relatives à la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028)
69/235	Coopération pour le développement industriel	73/238	Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale
70/169	Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement		
70/209	Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)	75/212	Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028)
71/222	Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028)		

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

CEP/AC.13/2005/2	Rapport de la Réunion de haut niveau des ministères de l'environnement et de l'éducation (2005) adoptant la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable	ECE/BATUMI. CONF/2016/2/ Add.1	Déclaration : « Plus pur, plus vert, plus futé ! » des ministres de la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, rapport de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », 2016
ECE/BELGRADE. CONF/2007/4/ Add.1	Déclaration concernant l'éducation en vue du développement durable des ministres de l'éducation et de l'environnement de la région de la CEE, adoptée à la séance conjointe consacrée à l'éducation en vue du développement durable de la sixième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », 2007	ECE/BATUMI. CONF/2016/2/ Add.2	Déclaration ministérielle de Batumi sur l'éducation en vue du développement durable adoptée par la Réunion de haut niveau des ministères de l'éducation et de l'environnement de la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, rapport de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », 2016
ECE/AC.21/2021/2- EUCHP2018924/ 4.3.2	Rapport de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement et de la session extraordinaire du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement	ECE/NICOSIA. CONF/2022/Add.1	Déclaration ministérielle de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe »
ECE/ASTANA. CONF/2011/2/ Add.1	Déclaration ministérielle : « Économisez l'eau, passez au vert » des ministres de la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, rapport de la septième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », 2011	ECE/NICOSIA. CONF/2022/Add.2	Déclaration ministérielle de Nicosie sur l'éducation en vue du développement durable

Décisions des organes directeurs des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe

ECE/EB.AIR/148 et Add.1	Rapport de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sur les travaux de sa quarante et unième session	ECE/MP.PP/2021/2 et Add.1	Rapport de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
ECE/MP. PRTR/2021/6 et Add.1	Rapport de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement sur sa quatrième session		

ECE/MP.PP/2021/16-ECE/MP.PRTR/2021/2 et Add.1	Rapport sur le débat conjoint de haut niveau de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, et adoption de la Déclaration de Genève sur la démocratie environnementale pour un développement durable, inclusif et résilient	ECE/MP.EIA/27-ECE/MP.EIA/SEA/11 et Add.1	Rapport sur les sessions intermédiaires de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale
ECE/MP.EIA/23-ECE/MP.EIA/SEA/7 et Add.1, Add.2 et Add.3	Rapport de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale	ECE/CP.TEIA/42 et Add.1	Rapport de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels sur les travaux de sa onzième réunion
		ECE/MP.WAT/63 et Add.1 et Add.2	Rapport de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux sur sa neuvième session
		ECE/MP.WH/19 et Add.1 et Add.2	Rapport de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux sur sa cinquième session

Sous-programme 2
Transports

Résolutions de l'Assemblée générale

58/9	Crise mondiale de la sécurité routière	72/212	Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable
68/269	Amélioration de la sécurité routière mondiale		
69/137	Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024	72/271	Amélioration de la sécurité routière mondiale
69/213	Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable	73/243	Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
70/197	Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables	74/299	Amélioration de la sécurité routière mondiale
70/217	Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral	76/255	Intégration de la pratique courante de la bicyclette dans les systèmes de transports publics au service du développement durable

Résolutions du Conseil économique et social

1999/65	Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques	2021/13	Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
2013/7	Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar	2022/2	Mandat révisé du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

ECE/AC.21/2014/2	Rapport de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement sur les travaux de sa quatrième session				l'automatisation des transports ; résolution n° 265 du Comité des transports intérieurs intitulée « Faciliter le développement des transports par voie navigable » ayant trait à la déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans un contexte international » ; Stratégie du Comité des transports intérieurs à l'horizon 2030)
ECE/TRANS/224	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-quatorzième session (« Feuille de route de la CEE pour la promotion des systèmes de transport intelligents – 20 mesures à prendre au niveau mondial de 2012 à 2020 »)	B (66)			Approbation de la Charte de Genève sur le logement durable
ECE/TRANS/236	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-quinzième session (Déclaration commune sur la promotion du transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie et des activités menées à cette fin ; Déclaration commune sur le développement futur des liaisons de transport Europe-Asie)		ECE/TRANS/294		Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingt-deuxième session (déclaration ministérielle intitulée « Des solutions plus efficaces dans les transports intérieurs pour relever les défis climatiques et environnementaux mondiaux : appel commun à l'action »)
ECE/TRANS/248	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-septième session		ECE/TRANS/304		Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingt-troisième session (résolution ministérielle intitulée « Renforcer la résilience de la connectivité des transports intérieurs dans les situations d'urgence : appel urgent à une action concertée » et version actualisée de la feuille de route de la CEE concernant les systèmes de transport intelligents)
ECE/TRANS/254	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-huitième session				
ECE/TRANS/270	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-neuvième session (résolution ministérielle intitulée « Embrasser l'ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité »)				
ECE/TRANS/274	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingtième session		ECE/TRANS/316		Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingt-quatrième session (résolution ministérielle intitulée « En route pour une décennie au service de transports intérieurs et d'un développement durables »)
ECE/TRANS/288	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingt-unième session (résolution ministérielle sur le renforcement de la coopération, de l'harmonisation et de l'intégration à l'ère de la numérisation et de				

Décisions des organes créés en vertu d'accords des Nations Unies relatifs aux transports

E/ECE/TRANS/505/Rev.3	Accord concernant l'adoption de Règlements techniques harmonisés de l'ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements (1958)	ECE/TRANS/ADN/CONF/10/Add.1	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ECE/RCTE/CONF/4	Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles (1997)	ECE/TRANS/WP.30/AC.2/125	Rapport du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur sa soixante et unième session (annexe II : « Déclaration commune sur l'informatisation du régime TIR »)
ECE/TRANS/132	Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (1998)	ECE/TRANS/WP.30/AC.2/147 et Corr.1	Rapport du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur sa soixante-douzième session (annexe I : « Consolidated draft eTIR legal framework »)

**Sous-programme 3
Statistiques**

Résolutions de l'Assemblée générale

67/144	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles	73/148	Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : harcèlement sexuel
68/261	Principes fondamentaux de la statistique officielle	76/140	Amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural
69/210	L'entrepreneuriat au service du développement	76/141	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
69/282	Journée mondiale de la statistique		
72/234	Participation des femmes au développement		

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

2006/6	Renforcement des capacités statistiques	2018/227	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-neuvième session (décisions de la Commission de statistique 49/108 : Développement des statistiques régionales ; 49/113 : Statistiques des changements climatiques ; 49/114 : Classifications statistiques)
2013/235	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-quatrième session (décision 44/105 de la Commission de statistique : Statistiques de l'environnement)	2019/210	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquantième session (décisions de la Commission de statistique 50/106 : Cadres nationaux d'assurance de la qualité ; 50/116 : Statistiques relatives aux catastrophes ; 50/117 : Statistiques des migrations internationales)
2014/7	Poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement	2020/5	Renforcement de la coordination des programmes statistiques dans le système des Nations Unies
2014/219	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-cinquième session (décision 45/103 de la Commission de statistique : Examen du programme : indicateurs de progrès autres que le produit intérieur brut)	2020/211	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante et unième session (décisions de la Commission de statistique 51/101 : Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et cibles du développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; 51/104 : Coordination des programmes statistiques ; 51/107 : Statistiques du commerce international et des entreprises ; 51/108 : Statistiques des prix ; 51/110 : Comptabilité environnementale et économique ; 51/112 : Statistiques démographiques ; 51/115 : Statistiques genrées ; 51/120 : Gestion et modernisation des systèmes de statistique ; 51/123 : Intégration des données statistiques et géospatiales)
2015/10	Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020)		
2015/216	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-sixième session (décisions de la Commission de statistique 46/102 : Recensements de la population et des logements ; 46/107 : Statistiques du commerce international et de la mondialisation économique)		
2016/27	Renforcement des arrangements institutionnels sur la gestion de l'information géospatiale		
2017/7	Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030		
2017/228	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session (décisions de la Commission de statistique 48/103 : Programme de transformation de la statistique officielle ; 48/107 : Principes fondamentaux de la statistique officielle ; 48/108 : Intégration des données statistiques et géospatiales ; 48/114 : Registres d'entreprises)	2021/7	Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies
2018/5	Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous		

2021/224	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (décisions de la Commission de statistique 52/102 : Données et indicateurs relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; 52/103 : Partenariat, coordination et renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; 52/105 : Statistiques économiques ; 52/106 : Comptabilité nationale)	2022/324	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-troisième session (décisions de la Commission de statistique 53/101 : Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; 53/104 : Intendance des données ; 53/106 : Développement des statistiques régionales ; 53/107 : Recensements de la population et des logements, 53/111 : Statistiques genrées ; 53/115 : Comptabilité environnementale et économique ; 53/116 : Statistiques des changements climatiques ; 53/117 : Comptabilité nationale ; 53/119 : Statistiques des entreprises et du commerce ; 53/123 : Statistiques du secteur informel ; 53/124 : Mégadonnées ; 53/127 : Intégration de l'information statistique et géospatiale)
2022/3	Veiller à ce que les activités menées dans le domaine des statistiques et des données s'adaptent à l'évolution de l'écosystème statistique et des données (par. 4, 9 et 10)		

Sous-programme 4
Coopération et intégration économiques

Résolutions de l'Assemblée générale

75/316	Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable	77/150	Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable
76/213	Science, technologie et innovation au service du développement durable	77/155	Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable
76/224	Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés		

Résolution du Conseil économique et social

2022/16	Science, technologie et innovation au service du développement
---------	--

Décision de la Commission économique pour l'Europe

E/2007/37- E/ECE/1448	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe (24 février 2006-27 avril 2007)
--------------------------	--

Sous-programme 5
Énergie durable

Résolutions de l'Assemblée générale

69/225	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables	72/224	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
70/213	Science, technologie et innovation au service du développement		

Décisions du Conseil économique et social

1997/226	Classification-cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources : combustibles et produits minéraux	2021/249	Guide des pratiques optimales de récupération et d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées
2004/233	Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales	2021/250	Version actualisée de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources
2011/222	Guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon		

**Sous-programme 6
Commerce***Résolutions de l'Assemblée générale*

69/137	Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024	76/200	Les technologies agricoles au service du développement durable
69/213	Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable	76/202	Promouvoir des modes de consommation et de production durables pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant fond sur l'Action 21
75/211	L'entrepreneuriat au service du développement	76/217	Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
75/231	Coopération pour le développement industriel	76/222	Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1991/76	Promotion de la coopération interrégionale dans le domaine de la facilitation du commerce international	Décision 1997/225	Recommandation 25 de la Commission économique pour l'Europe « Utilisation de la norme EDIFACT/ONU »
---------	---	-------------------	---

**Sous-programme 7
Forêts et industrie forestière***Résolutions de l'Assemblée générale*

62/98	Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts	76/223	Fibres végétales naturelles et développement durable
67/200	Journée internationale des forêts	77/170	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
71/285	Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)	77/173	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
71/286	Instrument des Nations Unies sur les forêts		
73/284	Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)		
75/213	Promouvoir des modes de consommation et de production durables pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faisant fond sur l'Action 21	77/186	Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition
75/219	Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable		

Résolutions du Conseil économique et social

2015/33	Arrangement international sur les forêts après 2015	2020/14	Résultats de la quinzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts
2017/4	Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020	2021/6	Programme de travail du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2022-2024

Sous-programme 8
Logement, aménagement du territoire et population

Résolutions de l'Assemblée générale

5/234	Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014	2/226	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
0/107	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement		Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030)
1/235	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	5/131 5/138	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

2014/239	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-huitième session de la Commission (résolution 2014/1 de la Commission de la population et du développement : Évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement)	2018/6 2020/7 2020/8	Troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme Modalités du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement
2016/25	Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la population et du développement	2020/19	Changement de nom et mandat révisé du Groupe de travail de la Commission économique pour l'Europe sur le vieillissement

Résolution du Conseil des droits de l'homme

48/3	Les droits humains des personnes âgées
------	--

Décisions de la Commission économique pour l'Europe

ECE/AC.23/2002/2/Rev.6	Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002	ECE/HBP/173	Rapport du Comité du logement et de l'aménagement du territoire sur sa soixante-quatorzième session [à laquelle a été adoptée la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020 (ECE/HBP/2013/3)]
ECE/AC.30/2007/2	Rapport de la Conférence ministérielle de la CEE sur le vieillissement : « Une société ouverte à tous les âges : défis et chances »		Approbation de la Charte de Genève sur le logement durable
ECE/AC.30/2012/3	Déclaration ministérielle de Vienne de 2012 : « Une société pour tous les âges : favoriser la qualité de vie et le vieillissement actif »	B (66)	

ECE/HBP/190	Rapport du Comité du logement et de l'aménagement du territoire sur sa soixante-dix-huitième session (Déclaration ministérielle de Genève sur le logement et le développement urbain durables)	ECE/AC.30/2017/2/Rev.1	Rapport révisé de la Conférence ministérielle sur le vieillissement consacrée au thème : « Une société durable pour tous les âges : profiter des perspectives offertes par l'allongement de la durée de vie » (Déclaration ministérielle de Lisbonne de 2017)
ECE/HBP/208	Rapport du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire sur sa quatre-vingt-deuxième session (« Espace et vie dans la CEE – Un plan d'action régional 2030 : Combattre les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, à l'urgence climatique et à la crise du logement dans la région, la ville, le quartier et le domicile »)	ECE/AC.30/2022/2	Rapport de la Conférence ministérielle sur le vieillissement consacrée au thème : « Un monde viable à tout âge : conjuguer nos forces pour la solidarité et l'égalité des chances tout au long de la vie »

Produits

20.15 On trouvera dans le tableau 20.1 les produits de portée générale retenus pour le programme.

Tableau 20.1

Produits de portée générale retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	22	27	60	27
Documentation destinée aux entités suivantes :				
1. Commission économique pour l'Europe	–	–	13	–
2. Réunions relatives au suivi des résultats des conférences mondiales ou à des questions intersectorielles	2	2	2	2
3. Comité exécutif de la CEE	20	25	45	25
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	17	19	26	18
4. Réunions relatives au suivi des résultats de conférences mondiales ou à des questions intersectorielles	3	4	3	3
Réunions ou séances :				
5. Commission économique pour l'Europe	–	–	4	–
6. Comité exécutif de la CEE	5	6	10	6
7. Groupe de travail sur la question du genre et les objectifs de développement durable du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale	2	2	2	2
8. Cinquième Commission	1	1	1	1
9. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1
10. Comité du programme et de la coordination	1	1	1	1
11. Plateforme de collaboration régionale	4	4	4	4
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	20	20	20	20
12. Séminaires de renforcement des capacités sur la promotion de l'égalité des sexes à l'intention des fonctionnaires	20	20	20	20
Publications (nombre de publications)	3	2	2	2
13. Mise en œuvre à l'échelle régionale du Programme de développement durable à l'horizon 2030	1	–	–	–

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
14. Égalité des genres et développement durable	1	1	1	1
15. Rapport annuel de la CEE	1	1	1	1

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : fourniture, à l'intention des États membres et des équipes de pays des Nations Unies, de conseils visant à faciliter la mise en œuvre par 17 pays des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et tenue de consultations à ce sujet.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : supports promotionnels (brochures, banderoles, panneaux, affiches et cartes postales) pour diffusion régionale ; supports d'information dans le cadre de la campagne visant à faire connaître le Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière et matériel de sensibilisation ; films sur les activités de la CEE accessibles partout dans le monde.

Relations extérieures et relations avec les médias : bulletin d'information hebdomadaire de la CEE ; articles, environ 200 communiqués de presse et conférences de presse sur les activités de la CEE, pour diffusion régionale et mondiale.

Plateformes numériques et contenus multimédias : site Web de la CEE ; pages Web concernant le Comité exécutif de la CEE, l'égalité des genres et les activités de coopération technique ; nouvelles sur les activités de la CEE diffusées sur quatre plateformes de médias sociaux.

Activités d'évaluation

20.16 Les évaluations qui ont été menées à bien en 2022 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du projet de plan-programme pour 2024 :

- a) évaluation, par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), des sous-programmes 4 et 6 de la CEE ;
- b) évaluations, par le BSCI, de la contribution des entités du Secrétariat aux objectifs de développement durable, et du renforcement du rôle de l'évaluation et de l'application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale pour 2020-2021 ;
- c) évaluation, par la CEE, des activités menées par elle au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et de son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (2018-2021) (sous-programme 1) ;
- d) évaluation, par la CEE, de la pertinence de la Revue annuelle du marché des produits forestiers par rapport aux besoins des États membres et aux difficultés rencontrées dans le secteur forestier (sous-programme 7) ;
- e) évaluation, par la CEE, de son Forum des maires (sous-programme 8).

20.17 Il a été tenu compte des résultats et des enseignements des évaluations mentionnées plus haut au moment de l'établissement du projet de plan-programme pour 2024. Par exemple, les principales conclusions et recommandations tirées de l'évaluation du Forum des maires de la CEE ont été communiquées aux États membres en amont de la quatre-vingt-troisième session du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire (ECE/HBP/2022/4), servant ainsi de point de départ au débat sur les objectifs, le format et la fréquence du Forum. Les conclusions de l'évaluation ont été incluses dans le nouveau plan (sous-programme 8).

20.18 Il est prévu de procéder aux évaluations ci-après en 2024 :

- a) mise en œuvre de la Stratégie du Comité des transports intérieurs à l'horizon 2030 (sous-programme 2) ;

- b) appui aux États membres en matière de statistique et de réalisation des objectifs de développement durable (sous-programme 3) ;
- c) gestion durable des ressources : activités inscrites au budget ordinaire au titre de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources (sous-programme 5).

Programme de travail

Sous-programme 1

Environnement

Objectif

- 20.19 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'améliorer la gouvernance et la performance environnementales afin de préserver l'environnement et la santé.

Stratégie

- 20.20 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera à :
- a) Appuyer la mise en œuvre des textes issus des conférences et sommets mondiaux et régionaux, et encourager l'application par les pays des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 3, 6, 9, 11, 12, 13, 15, 16 et 17, principalement, grâce aux grandes fonctions interdépendantes que sont la concertation à l'échelle internationale, l'action normative, le renforcement des capacités et la diffusion des bonnes pratiques et des retours d'expérience dans les domaines de la qualité de l'air, de l'eau, de la sécurité industrielle, de la participation du public, des études d'impact, de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, de la performance environnementale, de l'éducation au service du développement durable et de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les autres dimensions du développement durable ;
 - b) Appuyer et faciliter la mise en œuvre des mécanismes d'intervention de la CEE, dont : le Programme d'études de la performance environnementale, qui contribue à la réalisation des objectifs 6, 11, 12, 13 et 15, principalement ; le Programme de surveillance et d'évaluation de l'environnement, qui contribue surtout à la réalisation de l'objectif 17 ; la Stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable, qui contribue à la réalisation des objectifs 4, 12 et 13 ; le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement, qui contribue à la réalisation des objectifs 3, 11, 13 et 17 principalement ;
 - c) Soutenir et favoriser la mise en commun d'informations (par exemple au moyen du Système de partage d'informations sur l'environnement), de données d'expérience et de bonnes pratiques dans la région de la CEE ;
 - d) Promouvoir les synergies entre les accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement ;
 - e) Mener des études de la performance environnementale, aider les pays à appliquer les recommandations issues de ces études et surveiller les effets des recommandations sur les politiques nationales ;
 - f) Compte tenu des besoins des pays, aider les États (en particulier ceux du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe de l'Est et du Sud-Est) à élaborer des politiques environnementales et à surveiller, évaluer et gérer l'environnement, notamment en mettant à leur disposition une instance intergouvernementale de prise de décisions, en organisant des activités de renforcement des capacités et en leur offrant des services consultatifs ;

- g) Entreprendre des travaux avec les pays non membres de la CEE intéressés, notamment ceux qui souhaitent adhérer aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement ouverts à une adhésion mondiale ;
- h) Aider les États membres à répondre aux nouvelles questions qui se posent dans le cadre des activités du sous-programme, y compris celles qui découlent de processus internationaux et régionaux, notamment en leur fournissant un appui consultatif et en élaborant des trains de mesures ou des recommandations, et en aidant les pays à élaborer des stratégies régionales relatives à ces nouvelles questions (par exemple en ce qui concerne les infrastructures durables).

20.21 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Amélioration de la gouvernance et de la performance environnementales dans les États membres ;
- b) Renforcement de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles des États membres, notamment pendant la phase de relèvement économique au sortir de la pandémie de COVID-19 ;
- c) Élaboration et mise en œuvre plus efficaces de lois et de politiques environnementales par les États membres ;
- d) Amélioration des mesures prises par les États membres face aux défis environnementaux ;
- e) Consolidation de la coopération transfrontière et de la coopération internationale et nationale ;
- f) Renforcement de l'application des engagements multilatéraux de la CEE en matière d'environnement et élargissement de leur portée géographique.

Exécution du programme en 2022

Renforcement de la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement

20.22 Aux termes du paragraphe 8 de l'article 3 de la Convention d'Aarhus, les parties veillent à ce que les personnes qui exercent leurs droits conformément aux dispositions de la Convention ne soient en aucune façon pénalisées, persécutées ou soumises à des mesures vexatoires en raison de leur action. Il n'y a pas si longtemps, il n'existait aucun mécanisme destiné à protéger tout particulièrement les défenseurs et défenseuses de l'environnement dans un cadre juridiquement contraignant, qu'il s'agisse du système des Nations Unies ou d'autres structures intergouvernementales. En 2022, à la troisième session extraordinaire de la Réunion des Parties à la Convention, un Rapporteur spécial indépendant sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement a été élu. Le Rapporteur spécial est chargé de prendre des dispositions pour protéger toute personne qui est ou risque à tout moment d'être pénalisée, persécutée ou soumise à des mesures vexatoires parce qu'elle exerce les droits que lui confère la Convention. Dans le cadre du sous-programme, on a tâché d'établir les documents officiels et les documents de référence nécessaires, d'organiser toutes les réunions préparatoires intergouvernementales et séances de la Réunion des Parties et d'assurer les services connexes. En 2021 et 2022, la Réunion des Parties a pris des mesures pour renforcer la participation du public au processus décisionnel et l'accès à l'information et à la justice en matière d'environnement, ainsi que pour défendre le droit à un environnement propre, sain et durable, récemment consacré par le Conseil des droits de l'homme (résolution [48/13](#)) et l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution [76/300](#)).

20.23 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.2).

Tableau 20.2
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)
–	Amélioration de la protection des défenseurs et défenseuses de l’environnement grâce à la création d’un mécanisme de réaction rapide conformément à la décision VII/9 de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention d’Aarhus ^a	Amélioration de la protection des défenseurs et défenseuses de l’environnement grâce à l’élection d’un Rapporteur spécial indépendant sur les défenseurs et défenseuses de l’environnement

^a Voir ECE/MP.PP/2021/2/Add.1.

Résultats escomptés pour 2024

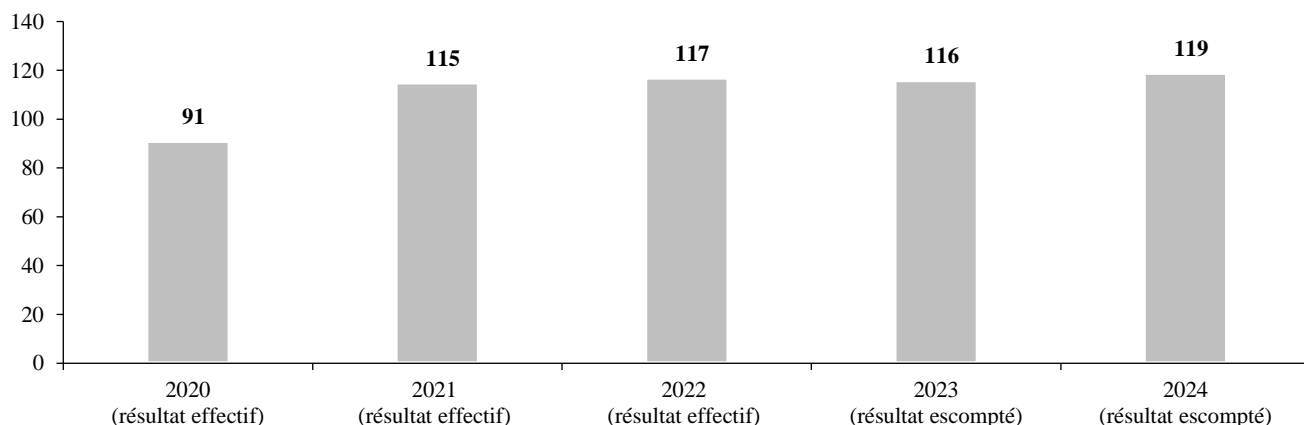
Résultat 1 : amélioration de l’information aux fins du renforcement de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 20.24 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à faire en sorte que des données de 117 pays sur la composante relative aux bassins fluviaux et lacustres transfrontières de l’indicateur 6.5.2 soient soumises à la Commission de statistique en 2022, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 97 pays.
- 20.25 Les progrès concernant l’objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.I).

Figure 20.I

Mesure des résultats : nombre de pays pour lesquels des données sur la composante relative aux bassins fluviaux et lacustres transfrontières de l’indicateur 6.5.2 sont soumises à la Commission de statistique (total cumulé)



Résultat 2 : renforcement de la gouvernance en matière de sécurité industrielle en Europe de l’Est et du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie centrale

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 20.26 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a facilité la tenue d’une réunion de dialogue sur les politiques nationales serbes et a aidé la Serbie à examiner ses politiques et sa législation dans le but de les mettre en conformité avec la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, ce qui a permis d’atteindre la cible fixée. Étant donné qu’un donateur a arrêté un projet visant à lancer les dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle, la cible correspondante pour l’Asie centrale n’a pas été atteinte.
- 20.27 Les progrès concernant l’objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.3).

Tableau 20.3
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
La Serbie a commencé à élaborer le mandat d’un comité directeur chargé des dialogues sur les politiques nationales	La Serbie a mis en place un comité directeur en charge du dialogue sur les politiques nationales	La réunion de dialogue sur les politiques nationales serbes aborde des questions d’intérêt national, avec la participation des autorités compétentes	La Serbie et 5 pays d’Asie centrale tiennent régulièrement des dialogues sur les politiques nationales	La Serbie tient régulièrement des dialogues sur les politiques nationales
Les pays d’Asie centrale ont entamé des activités aux fins du lancement de dialogues sur les politiques nationales	Les pays d’Asie centrale ont révisé leurs lois relatives à la sécurité industrielle afin de les aligner sur la Convention	La révision des lois relatives à la sécurité industrielle visant à les aligner sur la Convention est achevée		La Serbie achève le programme national relatif à la sécurité industrielle

Résultat 3 : augmentation du nombre d’États Membres de l’ONU devenant parties à des accords multilatéraux relatifs à l’environnement gérés par la CEE

Projet de plan-programme pour 2024

- 20.28 Dans le cadre du sous-programme, on mène des activités visant à renforcer la capacité des États Membres d’adhérer à ces instruments, de les appliquer efficacement et de diffuser les meilleures pratiques et les enseignements tirés à cet égard. En 2022, ces activités ont conduit l’Ukraine à adhérer à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels. Depuis 2018, des pays qui ne sont pas membres de la CEE ont commencé à adhérer à la Convention sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux, et une tendance similaire devrait être observée en 2023 pour ce qui est de la Convention d’Aarhus ; les avantages de ces instruments se feront ainsi sentir au-delà de la région de la CEE.

Enseignements tirés et changements prévus

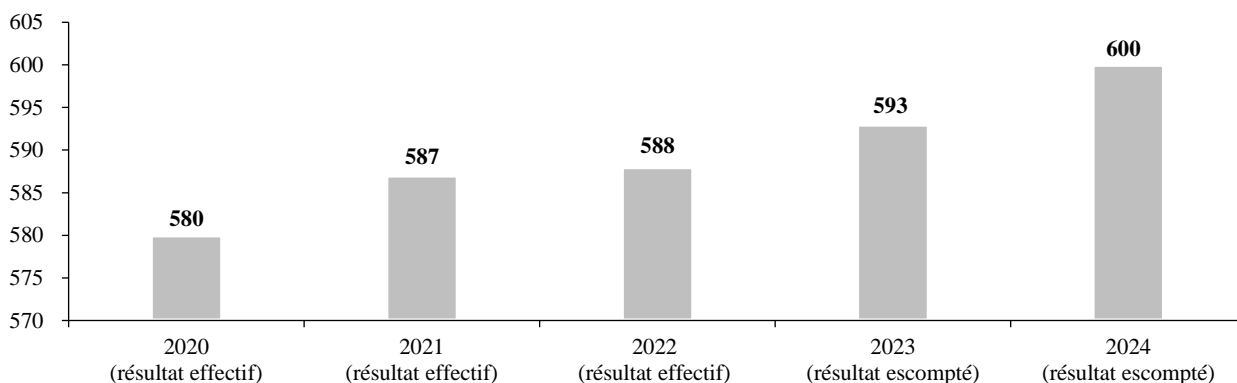
- 20.29 Les enseignements tirés sont les suivants : il faut redoubler d’efforts et dégager davantage de ressources pour renforcer les moyens dont disposent les pays, y compris ceux qui n’appartiennent pas à la CEE, pour adhérer aux instruments pertinents et les appliquer, notamment en ce qui concerne les mécanismes propres à garantir la participation de différents secteurs et les avantages et les coûts

connexes, afin que tous les secteurs concernés par l'application desdits instruments jouent leur rôle. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on adaptera et renforcera les activités destinées à sensibiliser tous les secteurs concernés par l'application des instruments, dans le cadre d'une approche intégrée multisectorielle, l'objectif étant que davantage d'États adhèrent à ces instruments et que ceux-ci soit appliqués efficacement.

20.30 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.II).

Figure 20.II

Mesure des résultats : nombre de parties à des accords multilatéraux relatifs à l'environnement gérés par la CEE (total cumulé)



Produits

20.31 On trouvera dans le tableau 20.4 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 20.4

Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2022	Produits livrés : 2022	Produits prévus : 2023	Produits prévus : 2024
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	192	162	183	168
Documentation destinée aux entités suivantes :				
1. Comité des politiques de l'environnement et ses organes subsidiaires	37	30	19	16
2. Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et ses organes subsidiaires, et Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé et ses organes subsidiaires	30	23	24	26
3. Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et ses organes subsidiaires	15	13	4	15
4. Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et ses organes subsidiaires	34	42	34	24
5. Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et ses organes subsidiaires, et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur	10	10	42	16

Titre V Coopération régionale pour le développement

Catégorie et sous-catégorie	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale, et ses organes subsidiaires				
6. Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et ses organes subsidiaires, et Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et ses organes subsidiaires	50	32	50	60
7. Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement et ses organes subsidiaires	5	5	3	3
8. Comité directeur pour l'éducation au service du développement durable	11	7	7	8
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	228	232	236	219
Réunions ou séances :				
9. Comité des politiques de l'environnement et ses organes subsidiaires	27	37	30	26
10. Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et ses organes subsidiaires, et Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé et ses organes subsidiaires	46	42	46	44
11. Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et ses organes subsidiaires	22	28	17	15
12. Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et ses organes subsidiaires	31	29	31	27
13. Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et ses organes subsidiaires, et Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale, et ses organes subsidiaires	34	32	34	34
14. Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et ses organes subsidiaires, et Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et ses organes subsidiaires	60	56	70	65
15. Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement et ses organes subsidiaires	2	2	2	2
16. Comité directeur pour l'éducation au service du développement durable	6	6	6	6
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	20	66	68	30
17. Ateliers sur des questions relatives à l'environnement, notamment la qualité de l'air, l'eau, la sécurité industrielle, la participation du public, l'évaluation, la surveillance et la performance environnementales et l'éducation au service du développement durable, organisés à l'intention de responsables des gouvernements et d'autres parties prenantes de la région de la CEE pour améliorer la gouvernance et la performance environnementales	20	66	68	30
Publications (nombre de publications)	13	10	13	18
18. Questions ayant trait à l'environnement et accords multilatéraux relatifs à l'environnement administrés au titre du sous-programme	8	5	8	10
19. Rapports d'activité et études de performance sur des questions environnementales	4	4	4	7

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2022	Produits livrés : 2022	Produits prévus : 2023	Produits prévus : 2024
20. Accords multilatéraux relatifs à l'environnement administrés au titre du sous-programme	1	1	1	1

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs au sujet de l'eau, de l'énergie et d'autres questions environnementales à l'intention d'une centaine de fonctionnaires et autres parties prenantes des États participant au Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : faits importants du Programme d'études de la performance environnementale visant à permettre une large diffusion des messages et recommandations clefs auprès des représentants des gouvernements, des autorités locales, des universités, des entreprises et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que des médias dans les pays faisant l'objet de l'étude.

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse relatifs à des questions environnementales.

Plateformes numériques et contenus multimédias : page Web consacrée au sous-programme.

Sous-programme 2 Transports

Objectif

- 20.32 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir la viabilité des systèmes de transport intérieur (transports routiers, ferroviaires et par voies de navigation intérieure, et transport intermodal) à l'échelle régionale ou mondiale en les rendant plus sûrs, plus propres, plus efficaces et plus abordables, qu'il s'agisse d'assurer le transport de marchandises ou la mobilité personnelle.

Stratégie

- 20.33 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera à :
- a) Assurer des services d'appui au Comité des transports intérieurs, à ses 20 groupes de travail et à ses 11 comités d'administration, ainsi qu'au Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et à plus de 50 réseaux d'experts formels et informels ;
 - b) Administrer le cadre réglementaire international pour les transports intérieurs, qui comprend 59 instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité, la pollution, l'efficacité, la multimodalité et l'efficacité (fonction normative), et veiller à ce que les fonctions réglementaires du Comité soient en phase avec les dernières technologies et innovations dans le domaine des transports (systèmes de transport intelligents, véhicules autonomes, transition numérique, etc.) et puissent bénéficier à tous les États Membres de l'ONU, s'il y a lieu, en élaborant de nouveaux instruments juridiques et en actualisant ceux qui existent, selon les besoins, y compris en tenant à jour la base de données des cadres réglementaires internationaux pour les transports intérieurs ;
 - c) Faire office de plateforme de concertation intergouvernementale à l'occasion des sessions annuelles du Comité des transports intérieurs, afin de permettre l'examen des nouveaux défis et des situations d'urgence, et contribuer, pendant les manifestations du Comité, à la recherche de consensus en faveur de la connectivité régionale et interrégionale, entre autres, notamment grâce à l'adoption par les États membres et les parties contractantes de déclarations et de résolutions de haut niveau sur l'action concertée, le but étant la pleine réalisation du mandat du Comité ;

- d) Réaliser des analyses et fournir une assistance technique et un appui au renforcement des capacités concernant l'adhésion aux instruments juridiques et leur application, à la demande des États membres et des parties contractantes ;
- e) Contribuer aux travaux de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière et au fonctionnement du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière, en vue d'améliorer la sécurité routière mondiale grâce aux débats menés lors des réunions du Comité, et fournir des services de renforcement des capacités et de conseil en ce qui concerne la promotion des instruments juridiques, les appels à propositions et d'autres activités connexes, le cas échéant ;
- f) Soutenir l'action menée par les États membres pour faire face aux situations d'urgence, par exemple en cas de pandémie, et pour s'en relever, tout en limitant autant que possible les incidences sur le fonctionnement des systèmes de transport nationaux, régionaux et internationaux et sur la mise en œuvre du programme de développement durable n° 5 (égalité des sexes) ;
- g) Encourager la mise en commun des connaissances et la coopération entre les gouvernements et les principales parties prenantes afin d'attirer l'attention sur les questions qui se font jour et les meilleures solutions à apporter, d'améliorer le suivi et la mesure des progrès accomplis dans le cadre des objectifs de développement durable et de faciliter l'adaptation des instruments et cadres juridiquement contraignants aux nouvelles réalités, notamment par l'élaboration de nouveaux documents d'orientation.

20.34 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Amélioration de la mobilité durable ainsi que de la mesure et du suivi de la réalisation des objectifs de développement durable ;
- b) Améliorations dans le domaine des transports intérieurs, conduisant à des systèmes multimodaux plus sûrs, plus propres, plus efficaces et plus abordables pour les parties contractantes aux conventions des Nations Unies sur les transports intérieurs ;
- c) Efficacité et résilience accrues des flux transfrontaliers de biens et de personnes, aux échelons régional et mondial ;
- d) Renforcement de la coopération intergouvernementale dans les situations d'urgence et réduction au minimum des perturbations dans la poursuite de la mise en œuvre et de la mise à jour des conventions des Nations Unies sur les transports intérieurs.

Exécution du programme en 2022

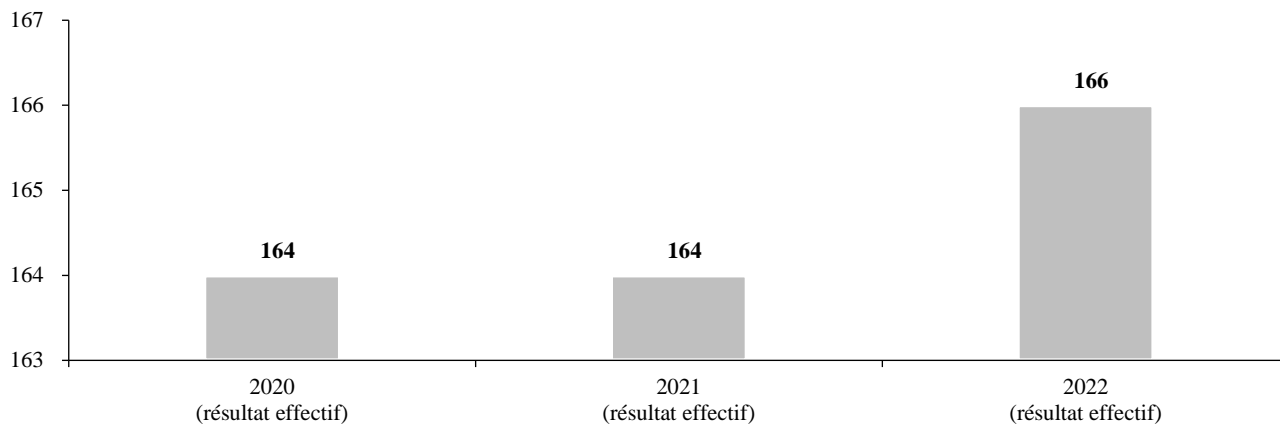
Transition numérique accélérée pour les instruments juridiques relatifs aux transports intérieurs à la suite de la pandémie de COVID-19

20.35 Face aux problèmes liés aux transports intérieurs qui se sont posés pendant la pandémie de COVID-19, tels que le franchissement des frontières, plusieurs dispositions ont été prises dans le cadre du sous-programme, notamment la mise en œuvre d'une nouvelle génération d'instruments juridiques favorisant la dématérialisation ou l'informatisation des procédures relatives au transport et au franchissement des frontières, comme l'application du système eTIR dans six pays qui ont interconnecté leur système douanier avec le système international eTIR. Les opérations officielles relatives à la procédure eTIR ont commencé en décembre 2022 et vont de pair avec des échanges de connaissances spécialisés mis en place pour faciliter et accélérer l'application de certains de ces instruments. Par exemple, la création, en 2022, du Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'eCMR a contribué à faire augmenter le nombre d'adhésions au Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique, et le déploiement la même année de la plateforme d'apprentissage en ligne consacrée à la connectivité des transports intérieurs et du commerce (LearnITC) a permis de mieux comprendre les instruments juridiques des Nations Unies régissant les transports intérieurs et leur dématérialisation.

20.36 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.III).

Figure 20.III

Mesure des résultats : nombre d'adhésions d'États Membres aux instruments juridiques relatifs à la dématérialisation des procédures de transport et de passage des frontières (CMR, eCMR et TIR) (total cumulé)



Abréviations : CMR = Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route ; eCMR = Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique ; TIR : Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR.

Résultats escomptés pour 2024

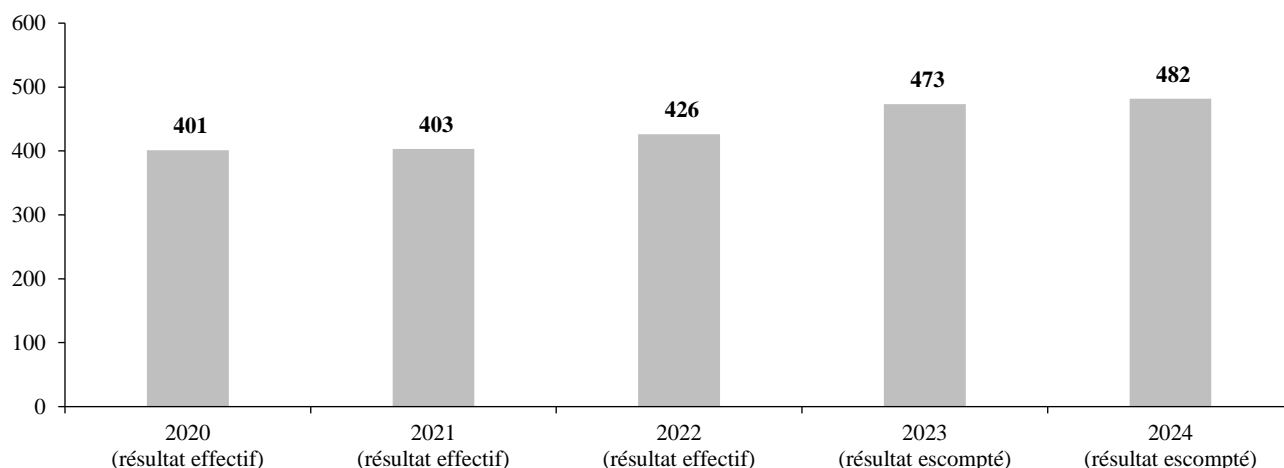
Résultat 1 : renforcement de l'appui fourni dans le domaine de la réglementation de la sécurité routière pour contribuer à réduire le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route à l'échelle mondiale

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

20.37 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à porter à 426 le nombre de parties contractantes aux principales conventions des Nations Unies en matière de sécurité routière, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 411 parties contractantes.

20.38 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.IV).

Figure 20.IV

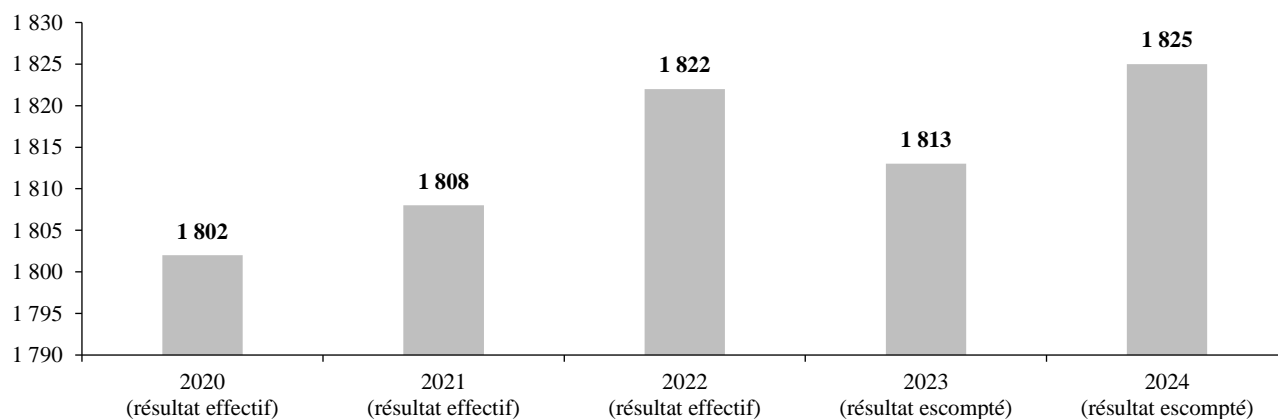
Mesure des résultats : nombre de parties contractantes aux principales conventions des Nations Unies en matière de sécurité routière^a (total cumulé)

^a Pour les cibles de 2023 et 2024, la mesure des résultats portera sur huit principales conventions des Nations Unies en matière de sécurité routière, l'instrument supplémentaire étant l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route.

Résultat 2 : renforcement du cadre réglementaire destiné à garantir la viabilité des systèmes de transport intérieur**Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024**

- 20.39 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à porter à 1 822 le nombre de parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs au transport administrés par la CEE, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 1 810 parties contractantes.
- 20.40 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.V).

Figure 20.V

Mesure des résultats : nombre de parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs au transport administrés par la CEE^a (total cumulé)

^a Le résultat effectif pour 2021 a été revu à la hausse compte tenu des données reçues récemment.

Résultat 3 : augmentation du nombre d'instruments juridiques nouveaux ou actualisés renforçant la capacité des États Membres de faire face aux changements climatiques

Projet de plan-programme pour 2024

20.41 Les États Membres sollicitent de plus en plus de l'aide pour accroître la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité. L'adoption en 2019 de la Stratégie du Comité des transports intérieurs à l'horizon 2030 et l'approbation en 2022 du mandat révisé du Comité par le Conseil économique et social ont renforcé le mandat du sous-programme, qui consiste à élaborer de nouveaux règlements des Nations Unies, essentiels aux systèmes de transport durables, et à renforcer les règlements existants. On s'est notamment attaché à mieux s'adapter aux innovations technologiques les plus récentes et à introduire des limites plus strictes pour les véhicules routiers en vue d'accroître leur performance environnementale.

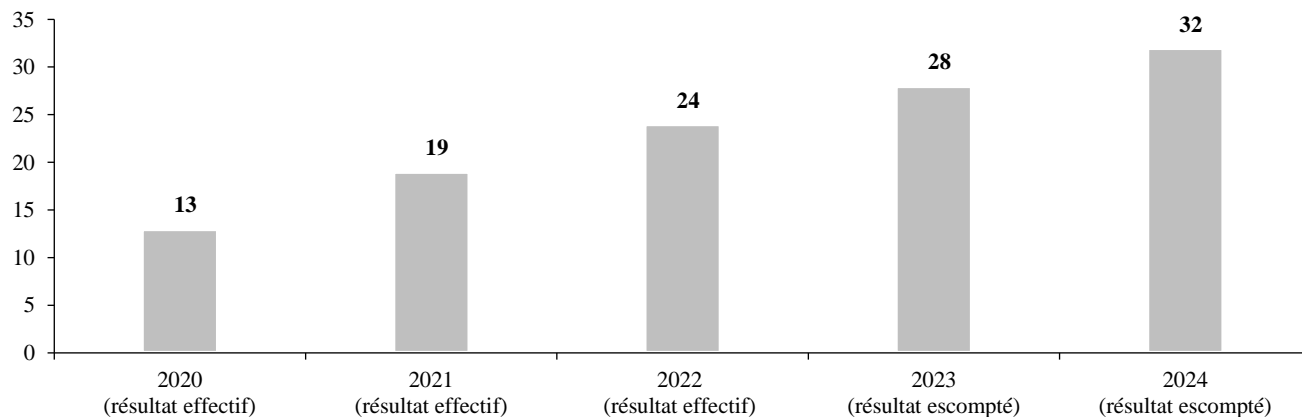
Enseignements tirés et changements prévus

20.42 Les enseignements tirés sont les suivants : malgré le renforcement du cadre réglementaire, les États Membres sollicitent de plus en plus de l'aide pour accroître la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité, et il est possible d'accélérer la mise en place d'un soutien réglementaire pour concrétiser la stratégie du Comité des transports intérieurs visant à décarboner le secteur des transports intérieurs et à le rendre viable et peu polluant (ECE/TRANS/316, par. 54). Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on mettra davantage l'accent sur les domaines où la demande est forte, en particulier la lutte contre les changements climatiques, grâce notamment à des réunions, des déclarations et des engagements de haut niveau du Comité consacrés à ce thème, ce qui accélérera encore les travaux de modernisation de ses instruments juridiques. En outre, on élaborera et mettra en œuvre de nouveaux outils d'analyse et de formation, on procédera à l'examen des politiques générales et on organisera des ateliers de renforcement des capacités, ce qui aidera les États Membres et les parties contractantes à atteindre leurs cibles aux niveaux régional et mondial.

20.43 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.VI).

Figure 20.VI

Mesure des résultats : nombre d'instruments juridiques des Nations Unies, nouveaux ou actualisés, relevant de la CEE qui entrent en vigueur chaque année et améliorent les résultats du secteur des transports en matière de protection du climat^a (total cumulé)



^a Le graphique a été établi à partir des données recueillies depuis l'Accord de Paris (2015).

Produits

20.44 On trouvera dans le tableau 20.5 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 20.5

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1 293	1195	1 266	1145
1. Documentation destinée au Comité des transports intérieurs	1 023	1034	1 080	985
a. Comité des transports intérieurs et Bureau	31	37	31	31
b. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules	420	524	500	550
c. Groupe de travail du transport des denrées périssables	33	60	33	33
d. Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses	214	138	214	160
e. Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports et groupes d'experts subsidiaires	26	27	28	23
f. Groupe de travail des statistiques des transports	14	14	14	14
g. Groupe de travail des transports routiers et groupes d'experts subsidiaires	18	22	28	15
h. Forum mondial de la sécurité routière et groupes d'experts subsidiaires	40	27	40	22
i. Groupe de travail des transports par chemin de fer et groupes d'experts subsidiaires	34	39	30	30
j. Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique	15	15	15	12
k. Groupe de travail des transports par voie navigable	47	52	47	45
l. Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et groupes d'experts subsidiaires	131	79	100	50
2. Documentation destinée au Conseil économique et social	265	156	183	157
a. Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	5	5	1	5
b. Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses	200	112	150	120
c. Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	60	39	32	32
3. Documentation destinée à la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement	5	5	3	3
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	423	429	456	407
4. Séances du Comité des transports intérieurs	381	388	419	365
a. Comité des transports intérieurs et Bureau	16	17	16	16
b. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules	111	118	111	121
c. Groupe de travail du transport des denrées périssables	16	16	8	8
d. Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses	58	52	68	58
e. Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports et groupes d'experts subsidiaires	22	25	22	18

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
f. Groupe de travail des statistiques des transports	6	6	6	6
g. Groupe de travail des transports routiers et groupes d'experts subsidiaires	12	30	30	12
h. Forum mondial de la sécurité routière et groupes d'experts subsidiaires	28	20	28	28
i. Groupe de travail des transports par chemin de fer et groupes d'experts subsidiaires	18	35	30	24
j. Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique	6	6	12	6
k. Groupe de travail des transports par voie navigable	18	18	18	18
l. Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et groupes d'experts subsidiaires	70	45	70	50
5. Séances du Conseil économique et social	40	39	35	40
a. Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	1	1	–	1
b. Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses	29	28	25	29
c. Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	10	10	10	10
6. Séances de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement	2	2	2	2
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	2	2	2	2
7. Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud	1	1	1	1
8. Projet de chemin de fer transeuropéen	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	11	13	10	13
9. Ateliers à l'intention de responsables gouvernementaux et d'autres parties prenantes de la région de la CEE et des parties contractantes aux instruments juridiques relevant du Comité des transports intérieurs sur les thèmes suivants : systèmes de transport intelligents ; statistiques des transports et tendances en la matière ; questions de transport routier, ferroviaire, fluvial, intermodal et intersectoriel ; accords et règlements sur les véhicules	8	10	9	10
10. Séminaires à l'intention des coordonnateurs nationaux, des experts, des fonctionnaires des douanes et du secteur des transports sur les efforts déployés pour dématérialiser les conventions relatives aux transports intérieurs, notamment la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR), la Convention douanière relative à l'importation temporaire de véhicules routiers privés, le Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route concernant la lettre de voiture électronique, ainsi que les projets d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud et de chemin de fer transeuropéen	3	3	1	3
Publications (nombre de publications)	10	10	9	10
11. Transport des marchandises dangereuses	2	2	3	2
12. Transport des denrées périssables	1	1	1	1
13. Décarbonisation du secteur des transports intérieurs, sécurité des transports et questions transversales	5	5	3	4
14. Règlements concernant les véhicules	1	1	1	1
15. Statistiques	1	1	1	1

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
16. Facilitation du passage des frontières	-	-	-	1
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	1	1	1	2
17. Recommandations pour l'évaluation des performances des systèmes de conduite automatisée	-	-	-	1
18. Statistiques des transports – profils de pays	1	1	1	1

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs à l'intention des parties contractantes aux conventions des Nations Unies relatives aux transports administrées par la CEE concernant les instruments juridiques liés aux transports intérieurs, à la facilitation des transports, au franchissement des frontières, à la sécurité routière, à la construction des véhicules et au transport des marchandises dangereuses et d'autres cargaisons spéciales.

Bases de données et supports numériques : Banque de données internationale TIR, accessible aux utilisateurs de plus de 70 parties contractantes à la Convention TIR et qui comprend la liste des plus de 31 000 sociétés de transport autorisées à utiliser le système TIR ; portails des systèmes TIR et eTIR ; système international eTIR, qui permet aux parties prenantes d'échanger des données dans le cadre de transports TIR sous couvert de la procédure eTIR ; Observatoire international des infrastructures de transport, qui rassemble des informations relatives à une grande variété de réseaux et de nœuds d'infrastructures ; plateforme d'utilisateurs en ligne SITCIN (indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables), qui propose un ensemble de critères mesurables permettant aux gouvernements d'évaluer dans quelle mesure ils mettent en œuvre les instruments juridiques des Nations Unies dans le domaine des transports et dans quelle mesure leurs systèmes de transport intérieur sont interopérables avec ceux des pays voisins ; base de données des principaux paramètres et normes du réseau des voies navigables E ; inventaire des normes et paramètres énoncés dans l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer et l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes ; bases de données sur les statistiques des transports, les accidents de la route, le transport des marchandises dangereuses, le transport des denrées périssables, le transport urbain et les transports et l'environnement ; Observatoire de la sûreté des chemins de fer ; signalisation numérisée issue de la version numérique de la Convention sur la signalisation routière (E-CoRSS) ; base de données sur les modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : supports d'information, notamment des brochures sur les instruments juridiques et les activités du sous-programme, pour diffusion mondiale et régionale.

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse pour le sous-programme.

Plateformes numériques et contenus multimédias : LearnITC et autres plateformes numériques et contenus multimédias sur les transports et la mobilité durables ; page Web consacrée au sous-programme, accessible à l'échelle mondiale et régionale.

Sous-programme 3 Statistiques

Objectif

- 20.45 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire progresser la statistique officielle aux niveaux national et international aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits et de l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que d'assurer la coordination des activités statistiques menées dans la région de la CEE sous l'égide de la Conférence des statisticiens européens.

Stratégie

- 20.46 La stratégie sur laquelle s'appuie le sous-programme tient compte des priorités et des besoins des États membres et repose sur plusieurs grandes fonctions interdépendantes : rationalisation des activités statistiques de portée internationale menées dans la région de la CEE grâce à des concertations sur les politiques ; travaux méthodologiques visant à élaborer et à promouvoir des

directives et recommandations aux fins de l'amélioration de la qualité des statistiques ; renforcement des capacités des États membres de la CEE dont les systèmes statistiques ne sont pas suffisamment développés.

- 20.47 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera à :
- a) Favoriser la tenue d'un dialogue statistique approfondi dans le cadre de la Conférence des statisticiens européens et des réunions d'experts ;
 - b) Lancer, à l'échelle de la région ou d'un pays donné, des initiatives dans le cadre des travaux méthodologiques visant à élaborer et à diffuser des modèles, directives et recommandations statistiques en vue d'améliorer la qualité des statistiques, d'aider les organismes nationaux de statistique à se moderniser et à jouer leur nouveau rôle de gestionnaire de données et d'encourager l'utilisation des statistiques officielles ;
 - c) Tenir à jour et étoffer la base de données statistiques de la CEE ;
 - d) Établir et consolider des partenariats entre experts en information géospatiale et statisticiens afin de faciliter l'intégration des données géospatiales et statistiques, en coopération avec les services de statistique d'autres entités régionales et les institutions internationales spécialisées présentes dans la région ;
 - e) Faciliter la mise en commun de données d'expérience et de bonnes pratiques dans les domaines des recensements de la population et des logements, des statistiques des prix et des statistiques de l'environnement, et tirer parti des ajustements mis en place comme suite aux restrictions liées à la pandémie de COVID-19 ;
 - f) Aider des pays à planifier et à mener à bien leur recensement et à renforcer leurs capacités statistiques, notamment dans des domaines transversaux tels que les statistiques relatives aux objectifs de développement durable, la législation en matière de statistique, la collecte de données, l'intégration et la diffusion de données et la gestion des ressources humaines.
- 20.48 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Amélioration des méthodes statistiques et de la capacité des États membres de mesurer et de suivre la réalisation des objectifs de développement durable et d'élaborer des politiques fondées sur des données probantes pour favoriser le relèvement au sortir de la pandémie de COVID-19 ;
 - b) Utilisation par les États membres de méthodes de recensement novatrices et efficaces ayant pour effet d'améliorer le rapport coût-efficacité, la couverture, la précision, la comparabilité et la rapidité de diffusion des résultats.

Exécution du programme en 2022

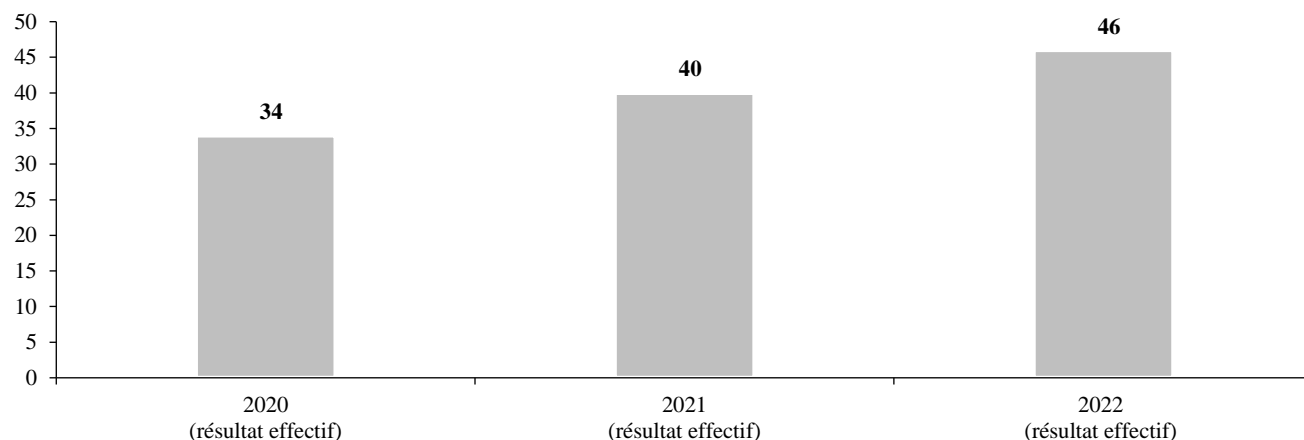
Amélioration des statistiques relatives aux changements climatiques dans la région de la CEE

- 20.49 Si les organismes nationaux de statistique peuvent effectivement contribuer à produire des statistiques sur les changements climatiques, il faut encore élaborer des méthodes, assurer une coordination et échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques en la matière. Dans le cadre du sous-programme, on a élaboré en 2014 les premières recommandations internationales sur les statistiques relatives aux changements climatiques et on a aidé les États membres à les appliquer grâce à des forums d'experts annuels, l'élaboration d'indicateurs et la collecte et la diffusion de bonnes pratiques. En 2022, une nouvelle équipe spéciale a commencé à élaborer des orientations sur le rôle que doivent jouer les organismes nationaux de statistique dans la réalisation des objectifs que se sont fixés les pays en ce qui concerne le climat. Le sous-programme prête un appui à l'équipe spéciale et travaille avec lesdits organismes pour rassembler les inventaires de gaz à effet de serre, produire des indicateurs nationaux liés aux changements climatiques et améliorer la collaboration avec d'autres entités nationales publiant des données relatives au climat.

20.50 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.VII).

Figure 20.VII

Mesure des résultats : nombre de pays appliquant les recommandations de la CEE sur les statistiques relatives aux changements climatiques (total cumulé)



Résultats escomptés pour 2024

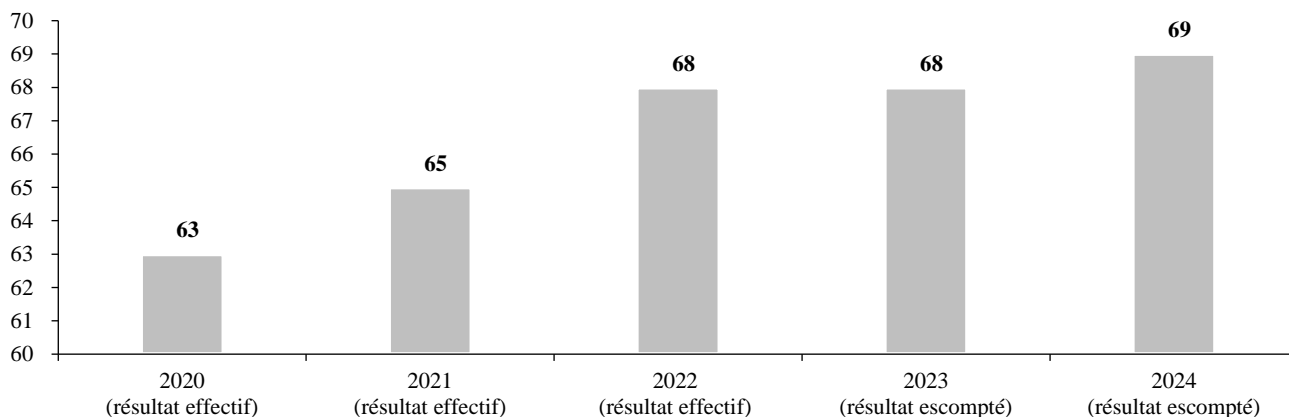
Résultat 1 : augmentation du nombre de pays qui communiquent des indicateurs statistiques ventilés par sexe

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

20.51 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que davantage d'États membres de la CEE (68 %) saisissent des données ventilées par sexe dans la base de données relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 67 %.

20.52 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.VIII).

Figure 20.VIII
Mesure des résultats : États membres de la CEE saisissant des données ventilées par sexe dans la base de données de la CEE relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable (total cumulé)
 (En pourcentage)

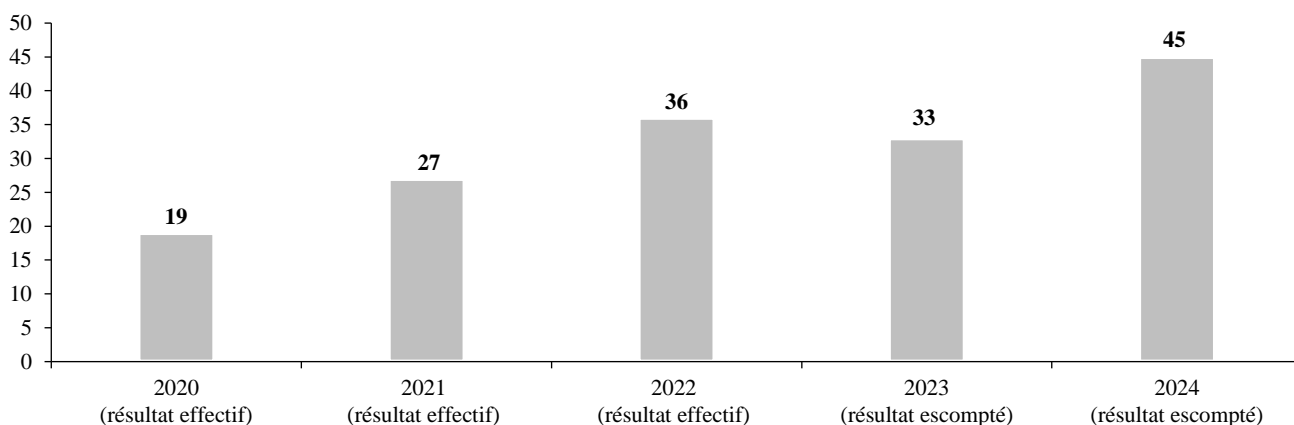


Résultat 2 : augmentation du nombre de pays qui collaborent pour mettre au point et utiliser des techniques d'apprentissage automatique destinées à produire des statistiques officielles

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 20.53 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à porter à 36 le nombre d'États membres qui collaborent activement pour mettre au point et utiliser des techniques d'apprentissage automatique destinées à produire des statistiques officielles, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 30 États membres.
- 20.54 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.IX).

Figure 20.IX
Mesure des résultats : nombre d'États membres qui collaborent activement pour mettre au point et utiliser des techniques d'apprentissage automatique destinées à produire des statistiques officielles (total cumulé)



Résultat 3 : amélioration des statistiques et indicateurs relatifs à l'environnement dans la région de la Commission économique pour l'Europe

Projet de plan-programme pour 2024

20.55 Parmi les trois piliers du développement durable (économie, société et environnement), c'est pour le pilier « environnement » que les données sont les moins nombreuses. Selon les estimations, les données sont insuffisantes pour environ 58 % des indicateurs environnementaux relatifs aux objectifs de développement durable, de sorte qu'il est difficile d'évaluer les progrès accomplis et de cerner les enjeux en matière d'environnement. Dans le cadre du sous-programme, et en coopération avec le sous-programme Environnement de la CEE, on a collaboré avec les États membres pour améliorer leurs statistiques sur l'environnement par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement. L'Équipe spéciale contribue à la mise en œuvre des Directives de la CEE pour l'application des indicateurs environnementaux dans les États membres. Jusqu'à présent, les travaux menés concernaient principalement l'Europe de l'Est et du Sud-Est, le Caucase et l'Asie centrale.

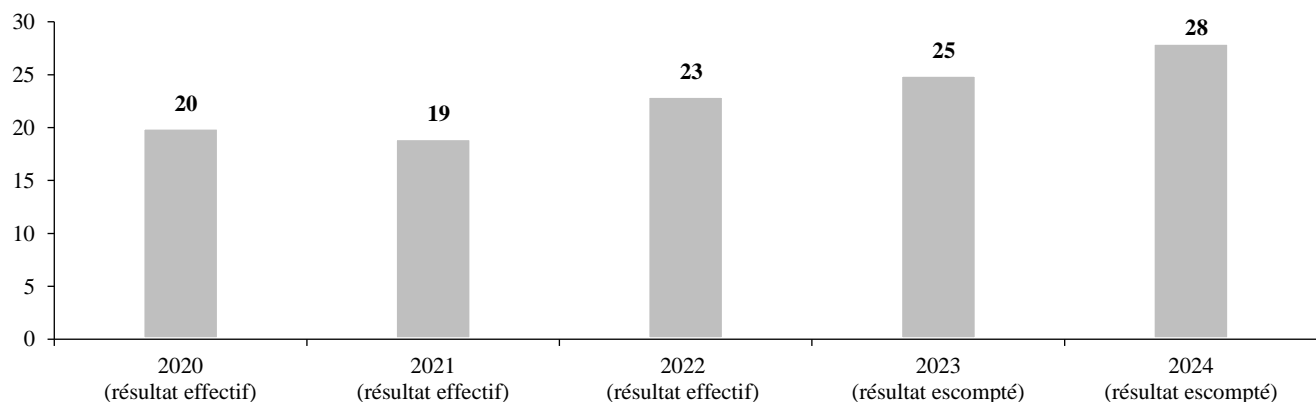
Enseignements tirés et changements prévus

20.56 Les enseignements tirés sont les suivants : il y a une forte demande pour ce qui est de continuer d'élaborer des statistiques sur l'environnement dans tous les États membres, car dans la région de la CEE, il est en général difficile de produire des données sur les objectifs de développement durable relatifs à l'environnement et d'autres nouveaux domaines des politiques publiques tels que l'économie circulaire. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on ouvrira les travaux à tous les États membres en rendant possibles les échanges de connaissances et de données d'expérience sur les difficultés généralement rencontrées dans la mise en œuvre des Directives de la CEE pour l'application des indicateurs environnementaux et en ciblant les nouveaux domaines des politiques publiques dans lesquels des orientations supplémentaires doivent être formulées.

20.57 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.X).

Figure 20.X

Mesure des résultats : nombre de pays améliorant leurs statistiques et indicateurs relatifs à l'environnement à l'aide de l'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement (total annuel)



Produits

20.58 On trouvera dans le tableau 20.6 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 20.6

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	81	69	81	69
1. Documentation destinée à la Conférence des statisticiens européens	43	43	43	43
2. Documentation destinée à des groupes d'experts concernant certaines questions statistiques	38	26	38	26
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	85	85	85	85
3. Réunions de la Conférence des statisticiens européens et de son Bureau	13	13	13	13
4. Réunions de groupes d'experts concernant certaines questions statistiques	72	72	72	72
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1	1	1	1
5. En matière de statistique sociale et économique	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	6	6	6	6
6. Ateliers sur les statistiques sociales et économiques	3	3	3	3
7. Ateliers sur la production de statistiques innovantes	3	3	3	3
Publications (nombre de publications)	7	7	7	7
8. Sur des sujets recoupant plusieurs domaines statistiques, y compris les statistiques sociales, environnementales et économiques	7	7	7	7
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs à l'intention de plus de 100 fonctionnaires (personnel des organismes nationaux de statistique) et d'autres parties prenantes d'un maximum de 4 pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est sur les statistiques économiques, sociales, démographiques et environnementales, les statistiques relatives aux objectifs de développement durable, les statistiques géospatiales, les questions institutionnelles et la modernisation de la statistique officielle.				
Bases de données et supports numériques : bases de données statistiques de la CEE (sur les objectifs de développement durable, la population et les statistiques genrées, ainsi que sur les statistiques économiques) ; hébergement des bases de données sur les transports et la sylviculture.				
D. Activités de communication				
Relations extérieures et relations avec les médias : articles pour les bulletins d'information « UNECE Weekly » et « EnvStats » pour diffusion régionale.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : espaces de travail numériques interactifs (wikis, notamment le wiki de la CEE sur les recensements) ; page Web consacrée au sous-programme.				

Sous-programme 4 Coopération et intégration économiques

Objectif

- 20.59 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer les politiques menées en faveur de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé dans la région de la CEE.

Stratégie

- 20.60 La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de trois grandes fonctions interdépendantes dans les deux domaines d'activité du sous-programme (politiques en matière d'innovation et de compétitivité et partenariats public-privé) : concertation internationale sur les politiques à mener ; travaux normatifs et analytiques ; renforcement des capacités et mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience.
- 20.61 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera à :
- a) Aider les États membres à créer un environnement propice aux entreprises en élaborant de bonnes pratiques en vue d'orienter la réforme des politiques d'innovation visant à favoriser le développement durable, notamment en offrant, à la demande, des conseils fondés sur l'analyse des politiques, institutions et systèmes nationaux d'innovation et en organisant des ateliers et séminaires de renforcement des capacités aux niveaux national et sous-régional ;
 - b) Renforcer la capacité des États membres s'agissant de créer des cadres réglementaires et des réserves de projets de partenariat public-privé de nature à combler le déficit de financement des infrastructures nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment par :
 - i) la promotion de modalités innovantes de financement, de renforcement et de gestion des infrastructures essentielles ;
 - ii) l'élaboration de lignes directrices et de normes internationales relatives à la conception de projets de partenariat public-privé et de cadres juridiques et réglementaires ;
 - iii) l'utilisation, à la demande, d'une méthode permettant d'évaluer et de noter les projets de partenariat public-privé axés sur le développement durable ;
 - iv) la coopération avec les plateformes multilatérales pour les infrastructures durables (y compris avec la plateforme SOURCE)¹ ;
 - c) Axer une partie des concertations, analyses, recommandations, normes et activités de renforcement des capacités sur les moyens de remédier aux problèmes économiques à l'aide de politiques d'innovation et de projets de partenariat public-privé visant à favoriser l'innovation et à renforcer les infrastructures de manière à rendre les économies plus résilientes et plus durables.
- 20.62 Ces travaux aideront les États membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 8, 9, 12 et 17 et contribueront à favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et à intensifier les transformations numérique et verte à l'appui du développement durable.
- 20.63 Le travail qui sera ainsi effectué devrait en outre avoir les résultats suivants :
- a) Amélioration, dans les États membres, des politiques et institutions ayant trait à l'innovation à l'appui du développement durable ;
 - b) Amélioration des modalités permettant aux États membres de concevoir et de gérer des partenariats public-privé qui favorisent le développement durable et donnent lieu à des projets plus durables.

¹ SOURCE est une plateforme multilatérale pour les infrastructures durables.

Exécution du programme en 2022

Amélioration de la capacité des États membres de recourir aux partenariats public-privé pour financer le développement durable

- 20.64 Dans le cadre du sous-programme, on s'est employé à promouvoir l'utilisation des partenariats public-privé à l'appui des objectifs de développement durable, stratégie particulièrement avantageuse qui permet de lever certains obstacles liés à la façon dont ce modèle de partenariats est habituellement appliqué, en attachant autant d'importance aux trois piliers du développement durable (économique, social et environnemental), et en tendant vers une économie circulaire et une utilisation durable des ressources naturelles. Pour aider les États membres à utiliser les partenariats public-privé pour développer des infrastructures durables, on a mis au point une méthode d'évaluation destinée à noter et évaluer les projets menés dans les pays en fonction d'un ensemble de critères de durabilité et des objectifs de développement durable. Les États membres ont reçu une formation sur l'application de la méthode d'évaluation pour cibler, développer et mettre en place les infrastructures qui favorisent une économie circulaire, qui soient résilientes, viables sur le plan environnemental et budgétaire et de grande qualité, et qui profitent avant tout aux personnes.
- 20.65 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.7).

Tableau 20.7
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)
–	Approbation par les États membres de la méthode d'évaluation Évaluation par les États membres de 50 projets de partenariats public-privé dans le cadre d'un projet pilote	Évaluation par les États membres de 50 projets de partenariat public-privé supplémentaires

Résultats escomptés pour 2024

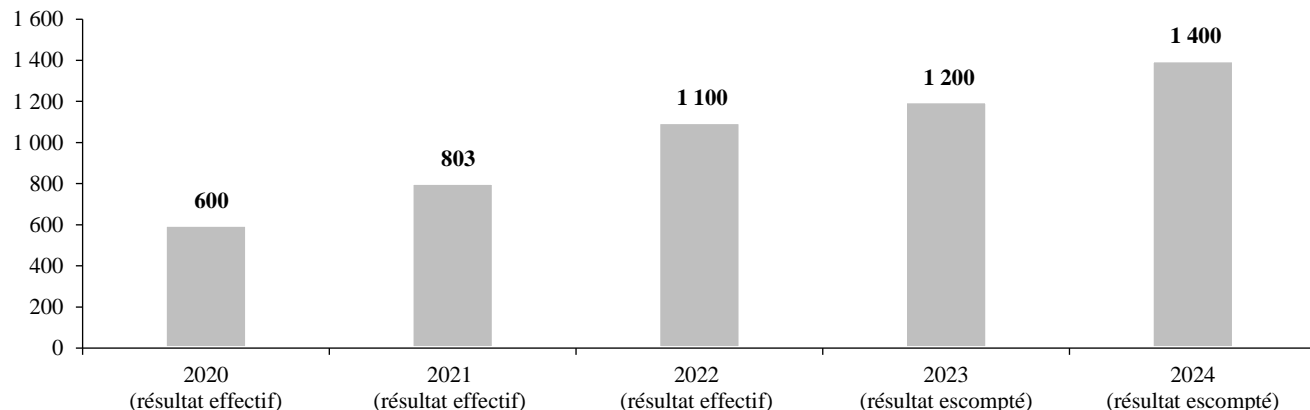
Résultat 1 : amélioration de la capacité des États membres de tirer parti de l'innovation pour atteindre leurs objectifs de développement durable

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 20.66 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que 1 100 décideurs et autres acteurs du secteur de l'innovation bénéficient, dans les pays demandeurs, des activités de renforcement des capacités menées par la CEE dans le domaine des politiques d'innovation, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 1 000 décideurs et autres acteurs.
- 20.67 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XI).

Figure 20.XI

Mesure des résultats : nombre de décideurs et d'autres parties prenantes du secteur de l'innovation qui, dans les pays demandeurs, ont bénéficié des activités de renforcement des capacités menées par la CEE dans le domaine des politiques d'innovation (total cumulé)



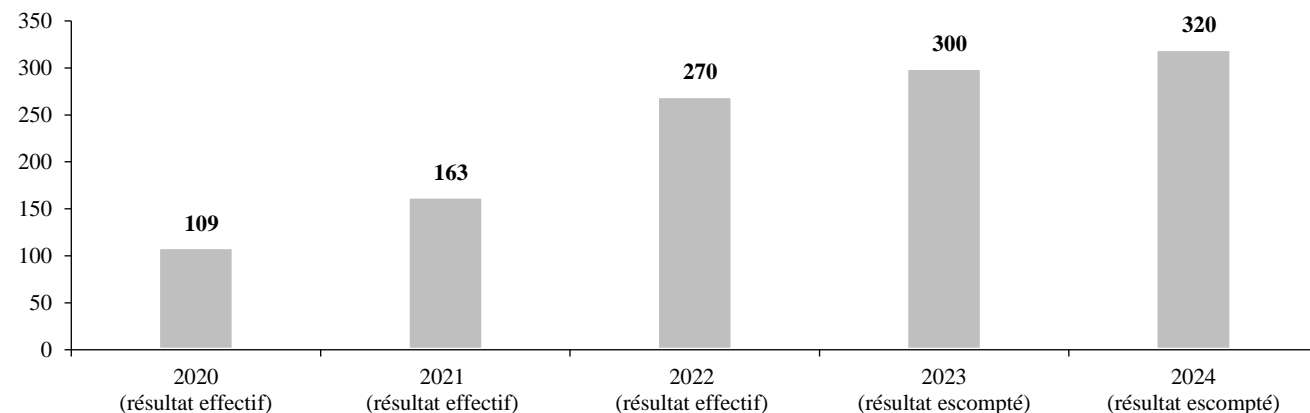
Résultat 2 : amélioration de la capacité des États membres d'élaborer des projets d'infrastructure à l'appui des objectifs de développement durable et de l'économie circulaire

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 20.68 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que 270 décideurs des États membres utilisent les normes et lignes directrices de la CEE sur les partenariats public-privé à l'appui des objectifs de développement durable, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 225 décideurs.
- 20.69 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XII).

Figure 20.XII

Mesure des résultats : nombre de décideurs des États membres qui ont utilisé les normes et lignes directrices de la CEE sur les partenariats public-privé à l'appui des objectifs de développement durable pour proposer et élaborer des projets d'infrastructure contribuant à la réalisation des objectifs, à l'économie circulaire et à l'utilisation durable des ressources naturelles (total cumulé)



Résultat 3 : les États membres mettent en œuvre des politiques d’innovation transformatrices² et des bonnes pratiques à l’appui du développement durable

Projet de plan-programme pour 2024

20.70 Pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, la région de la CEE a besoin de davantage d’innovations transformatrices capables de rendre durables des systèmes entiers (par exemple en ce qui concerne l’environnement bâti ou la mobilité des personnes). Le sous-programme permet aux États membres de bénéficier de bonnes pratiques, de conseils et d’activités de renforcement des capacités en matière de politiques qui les aident à promouvoir une innovation axée sur le développement durable.

Enseignements tirés et changements prévus

20.71 Les enseignements tirés sont les suivants : en ce qui concerne les politiques, davantage de données factuelles sont nécessaires afin de promouvoir une innovation transformatrice, et les États membres sont très demandeurs d’activités d’analyse des politiques, de concertation et de renforcement des capacités. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on s’appuiera sur un réseau de décideurs et d’organismes du secteur de l’innovation pour collecter des données factuelles aux fins de l’élaboration de politiques d’innovation et pour accroître la capacité des décideurs de promouvoir une innovation transformatrice.

20.72 Les progrès escomptés concernant l’objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.8).

Tableau 20.8
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
Les États membres disposaient de peu de données factuelles sur lesquelles s’appuyer pour élaborer des politiques d’innovation transformatrices	Les États membres ont approuvé des bonnes pratiques relatives à l’élaboration de politiques d’innovation axées sur la transition vers une économie circulaire, et ont souligné qu’ils avaient besoin de plus de connaissances sur ces politiques	Les États membres ont approuvé la création d’un réseau d’innovation transformatrice de la CEE, qui serait constitué d’organismes du secteur de l’innovation	Les États membres approuvent 10 autres bonnes pratiques relatives à l’élaboration de politiques d’innovation transformatrices	Au moins 3 États membres appliquent des politiques et des bonnes pratiques propres à stimuler une innovation transformatrice à l’appui du développement durable

Produits

20.73 On trouvera dans le tableau 20.9 les produits retenus pour le sous-programme.

² Commission économique pour l’Europe, « Rapport du Comité de l’innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé sur sa quinzième session » [ECE/CECI/2022/2, par. 57 et 69 (décision 2022 – 5.2)].

Tableau 20.9

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2022	Produits livrés : 2022	Produits prévus : 2023	Produits prévus : 2024
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	18	20	18	18
1. Documentation destinée au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé et à ses organes subsidiaires	18	20	18	18
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	19	22	19	19
2. Séances du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé, de ses organes subsidiaires et de leur bureau	18	21	18	18
3. Réunions du Groupe de travail de projet sur le développement fondé sur le savoir	1	1	1	1
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	–	–	3	3
4. Politiques d'innovation et de compétitivité	–	–	2	2
5. Partenariats public-privé	–	–	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	16	25	16	16
6. Ateliers, séminaires et activités de formation sur les politiques d'innovation et de compétitivité au service du développement durable	8	14	8	8
7. Ateliers, séminaires et activités de formation sur les partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population	8	11	8	8
Publications (nombre de publications)	3	3	3	3
8. Études sur l'innovation au service du développement durable	1	2	1	1
9. Études comparatives des politiques d'innovation et des partenariats public-privé	2	1	2	2
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête (nombre de missions)	–	2	3	3
10. Missions d'établissement des faits menées dans le cadre des études sur l'innovation au service du développement durable et évaluations des besoins des partenariats public-privé	–	2	3	3
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs fournis à 30 ministères, organismes publics et autres parties prenantes dans le cadre du Groupe de travail des partenariats public-privé et de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité.				
Bases de données et supports numériques : base de données contenant des études de cas sur les partenariats public-privé menées dans une quinzaine d'États membres.				
D. Activités de communication				
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse et activités de lancement des publications susmentionnées pour diffusion aux niveaux régional, sous-régional et national.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : page Web du sous-programme pour la région.				

Sous-programme 5 Énergie durable

Objectif

- 20.74 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de garantir l'accès de tous à une énergie abordable, fiable, durable et moderne et de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur de l'énergie dans la région.

Stratégie

- 20.75 La stratégie du sous-programme consiste à faciliter la concertation sur les orientations et la coopération à l'échelle internationale entre les gouvernements, les entreprises du secteur et d'autres parties prenantes de manière à favoriser le développement de l'énergie durable ; à élaborer et à appliquer des recommandations de politique générale, normes, règles, directives et instruments de la CEE concernant des questions relatives à l'énergie ; à renforcer les capacités des États membres qui en font la demande, au moyen de programmes de formation, de services consultatifs et de projets de coopération technique, et à fournir une assistance à cet égard. Le travail effectué dans le cadre du sous-programme ira dans le sens des activités menées par la CEE autour des domaines de collaboration intersectorielle exposés au paragraphe 20.4. a) à e) ci-dessus, et des priorités relatives à l'économie circulaire.
- 20.76 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera à :
- a) Continuer d'élaborer des instruments normatifs (meilleures pratiques et principes, par exemple), de mener des campagnes de sensibilisation et de déployer les outils de la CEE par le biais d'ateliers, de séminaires et de projets techniques afin d'aider les États membres à respecter les engagements qu'ils ont pris au titre du Programme 2030 et de l'Accord de Paris en ce qui concerne la réduction de leur empreinte environnementale liée à l'énergie, l'accélération de la transformation du secteur énergétique pour répondre aux besoins futurs, la garantie d'une gestion durable des ressources et l'évaluation des options offertes en matière d'énergie propice au développement durable ;
 - b) Favoriser la concertation sur les orientations et la coopération entre les États membres, les entités régionales et d'autres partenaires sur les questions liées à l'énergie durable ;
 - c) Fournir une assistance technique et des conseils sur les transitions énergétiques dans le contexte du développement durable, diffuser les meilleures pratiques et améliorer le partage d'informations ;
 - d) Favoriser la collaboration entre les acteurs privés et publics qui jouent un rôle clé dans l'exécution des politiques nationales et régionales, y compris en ce qui concerne les instruments normatifs et leur mise en œuvre et leur diffusion ;
 - e) Coordonner et favoriser les efforts de renforcement de la résilience énergétique dans la région de la CEE et mettre en place une plateforme sur les systèmes énergétiques résilients pilotée par la CEE pour faciliter un dialogue inclusif ;
 - f) Analyser et faire mieux connaître les modalités de financement de l'action climatique en lien avec l'énergie dans la région de la CEE, notamment les politiques et les mécanismes susceptibles d'accroître les financements en faveur des technologies à émissions de carbone faibles ou nulles, des matières premières indispensables à la transition vers des économies à faible émission de carbone et des projets d'infrastructures durables³.

³ Cette formulation a été arrêtée par les États membres de la CEE lors de la trente et unième session du Comité de l'énergie durable, qui s'est tenue du 21 au 23 septembre 2022, puis par le Comité exécutif de la CEE à l'occasion de sa 125^e réunion. Le Comité a notamment « approuvé les modifications proposées au programme de travail du

- 20.77 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Les questions liées à l'énergie durable seront mieux intégrées dans les politiques nationales et les cadres normatifs à l'appui du Programme 2030 et de l'Accord de Paris ;
 - b) Le dialogue et la coopération entre tous les acteurs du secteur de l'énergie seront renforcés et inclusifs, l'objectif étant de stimuler les investissements générateurs de transformations dans le secteur de l'énergie, d'appuyer la mise en place de systèmes énergétiques résilients et d'accélérer ainsi la modernisation du système énergétique pour faire en sorte que les pays tiennent leurs engagements en matière de développement durable et de climat ;
 - c) Les États membres accéderont plus aisément aux cadres et aux outils nécessaires pour assurer une gestion intégrée et durable des ressources à même de favoriser la progression vers une économie circulaire et de contribuer au triangle eau-énergie-alimentation ;
 - d) Les bâtiments seront plus performants d'un point de vue sanitaire (températures, confort, prises d'air qui fonctionnent bien et recyclage de l'air, par exemple) et les populations seront ainsi mieux protégées et plus résilientes ;
 - e) Les États membres seront mieux à même de comprendre et de mettre en œuvre les politiques et mécanismes respectueux du climat, qui visent à traiter les questions suivantes, notamment : le financement en faveur des technologies à émissions de carbone faibles ou nulles et des infrastructures durables, et les matières premières indispensables pour opérer de tels changements.

Exécution du programme en 2022

Meilleure compréhension de la façon dont l'association des technologies peut contribuer à la transformation des secteurs à forte intensité d'énergie et d'électricité dans la région de la Commission économique pour l'Europe

- 20.78 Dans la région de la CEE, les combustibles fossiles permettent de répondre à plus de 80 % de la demande en énergie primaire⁴. En outre, les secteurs à forte intensité d'énergie sont responsables d'environ 25 % des émissions totales de CO₂ dans le monde⁵. Ces secteurs, qui revêtent souvent une importance décisive pour les économies modernes, peuvent contribuer à la transition énergétique post-COVID. Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, il faudra veiller à ce que dans la région, la décarbonisation des secteurs où il est difficile de réduire les émissions devienne une priorité.
- 20.79 En 2020, dans le cadre du sous-programme, un projet d'assistance technique a été lancé⁶ et des consultations ont été engagées sur la thématique. En outre, six ateliers de renforcement des capacités axés sur l'association des technologies ont été organisés à l'intention des États membres. En 2021, les consultations se sont poursuivies, des travaux de recherche ont été menés sur la conception de systèmes à forte intensité d'énergie sobres en carbone et à faible taux d'émission et une panoplie d'outils a été mise en place par la CEE à cette fin⁷. Dans le cadre du sous-programme, huit ateliers

sous-programme Énergie durable pour 2024 (ECE/ENERGY/31/2022/INF.1) et a demandé au secrétariat de prendre ces modifications en compte dans le projet de plan-programme du sous-programme Énergie durable pour 2024 » (ECE/ENERGY/143, par. 76).

⁴ CEE, *Carbon neutrality in the UNECE region: technology interplay under the carbon neutrality concept*, p. 21.

Disponible à l'adresse suivante : https://unece.org/sites/default/files/2022-09/Technology%20Interplay_final_2.pdf.

⁵ Ibid., p. 50.

⁶ « Enhancing the understanding of the implications and opportunities of moving to carbon neutrality in the ECE region across the power and energy intensive industries by 2050 ». Disponible à l'adresse suivante : <https://unece.org/e274-enhancing-understanding-implications-and-opportunities-moving-carbon-neutrality-unece-region>.

⁷ Voir <https://carbonneutrality.unece.org>.

de renforcement des capacités axés sur les technologies innovantes au service de la transition énergétique ont par ailleurs été organisés à l'intention des États membres.

20.80 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.10).

Tableau 20.10
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)
30 États membres ont désigné des correspondants nationaux au sein de l'équipe spéciale de la CEE en charge du projet	Les États membres disposent de capacités renforcées pour mettre des technologies innovantes au service de la transition énergétique Les États membres ont accès à des travaux de recherche qui recensent les différents moyens d'action et les différentes possibilités offertes par les technologies, ainsi qu'à des recommandations concernant la mise en place de systèmes énergétiques durables	Les pays d'Asie centrale et l'Ukraine ont fait usage de la panoplie d'outils de la CEE pour la neutralité carbone

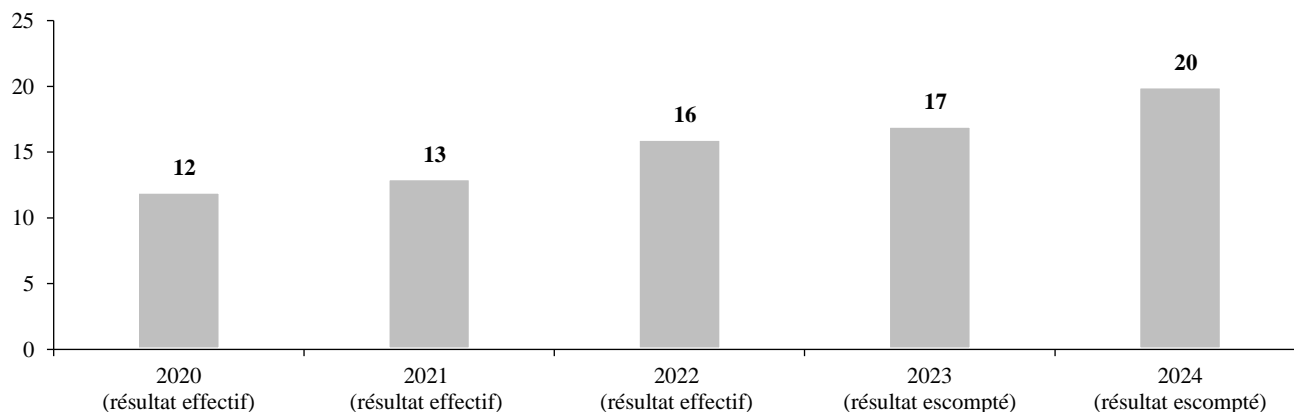
Résultats escomptés pour 2024

Résultat 1 : gestion des gaz à l'appui du Programme 2030

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 20.81 Grâce au travail effectué dans le cadre du sous-programme, 16 États membres se sont engagés à appliquer les orientations de la CEE concernant la gestion des gaz, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 20.82 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XIII).

Figure 20.XIII
Mesure des résultats : nombre d'États membres qui appliquent les orientations de la CEE concernant la gestion des gaz (CH₄, H₂ et CO₂) (résultat cumulé)



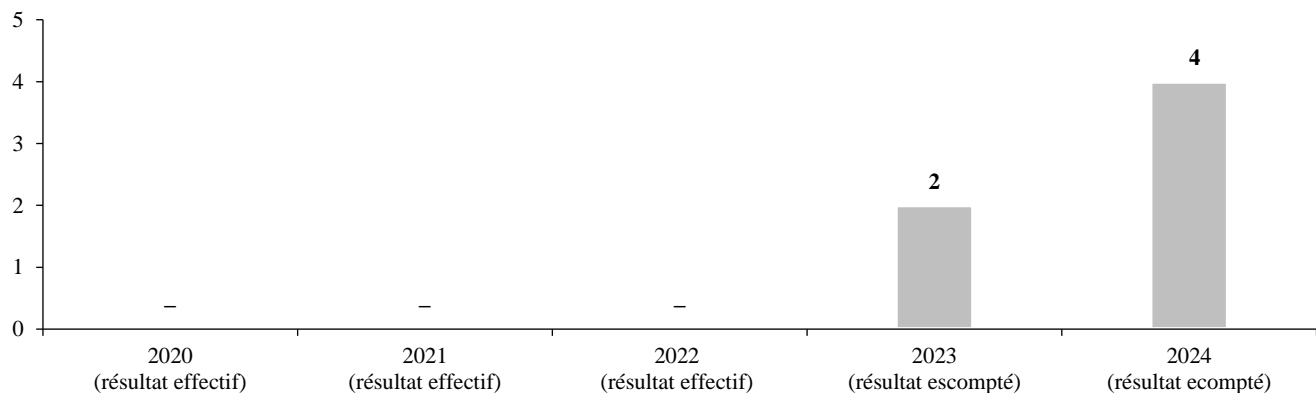
Résultat 2 : transformation numérique du secteur de l'énergie, moteur de l'économie circulaire et de l'utilisation durable des ressources naturelles

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 20.83 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à sensibiliser davantage les États membres aux effets bénéfiques de la transformation numérique sur l'efficacité des systèmes énergétiques, aux perspectives existantes dans le secteur et à l'impact positif que la transition numérique dans le domaine de l'énergie pourrait avoir sur l'économie et la société. Les États membres seront ainsi en mesure d'élaborer des études de cas nationales en s'appuyant sur les recommandations relatives à la transformation numérique formulées par la CEE.
- 20.84 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XIV).

Figure 20.XIV

Mesure des résultats : nombre d'États membres qui appliquent les recommandations de la CEE relatives à la transformation numérique en élaborant des études de cas nationales (résultat cumulé)



Résultat 3 : résilience renforcée des systèmes énergétiques dans la région de la Commission économique pour l'Europe

Projet de plan-programme pour 2024

- 20.85 Si la région de la CEE a accompli des progrès considérables dans la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation de l'objectif de développement durable n° 7, des domaines mériteraient d'être davantage investis en vue de renforcer la capacité des États membres à assurer la résilience énergétique, cette dernière contribuant à favoriser la sécurité énergétique, la reprise et l'accessibilité économiques ainsi que la durabilité environnementale.
- 20.86 Dans le cadre du sous-programme, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour renforcer la résilience des systèmes énergétiques des États membres et atteindre les cibles de l'objectif de développement durable n° 7, ce qui inclut la panoplie d'outils pour la neutralité carbone, les débats de la série « Hard Talks » sur l'énergie renouvelable, le guide des pratiques optimales en matière de réduction des émissions de méthane, les Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments et la nouvelle plateforme de la CEE sur les systèmes énergétiques résilients, laquelle vise à promouvoir les mécanismes de la CEE et le dialogue inclusif entre les États membres.

Enseignements tirés et changements prévus

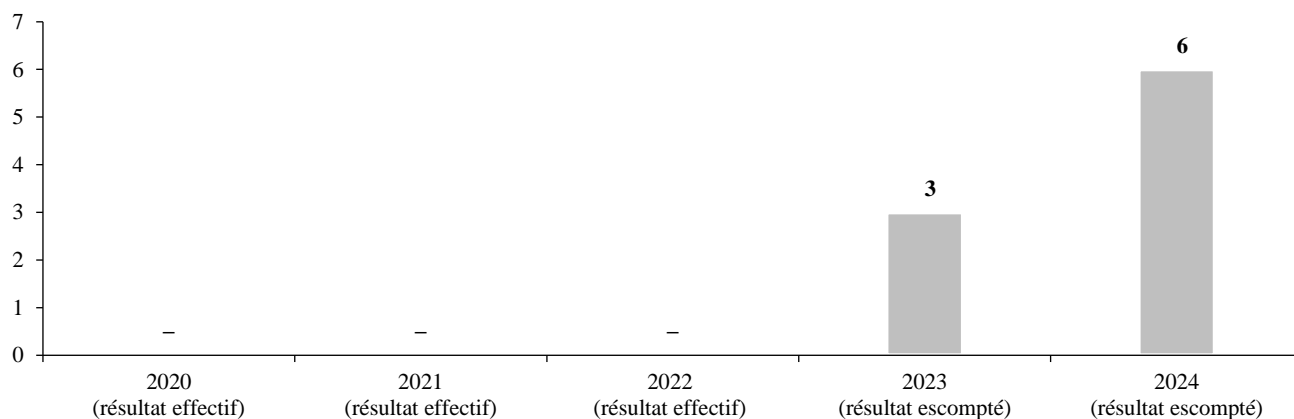
- 20.87 Les enseignements tirés sont les suivants : des appels de plus en plus nombreux se sont fait entendre pour aider les États membres à renforcer la résilience des systèmes énergétiques. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on veillera à renforcer, notamment par

l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies, les moyens d'aider les États membres à mieux utiliser les dispositifs de la CEE susmentionnés, à promouvoir la coopération internationale et le dialogue sur l'énergie et à faire mieux connaître les perspectives offertes par l'objectif de développement durable n° 7 qui, s'il venait à se concrétiser, permettrait de garantir un développement énergétique durable et de renforcer la résilience du système énergétique.

20.88 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XV)

Figure 20.XV

Mesure des résultats : nombre d'États membres qui utilisent les dispositifs de la CEE pour renforcer la résilience des systèmes énergétiques dans la région de la CEE (résultat cumulé)



Produits

20.89 On trouvera dans le tableau 20.11 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 20.11

Sous-programme 5 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2022	Produits livrés : 2022	Produits prévus : 2023	Produits prévus : 2024
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	45	45	45	40
1. Documentation destinée au Comité de l'énergie durable et à ses organes subsidiaires	45	45	45	40
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	38	38	38	38
2. Réunions du Comité de l'énergie durable, de son bureau et de ses organes subsidiaires	38	38	38	38
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	8	8	9	5
3. Gestion durable des ressources	1	1	3	2
4. Réduction de l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie	1	1	1	1
5. Accélération de la transformation du secteur de l'énergie	4	4	3	1
6. Appui apporté aux États membres dans leur recherche de sources d'énergie durable	2	2	2	1

Titre V Coopération régionale pour le développement

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2022	Produits livrés : 2022	Produits prévus : 2023	Produits prévus : 2024
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	10	10	10	13
7. Ateliers destinés aux experts et aux fonctionnaires sur l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources	2	2	2	2
8. Séminaires sur les mesures, les accélérateurs et les normes en matière d'efficacité énergétique	2	2	2	2
9. Séminaires sur la conception de projets relatifs aux énergies renouvelables et la réforme des politiques publiques en vue d'atténuer les changements climatiques	2	2	2	2
10. Forum international sur l'énergie au service du développement durable	4	4	4	3
11. Formation et ateliers sur la gestion du méthane	–	–	–	2
12. Ateliers et séminaires sur l'efficacité énergétique	–	–	–	2
Publications (nombre de publications)	5	5	2	3
13. Pratiques optimales, études de cas et autres publications consacrées à la gestion durable de l'énergie	4	3	–	–
14. Hydrogène, Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et Système des Nations Unies pour la gestion des ressources	1	2	2	1
15. Transition numérique et pratiques optimales en matière de gestion du méthane	–	–	–	2

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : prospectus sur la gestion durable de l'énergie et d'autres sujets destinés à être diffusés à l'échelle régionale.

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse, discours de politique générale et articles sur les activités du sous-programme relatif à l'énergie.

Plateformes numériques et contenus multimédias : site Web du sous-programme, accessible à l'échelle régionale et mondiale.

Sous-programme 6 Commerce

Objectif

- 20.90 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer la facilitation du commerce et les affaires électroniques, les politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, les normes de qualité des produits agricoles et la coopération économique commerciale dans la région de la CEE et le reste du monde.

Stratégie

- 20.91 La stratégie du sous-programme consiste à faciliter la concertation internationale visant à réduire les obstacles procéduraux et réglementaires au commerce, y compris ceux résultant de procédures et de formalités administratives contraignantes, de l'hétérogénéité des procédures, normes et documents commerciaux ou de l'incohérence des méthodes réglementaires et des normes relatives aux produits ; à favoriser l'élaboration de normes et de recommandations dans les domaines de la facilitation du commerce et des affaires électroniques, des normes de qualité des produits agricoles et de la coopération en matière réglementaire ; à renforcer les capacités et à permettre la mise en commun des meilleures pratiques et des bilans d'expérience.

20.92 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera à :

- a) Agir en faveur de la simplicité, de la transparence et de l'efficacité des processus relatifs au commerce mondial dans le cadre des travaux normatifs entrepris pour élaborer des normes et des recommandations dans les domaines de la facilitation du commerce et des affaires électroniques ;
- b) Faciliter la concertation internationale sur la création d'environnements favorisant les échanges commerciaux automatisés et sur le respect du système commercial multilatéral, y compris la diffusion de normes, de recommandations et de lignes directrices ;
- c) Promouvoir l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles, la durabilité et la résilience des chaînes de valeur et une plus grande traçabilité des chaînes d'approvisionnement (notamment en veillant à réduire au minimum les déchets et à optimiser l'exploitation des ressources naturelles en vue d'une économie circulaire) au moyen d'études, de dialogues sur les politiques et d'initiatives pilotes basées sur les technologies, telles que la chaîne de blocs au service de la traçabilité des chaînes de valeur du textile. Le travail effectué aidera les États membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 8 et 12 ;
- d) Renforcer la coopération en matière réglementaire et promouvoir des normes et des pratiques optimales en matière de réglementation, de maîtrise des risques, d'évaluation de la conformité et de surveillance des marchés pour favoriser un environnement réglementaire prévisible et harmonisé ;
- e) Fournir une solution pratique aux organismes de normalisation qui souhaitent intégrer les questions de genre à leurs travaux normatifs. On s'emploiera également à favoriser un renforcement des capacités et la diffusion d'informations sur l'utilisation des normes et la coopération en matière de réglementation, notamment via le portail Web de la CEE sur les normes relatives aux objectifs de développement durable (<https://standards4sdgs.unece.org/>) et l'initiative de la CEE axée sur la sensibilisation aux normes (<https://learnqi.unece.org/>). Le travail effectué aidera les États membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 5 et 17 ;
- f) Promouvoir l'élaboration de normes de qualité des produits agricoles adaptées aux réalités actuelles et l'établissement de brochures explicatives dans le cadre du travail normatif effectué et sensibiliser à la réduction des pertes alimentaires au moyen de dialogues sur l'action à mener, de partenariats avec des organisations internationales et d'initiatives technologiques en vue de lutter contre les pertes et le gaspillage de nourriture et d'aider ainsi les États membres à progresser dans la réalisation des objectifs n^{os} 2 et 12 ;
- g) Recenser les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce et aider les pouvoirs publics à formuler des recommandations pratiques concernant la mise en œuvre des instruments élaborés dans le cadre du sous-programme au moyen d'études analytiques fondées sur des données factuelles, l'objectif étant d'aider les États membres à progresser dans la réalisation des objectifs n^{os} 12 et 17 ;
- h) Renforcer la concertation internationale, l'action normative, l'assistance technique et le renforcement des capacités en ce qui concerne la numérisation des processus commerciaux, le but étant de favoriser un relèvement durable et résilient et d'aider ainsi les États membres à progresser dans la réalisation des objectifs n^{os} 8 et 9.

20.93 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Mise en œuvre renforcée des processus commerciaux simplifiés et numérisation des environnements commerciaux des États membres, ce qui permettra d'améliorer la productivité ;

- b) Transparence et traçabilité accrues des chaînes de valeur et réduction de la production de déchets, ce qui permettra de promouvoir des modes de consommation et de production durables ;
- c) Plus large application des normes internationales par les pays, ce qui permettra d'ouvrir la voie à la mise en œuvre de procédures réglementaires harmonisées au niveau international ;
- d) Égalité des genres renforcée dans le commerce par une participation accrue des commerçantes ;
- e) Numérisation accrue du commerce (par exemple, utilisation plus large de services numériques commerciaux tels que le guichet unique électronique) de sorte à appuyer les efforts déployés par les secteurs public et privé, au sein des États membres, pour faciliter le commerce.

Exécution du programme en 2022

Politiques et mesures relatives au commerce pour appuyer les économies circulaires et fondées sur une utilisation plus efficace des ressources

- 20.94 Si les politiques commerciales et connexes peuvent contribuer à accélérer la transition vers des économies plus circulaires, il importe également de renforcer encore les capacités et les connaissances sur les possibilités d'action.
- 20.95 À la demande des États membres [E/2021/37-E/ECE/1494, décision B (69)], on s'est employé dans le cadre du sous-programme à promouvoir l'économie circulaire, ce qui s'est notamment traduit par l'instauration d'une plateforme de dialogue entre les parties prenantes (*Circular STEP*) dédiée à cet effet, l'élaboration de documents d'orientation et un appui apporté aux gouvernements serbe et tadjik, l'objectif étant d'aider ces derniers à renforcer leurs cadres d'action en faveur de l'économie circulaire. On a notamment veillé à renforcer les capacités en matière de traçabilité, ainsi que de réduction et de gestion des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires à l'aide des outils normatifs de la CEE. En outre, les efforts déployés pour améliorer la transparence et la traçabilité dans le secteur de l'habillement se sont poursuivis, l'objectif étant de réduire l'empreinte écologique et de renforcer l'aptitude au recyclage.
- 20.96 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.12).

Tableau 20.12
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)
–	Le partage de connaissances entre les États membres est assuré au moyen d'un réseau de coordonnateurs en charge des aspects commerciaux liés à l'économie circulaire dans la région de la CEE	Le Gouvernement serbe fait des déchets alimentaires une catégorie de déchets municipaux distincte et prend acte de la cible 12.3 des objectifs de développement durable, qui vise à réduire de moitié le volume de déchets alimentaires par habitant. Il adopte un programme de gestion des déchets pour la période 2022-2031, qui prévoit la mise en place progressive d'un dispositif de collecte séparé des déchets alimentaires Le Ministère tadjik du développement économique et du

2020 (résultat effectif)

2021 (résultat effectif)

2022 (résultat effectif)

commerce établit un plan d'action pour favoriser la transition vers l'économie circulaire, qui prévoira la mise en place d'un système de traçabilité tout au long des chaînes de valeurs circulaires dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, ainsi que l'instauration d'un système efficace d'incitations, l'élaboration de normes de traçabilité et la mise en place de plans de collaboration avec le secteur commercial et la société civile

Résultats escomptés pour 2024

Résultat 1 : renforcement de la numérisation du commerce dans les États membres de la Commission économique pour l'Europe

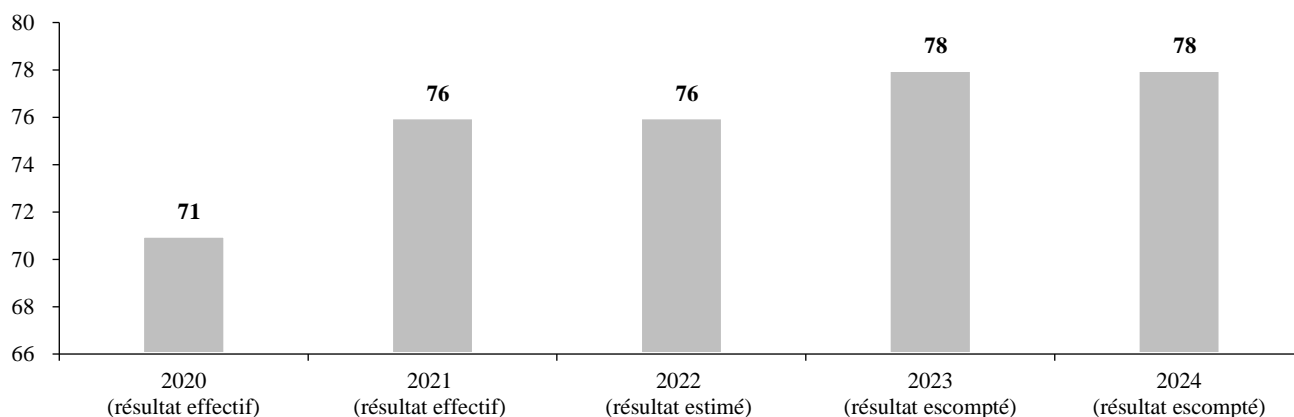
Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 20.97 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a permis d'atteindre un taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce numérique de 76 % dans les États membres de la CEE, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 75 %.
- 20.98 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XVI).

Figure 20.XVI

Mesure des résultats : taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce numérique dans les États membres de la CEE^a

(En pourcentage)



^a Les données pour 2022 se fondent sur les progrès réalisés lors de la dernière enquête, menée en 2021, sachant que les données sont recueillies tous les deux ans dans le cadre de l'Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable.

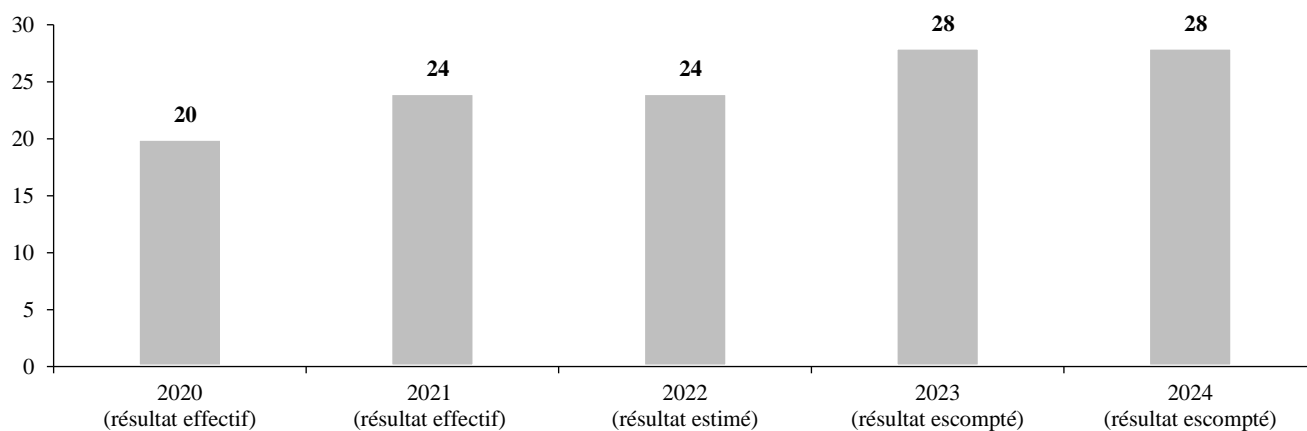
Résultat 2 : renforcement des mesures de facilitation du commerce des produits agricoles grâce à l'adoption de normes de qualité des produits agricoles et de normes applicables aux transactions électroniques dans les États membres de la Commission économique pour l'Europe

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 20.99 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que 24 États membres appliquent intégralement ou partiellement la norme de la Commission relative à la demande et à la délivrance par voie électronique de certificats sanitaires et phytosanitaires électroniques, mais n'a pas permis d'atteindre la cible, fixée à 26 États membres. Cette cible n'a pas pu être atteinte car les données pour 2022 se fondaient sur les progrès passés tels que recensés dans le cadre de l'Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable, enquête bisannuelle réalisée pour la dernière fois en 2021. La prochaine Enquête mondiale sera menée en 2023.
- 20.100 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XVII).

Figure 20.XVII

Mesure des résultats : nombre d'États membres de la CEE qui appliquent intégralement ou partiellement la norme de la Commission relative à la demande et à la délivrance par voie électronique de certificats sanitaires et phytosanitaires électroniques^a (résultat cumulé)



^a Les données pour 2022 se fondent sur les progrès réalisés lors de la dernière enquête, menée en 2021, sachant que les données sont recueillies tous les deux ans dans le cadre de l'Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable.

Résultat 3 : intégration des questions de genre dans les organismes de normalisation

Projet de plan-programme pour 2024

- 20.101 Les normes internationales peuvent contribuer à promouvoir l'égalité des genres et l'avancement des femmes, et à garantir la prise en compte des besoins des femmes dans la conception des produits. L'initiative de la CEE relative à l'intégration des questions de genre dans les normes et une nouvelle équipe de spécialistes⁸ ont pour but d'aider les organismes de normalisation à prendre en compte les questions de genre, en veillant notamment à ce que les femmes participent à l'élaboration des normes. Des orientations initiales ont été élaborées et plusieurs webinaires et conférences ont été organisés avec différents organismes de normalisation s'étant engagés à intégrer les questions de genre dans l'élaboration des normes et à nommer les coordonnateurs appropriés.

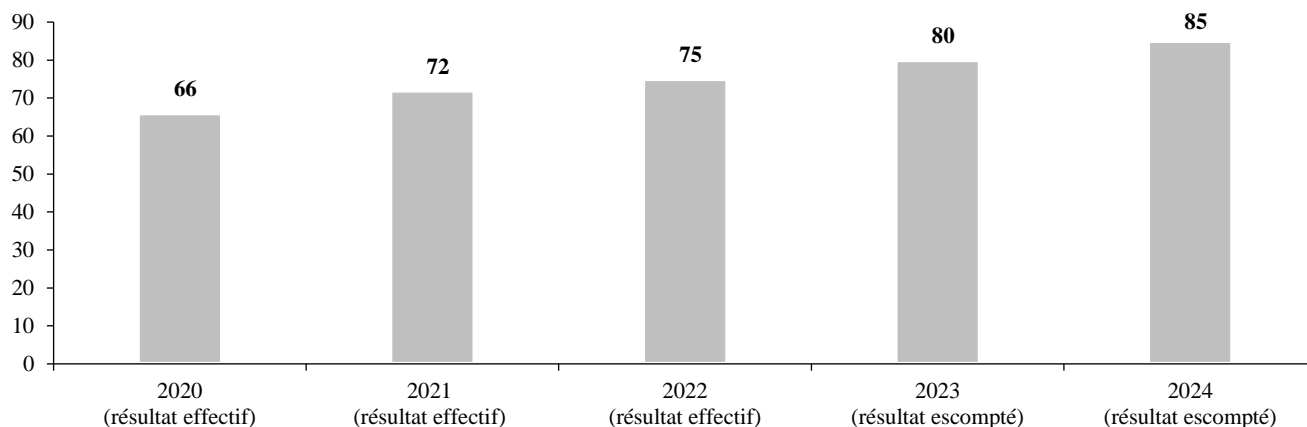
⁸ L'Équipe de spécialistes de la CEE des normes tenant compte des questions de genre a été établie lors de la 124^e réunion du Comité exécutif de la CEE (30 septembre 2022).

Enseignements tirés et changements prévus

- 20.102 Les enseignements tirés sont les suivants : comme les enquêtes menées récemment l'indiquent, il est de plus en plus nécessaire de recueillir l'adhésion des parties prenantes pour soutenir l'élaboration de plans d'action visant à intégrer les questions de genre à l'élaboration des normes et sensibiliser les parties prenantes à cette thématique. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on élargira la coopération avec le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation de la CEE afin de renforcer la capacité d'intégrer les questions de genre aux normes et de sensibiliser davantage à cette question.
- 20.103 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XVIII)

Figure 20.XVIII

Mesure des résultats : nombre d'organismes de normalisation s'étant engagés à mettre en œuvre la Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre de la CEE (résultat cumulé)



Produits

20.104 On trouvera dans le tableau 20.13 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 20.13

Sous-programme 6 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2022	Produits livrés : 2022	Produits prévus : 2023	Produits prévus : 2024
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	110	111	108	107
Documentation destinée aux entités suivantes :				
1. Comité directeur des capacités et des normes commerciales	13	10	10	13
2. Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation	13	14	14	14
3. Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles	60	60	60	60
4. Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques	24	27	24	20

Titre V Coopération régionale pour le développement

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	91	93	96	99
Réunions ou séances :				
5. Comité directeur des capacités et des normes commerciales et son bureau	7	5	4	7
6. Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, son bureau et les organes spécialisés connexes	5	11	13	13
7. Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et ses sections spécialisées	26	26	26	26
8. Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques	53	51	53	53
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	4	5	4	5
9. Amélioration de l'utilisation et de l'adoption de normes visant à promouvoir le développement durable, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles	–	1	–	1
10. Pertes alimentaires et agriculture	1	–	–	–
11. Réduction des pertes alimentaires dans les chaînes d'approvisionnement agricoles	–	–	1	1
12. Facilitation du commerce	3	4	3	3
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	18	22	14	18
13. Ateliers sur les procédures commerciales, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'évaluation de la conformité et la surveillance des marchés, et l'entrepreneuriat féminin, organisés à l'intention des responsables politiques et des experts de pays à revenu faible ou intermédiaire membres de la région de la CEE	3	6	2	6
14. Séminaires sur les normes de qualité agricole de la CEE, organisés à l'intention des organismes de normalisation et d'inspection et d'autres parties prenantes de pays en transition et de pays en développement de la région de la CEE ou d'autres régions	6	6	6	3
15. Séminaires sur l'appui à l'application des normes, recommandations et lignes directrices liées au commerce, organisés à l'intention des responsables politiques et des experts de pays en transition et de pays en développement de la région de la CEE ou d'autres régions	9	10	6	9
Publications (nombre de publications)	10	4	10	11
16. Obstacles réglementaires et procéduraux au commerce dans un pays à déterminer	1	–	1	1
17. Directives générales sur le commerce dans les domaines suivants : infrastructures de qualité, gestion des risques, éducation et développement durable	1	1	1	2
18. Prise en compte des questions de genre dans les normes	–	–	3	2
19. Inspections basées sur l'analyse des risques et les catastrophes et le développement durable	1	1	–	–
20. Commerce agricole et chaînes d'approvisionnement	1	1	–	1
21. Recommandations, normes et stratégies relatives à la facilitation des échanges	5	1	5	5
22. Meilleures pratiques et recommandations de la CEE concernant la facilitation du commerce	1	–	–	–

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2022	Produits livrés : 2022	Produits prévus : 2023	Produits prévus : 2024
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	8	17	8	8
23. Directives sur le commerce international	1	1	1	1
24. Support de formation et lignes directrices sur les normes commerciales et/ou la coopération en matière de réglementation	2	2	2	2
25. Normes et lignes directrices sur la qualité des produits agricoles	4	10	4	4
26. Support de formation sur la facilitation du commerce et les affaires électroniques	1	4	1	1
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête (nombre de missions)	–	1	3	3
27. Missions d'établissement des faits sur la facilitation du commerce et les transactions électroniques, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et de normalisation et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce	–	1	3	3
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services de conseils à des représentants du gouvernement et à d'autres parties prenantes d'au moins 10 États membres de la CEE sur la facilitation du commerce et les affaires électroniques, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et la normalisation et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce.				
Bases de données et supports numériques : bases de données sur les normes et codes du commerce électronique.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : livrets, fiches d'information et brochures diffusés dans au moins 17 pays de programme de la CEE et auprès de plus de 1 000 experts des secteurs public et privé.				
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse, manifestations de lancement de publications et articles publiés dans des bulletins d'information externes à l'intention des fonctionnaires nationaux et des experts spécialisés dans le domaine du commerce.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : page Web consacrée au sous-programme.				

Sous-programme 7 Forêts et industrie forestière

Objectif

- 20.105 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer la gestion durable des forêts et d'accroître la contribution des forêts et des produits forestiers au développement durable dans la région de la CEE.

Stratégie

- 20.106 La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes, à savoir le travail analytique et normatif, la concertation internationale, le renforcement des capacités et la communication.
- 20.107 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera à :
- a) Favoriser la coopération entre les États membres, les entités régionales et les autres partenaires sur les questions liées à la gestion durable des forêts, à la restauration des paysages forestiers, à l'utilisation durable des produits et services forestiers, aux liens entre systèmes alimentaires durables et forêts et à la foresterie urbaine et périurbaine ;

- b) Recueillir, valider et diffuser des informations, des travaux de recherche et des analyses concernant la gestion durable des forêts et la production et la consommation durables de produits du bois, notamment de bois-énergie ;
- c) Faciliter l'échange des données d'expérience et des meilleures pratiques nationales et suivre les progrès réalisés en matière de gestion durable des forêts à l'aide des indicateurs des objectifs de développement durable n^{os} 12 et 15, ce qui aidera les États membres à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et donnera indirectement un aperçu des progrès réalisés dans l'exécution du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) ;
- d) Organiser des séminaires et des webinaires sur le renforcement des capacités et établir des publications spécialisées sur le secteur forestier et le bois-énergie, y compris sur la gestion des situations de crise et sur les solutions en faveur d'économies plus résilientes.

20.108 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Les États membres de la CEE seront en mesure de gérer de manière durable des écosystèmes forestiers sains afin de fournir d'importants biens et services écosystémiques au bénéfice de la société, y compris en prenant des mesures d'atténuation et d'adaptation au climat ;
- b) Les États membres de la CEE utiliseront, de manière plus efficace, davantage de produits forestiers durables qui contribuent à l'économie circulaire et à l'utilisation durable des ressources naturelles, en remplaçant de plus en plus les matières premières moins écologiques par des substituts renouvelables ;
- c) Les ressources et produits forestiers seront intégrés dans la planification et le relèvement après les chocs économiques, sanitaires et environnementaux, y compris le relèvement après la pandémie de COVID-19, le but étant d'accroître la résilience des États membres et des personnes les plus vulnérables au sein de ces États membres.

Exécution du programme en 2022

Amélioration des politiques et de l'accès à l'information aux fins de la planification et de la mise en œuvre du projet de restauration des paysages forestiers dans le Caucase et en Asie centrale

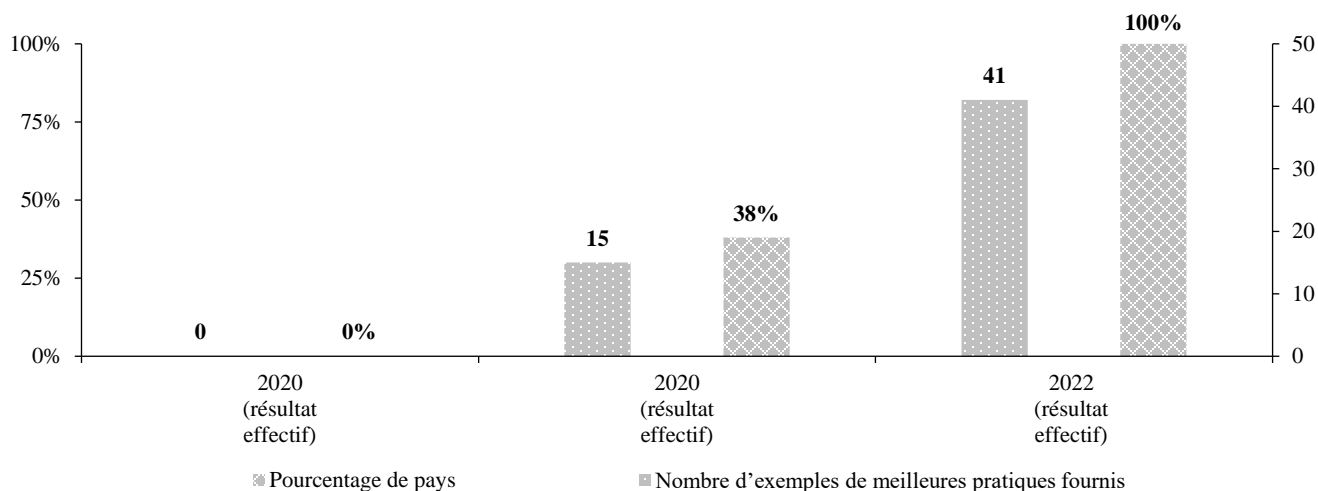
20.109 Les approches intégrées en matière de restauration des paysages forestiers constituent une solution pour combattre les effets généralisés de la dégradation des forêts. Dans le cadre du programme, on a apporté un appui aux autorités nationales⁹ en sensibilisant davantage les responsables de l'action gouvernementale aux politiques favorables à la restauration des paysages forestiers. On a par ailleurs mis en place une plateforme d'échange de connaissances sur la restauration des paysages forestiers, qui compile les expériences des États membres, des données ainsi que des mesures de politique générale et des outils de renforcement des capacités propres à la région. Cela inclut les principes directeurs relatifs aux politiques nationales de restauration des paysages forestiers, qui visent à aider les autorités forestières nationales à définir des politiques, des stratégies et des lois nationales en la matière et à les adapter en fonction des meilleures pratiques et données disponibles. Le Kirghizistan et l'Ouzbékistan s'étaient déjà appuyés sur ces principes directeurs pour mettre en place leur planification stratégique nationale en matière de restauration des paysages forestiers. Cette plateforme, qui est accessible au public, permet de partager des données d'expérience nationales et des informations à jour sur les forêts et la gestion forestière, ainsi que des connaissances sur la restauration des paysages forestiers dans le Caucase et en Asie centrale.

20.110 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XIX).

⁹ Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan.

Figure 20.XIX

Mesure des résultats : États membres de la CEE qui communiquent des données et des informations à la plateforme d'échange de connaissances sur la restauration des paysages forestiers



Résultats escomptés pour 2024

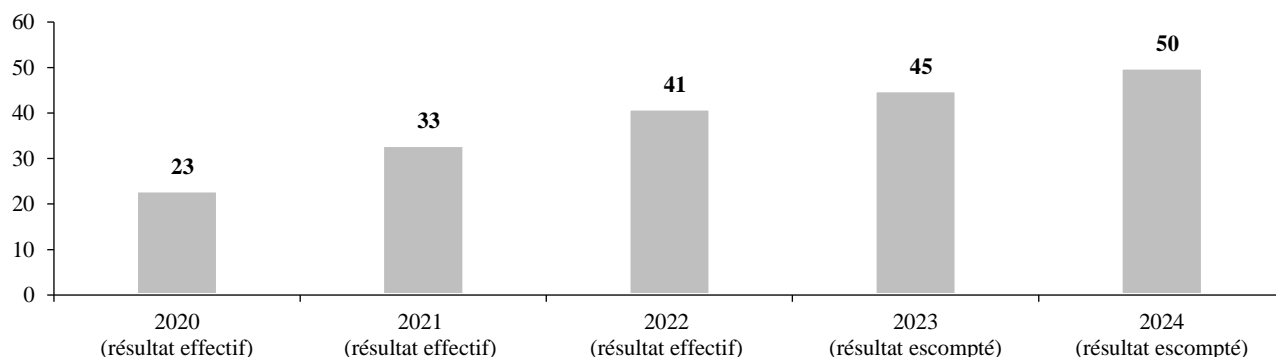
Résultat 1 : amélioration de l'accès aux informations sur les produits forestiers afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes au service de la production et de la consommation durables de produits forestiers

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 20.111 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à mettre à jour des informations sur un total cumulé de 41 produits forestiers essentiels, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 39 produits forestiers essentiels.
- 20.112 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XX).

Figure 20.XX

Mesure des résultats : nombre d'évaluations sur les produits à base de bois mises à la disposition des États membres qui s'accompagnent d'informations précises concernant leur production, leur commercialisation et leur consommation (résultat cumulé)



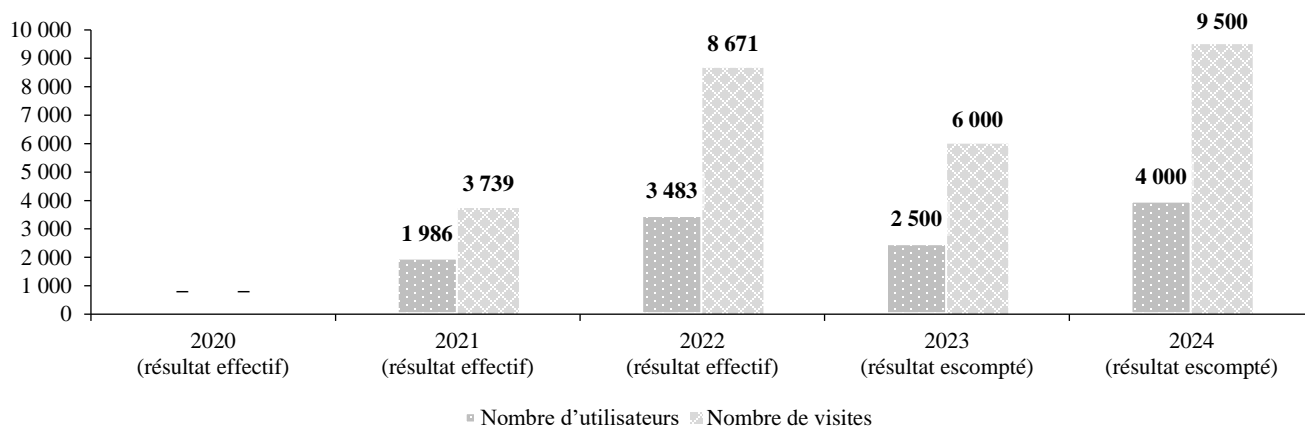
Résultat 2 : amélioration de l'accessibilité et de l'actualisation des informations relatives à la gestion durable des forêts et amélioration du suivi des effets de l'utilisation accrue de bois dans une économie circulaire

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 20.113 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que 3 483 utilisateurs publics consultent les données actualisées sur la gestion durable des forêts provenant de la plateforme INForest, accessible aux personnes handicapées, et à ce que l'on y recense 8 671 visites, ce qui a permis de faire mieux que les cibles fixées, à savoir 2 250 utilisateurs publics et 5 000 visites.
- 20.114 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XXI).

Figure 20.XXI

Mesure des résultats : nombre d'utilisateurs publics ayant consulté les données actualisées sur la gestion durable des forêts provenant de la plateforme INForest, accessible aux personnes handicapées, et nombre de visites recensées sur la plateforme (résultat cumulé)



Résultat 3 : les villes s'engagent à étendre durablement le couvert forestier urbain et périurbain

Projet de plan-programme pour 2024

- 20.115 Les forêts urbaines durables sont de plus en plus considérées comme un moyen essentiel de rendre les villes, grandes et petites, plus vivables, plus saines et plus résilientes. Depuis 2019, dans le cadre du sous-programme, on a élaboré des documents de fond, mis en place un réseau informel d'experts et créé l'Initiative pour des villes arborées pour encourager les responsables de l'élaboration des politiques aux niveaux local et national à faire planter des arbres et à s'engager en faveur de la gestion durable des forêts urbaines.

Enseignements tirés et changements prévus

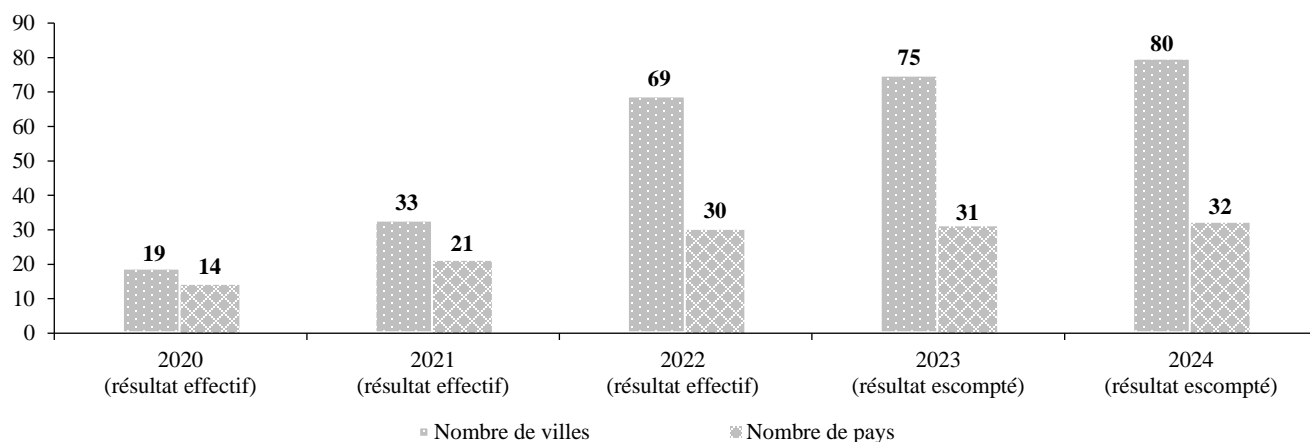
- 20.116 Les enseignements tirés sont les suivants : les actions ciblées au sein des villes, lorsqu'elles sont associées à des documents directifs concrets et à des activités de collaboration (mesures d'incitation financière, entretien ou gestion et possibilités d'échange entre pairs), constituent l'approche la plus efficace pour encourager les responsables de l'élaboration des politiques aux niveaux local et national à s'engager à renforcer durablement la couverture forestière et arborée en milieu urbain. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera à renforcer les échanges entre les villes, les responsables de l'élaboration des politiques et les experts par le biais d'activités de réseautage plus informelles, de campagnes ciblées et de documents de fond visant à répondre aux besoins à l'échelle locale et nationale. On s'emploiera également à apporter un soutien personnalisé aux villes en adaptant les actions menées aux besoins et aux difficultés qui leur

sont propres ainsi qu'aux différents bénéfices que peuvent apporter les villes arborées et les forêts urbaines – atténuation des inondations, réduction des îlots de chaleur et de la consommation d'énergie, amélioration de la santé physique et mentale et amélioration de la qualité de l'air, notamment. On veillera par ailleurs à élaborer des orientations et à développer des ressources axées sur la planification et la gestion intégrées et à long terme des forêts urbaines et périurbaines, ce qui constitue une solution peu coûteuse fondée sur la nature¹⁰ propre à garantir un développement durable.

20.117 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 20.XXII).

Figure 20.XXII

Mesure des résultats : nombre de villes qui se sont engagées à accroître durablement la couverture arborée et forestière en milieu urbain (résultat cumulé)



Produits

20.118 On trouvera dans le tableau 20.14 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 20.14

Sous-programme 7 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2022	Produits livrés : 2022	Produits prévus : 2023	Produits prévus : 2024
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	16	26	24	16
1. Documentation destinée au Comité des forêts et de l'industrie forestière/à la Commission européenne des forêts	10	14	18	10
2. Documentation destinée au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières	6	12	6	6
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	22	29	24	20
Réunions ou séances :				
3. Comité des forêts et de l'industrie forestière/Commission européenne des forêts	6	6	8	6

¹⁰ Résolution 75/219 de l'Assemblée générale (par. 39).

Titre V Coopération régionale pour le développement

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2022	Produits livrés : 2022	Produits prévus : 2023	Produits prévus : 2024
4. Bureau du Comité des forêts et de l'industrie forestière	2	3	2	2
5. Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières et équipes de spécialistes	14	20	14	12
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	15	24	12	12
6. Activités de formation à l'intention des responsables de l'élaboration des politiques, des experts et des parties prenantes concernées des pays de la région de la CEE sur des sujets liés au programme intégré de la CEE/FAO	15	24	12	12
Publications (nombre de publications)	7	7	7	7
7. Revue annuelle du marché des produits forestiers	1	1	1	1
8. Gestion durable des forêts et produits forestiers	6	6	6	6
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : dialogue sur les politiques forestières à la demande des pays et appui aux politiques forestières, à l'intention de 3 États membres au maximum.				
Bases de données et supports numériques : bases de données de la région de la CEE sur les politiques forestières et les institutions ; les ressources forestières et la propriété forestière ; les produits forestiers, y compris la production, la consommation et le commerce ; le bois-énergie ; les prix de la matière première bois.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : manifestations tenues à l'occasion de la Journée internationale des forêts ; brochures et supports d'information sur différents sujets relatifs aux forêts ; présentations aux tables rondes et manifestations internationales liées aux forêts.				
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse pour le sous-programme ; Bulletin d'information du Forest Information Billboard destiné à environ 4 000 abonnés.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : page Web consacrée au sous-programme ; comptes sur les réseaux sociaux ; vidéos sur des sujets liés aux forêts.				

Sous-programme 8 Logement, aménagement du territoire et population

Objectif

- 20.119 L'objectif auquel le sous-programme contribue consiste à renforcer les programmes et politiques mis en œuvre par les États membres et par les villes en vue de promouvoir des logements convenables, adéquats, abordables, économes en énergie et salubres pour toutes et tous, des villes intelligentes et durables, un développement urbain durable et l'aménagement durable du territoire ainsi que des politiques relatives à la démographie et à la cohésion sociale fondées sur des données factuelles.

Stratégie

- 20.120 Le sous-programme comporte deux volets : a) logement et aménagement du territoire ; b) population.
- 20.121 La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes, à savoir la concertation internationale, l'action normative et le renforcement des capacités ainsi que le partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés dans tous les domaines d'activité du sous-programme.
- 20.122 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, au titre de la composante Logement et aménagement du territoire, on s'emploiera à :

- a) Apporter un soutien aux autorités nationales, régionales et locales des États membres et à d'autres parties prenantes clés dans le cadre de l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 3, 5, 7, 9, 11 et 12, et renforcer leurs capacités aux fins de l'application de mesures visant à accélérer la réalisation de ces objectifs, notamment dans le cadre de projets d'assistance technique, d'études thématiques, d'activités de formation et d'échanges d'expériences, de bonnes pratiques et de conseils dans les domaines suivants : logements abordables, climatiquement neutres et convenables pour tous ; financement du logement ; villes durables et intelligentes, transformation numérique et mécanismes financiers novateurs pour les villes ; administration et gestion des biens fonciers, y compris des établissements informels ; stratégies et programmes urbains intégrant des mesures relatives aux changements climatiques et favorisant la neutralité climatique des bâtiments ;
- b) Aider les administrations locales à définir des politiques fondées sur des données factuelles concernant le logement et le développement urbain durables en appliquant les indicateurs clés de performance sur les villes intelligentes et durables et les indicateurs sur la résilience économique des villes définis par la CEE et l'Union internationale des télécommunications, ainsi qu'un cadre de suivi urbain à l'échelle du système des Nations Unies ; et à établir des monographies sur des villes intelligentes et durables et des examens locaux volontaires de la mise en œuvre des objectifs de développement durable fondés sur l'évaluation de la réalisation des objectifs ;
- c) Aider les pouvoirs publics nationaux et locaux à élaborer des politiques fondées sur les faits en matière d'urbanisme et de logement, en produisant des monographies nationales sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire ;
- d) Contribuer au renforcement des capacités des pouvoirs publics nationaux et locaux de concevoir, de mettre en œuvre et d'assurer le suivi des plans de résilience urbaine et des projets de développement des infrastructures durables, y compris des plans et projets apportant un appui aux personnes les plus vulnérables, en particulier aux personnes qui vivent dans des implantations sauvages ;
- e) Promouvoir les partenariats multipartites et les mécanismes de financement novateurs afin de débloquer des financements supplémentaires et de nouer des partenariats additionnels pour la mise en œuvre de ces plans et projets, en collaboration avec les centres d'excellence de la Charte de Genève ;
- f) Organiser le quatrième Forum des maires pour examiner les enjeux liés au logement et au développement urbain durables.

20.123 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, au titre de la composante Population, on s'emploiera à :

- a) Soutenir les activités d'examen et de suivi menées aux échelons national et régional pour évaluer les progrès accomplis dans l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et de la Stratégie régionale d'exécution y relative en fournissant un cadre pour les débats d'orientation à l'échelon intergouvernemental sur des questions relatives à la prise en compte du vieillissement et faciliter la communication avec un vaste réseau d'experts et d'organisations non gouvernementales ;
- b) Coordonner la collecte de données sur les indicateurs de vieillissement actif, notamment les données intergénérationnelles et ventilées par sexe, ainsi que les travaux de recherche axés sur les politiques concernant le vieillissement, les rapports intergénérationnels et les rapports de genre afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et le suivi de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et de la Stratégie régionale d'exécution y relative ;
- c) Aider les pays à renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'élaboration des politiques en proposant des séminaires d'orientation et des notes d'orientation et en exposant les bonnes pratiques des États membres ;

- d) Évaluer les enseignements tirés et renforcer les capacités des États membres de se préparer aux situations d'urgence et de les gérer afin d'atténuer les risques auxquels sont exposées les personnes âgées, en particulier celles qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité.
- 20.124 Le travail qui sera ainsi effectué dans le domaine du logement et de l'aménagement du territoire devrait avoir les résultats suivants :
- a) Amélioration des politiques nationales et locales en matière de logement abordable, adéquat et accessible à tous ; efficacité énergétique et neutralité climatique des bâtiments ; développement urbain écologiquement viable et résilient ;
 - b) Renforcement des capacités des pouvoirs publics nationaux et locaux à élaborer des politiques et des programmes de logement et de développement urbain tenant compte des principes énoncés dans le Programme 2030, la Charte de Genève sur le logement durable et les meilleures pratiques y relatives, et le plan d'action intitulé « Espace et vie dans la CEE – Un plan d'action régional 2030 : Combattre les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, à l'urgence climatique et à la crise du logement dans la région, la ville, le quartier et le domicile » ;
 - c) Meilleure compréhension, par les autorités municipales, des priorités en matière de développement socioéconomique grâce à l'établissement de monographies sur les villes intelligentes et durables et d'examens locaux volontaires axés sur la réalisation des objectifs de développement durable, fondés sur les Lignes directrices relatives à la réalisation des examens locaux volontaires dans la région de la CEE telles que révisées, sur les indicateurs clés de performance sur les villes intelligentes et durables et les indicateurs sur la résilience économique des villes définis par la CEE et l'Union internationale des télécommunications, ainsi que sur un cadre de suivi urbain à l'échelle du système des Nations Unies ;
 - d) Renforcement des capacités des autorités foncières à mettre au point des systèmes nationaux d'administration et de gestion des biens fonciers ;
 - e) Amélioration de l'efficacité des politiques locales en matière de développement urbain et de logement ainsi que des plans de résilience connexes, en particulier pour les personnes les plus vulnérables vivant dans des établissements informels.
- 20.125 Le travail qui sera ainsi effectué dans le domaine de la population devrait avoir les résultats suivants :
- a) Progrès manifestes de la part des États membres en matière d'intégration du vieillissement dans tous les domaines politiques et à tous les niveaux de gouvernance ;
 - b) Renforcement des capacités des États membres en matière de conception et de mise en œuvre de politiques intégrées en faveur d'un vieillissement actif et en bonne santé ;
 - c) Adoption par les États membres d'approches politiques qui promeuvent les droits et la dignité des personnes âgées et leur contribution à une société durable et incluant tous les âges ;
 - d) Conception et mise en œuvre par les États membres d'interventions d'urgence nationales et régionales telles que celles ayant fait suite à la COVID-19, qui tiennent davantage compte des personnes âgées.

Exécution du programme en 2022

Accès à des soins de longue durée de qualité : engagement réaffirmé et échange d'expériences

- 20.126 La demande de services de soins de longue durée dans la région de la CEE augmente en raison du vieillissement de la population et de l'allongement de l'espérance de vie, ce qui met sous pression les infrastructures de soins. La pandémie de COVID-19 a fait ressortir la nécessité de garantir l'égalité d'accès aux services de soins de longue durée et de maintenir des normes de qualité dans tous les établissements de santé. C'est pourquoi, lors de la Conférence ministérielle sur le vieillissement qui s'est tenue à Rome en 2022, les États membres de la CEE ont réaffirmé leur volonté de garantir l'accès à des soins de longue durée de qualité.

- 20.127 Dans le cadre du sous-programme, plusieurs activités ont été menées pour favoriser l’approfondissement des connaissances et le dialogue politique entre les États membres et pour renforcer la capacité de ceux-ci à surmonter les enjeux liés à la fourniture de soins de longue durée dans la région de la CEE au moyen du partage d’informations et de l’échange de données d’expérience. On peut notamment citer les activités suivantes : évaluation rapide des répercussions de la COVID-19 sur les services de soins de longue durée au Kazakhstan et organisation de séminaires d’orientation sur le vieillissement associant des responsables politiques nationaux, des experts des systèmes et services de soins de longue durée, des représentants de la société civile et d’autres parties prenantes.
- 20.128 Les progrès concernant l’objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.15).

Tableau 20.15
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)
Meilleure connaissance de la COVID-19 et de ses répercussions sur les personnes âgées nécessitant des soins de longue durée	Les États membres sont convenus de faire de l’accès aux soins de longue durée et de l’appui aux aidants et aux familles l’un des thèmes clés de la Conférence ministérielle sur le vieillissement (Rome, 2022)	Dans la déclaration ministérielle de Rome, adoptée en 2022, les États membres de la CEE se sont fixés pour objectif de garantir aux aidants et aux familles l’accès à des soins de longue durée et à des services d’appui

Résultats escomptés pour 2024

Résultat 1 : Plan d’action international de Madrid sur le vieillissement après 2022 : parvenir à un consensus sur les objectifs et les initiatives en faveur d’un vieillissement actif et en bonne santé dans un monde durable

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 20.129 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce qu’un consensus soit atteint sur les objectifs et les initiatives en faveur d’un vieillissement actif et en bonne santé dans un monde durable, ce qui a permis d’atteindre la cible fixée.
- 20.130 Les progrès concernant l’objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.16).

Tableau 20.16
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
Le Bureau a publié les lignes directrices relatives à l’établissement de rapports nationaux et lancé le quatrième cycle d’examen et d’évaluation dans la région	Les États membres ont organisé des cycles d’examen et d’évaluation nationaux et soumis leurs rapports nationaux au secrétariat de la CEE	Les États membres ont fait de la déclaration ministérielle de Rome de 2022 le document final de la conférence ministérielle de la CEE sur le	Le programme de travail 2023-2027 du Groupe de travail permanent sur le vieillissement, qui se fonde sur les priorités énumérées dans une	De nouvelles politiques et de nouveaux programmes qui donnent suite aux objectifs énoncés dans la Déclaration de Rome sont mis en œuvre et notifiés par

Titre V Coopération régionale pour le développement

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
Une note de cadrage relative à la Conférence ministérielle sur le vieillissement de 2022 a été examinée lors de la réunion annuelle du Groupe de travail	Le Bureau a préparé l'avant-projet de la déclaration ministérielle pour consultation avec les États membres	vieillissement. Cette déclaration décrit les objectifs et les principales mesures à prendre pour garantir un vieillissement actif et en bonne santé pour la période 2022-2027, de manière à préserver la dignité et les droits des personnes âgées	déclaration de la Conférence ministérielle de 2022 et sur les résultats de l'examen mondial du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en 2023, est élaboré et adopté par les États membres	deux États membres de la CEE

Résultat 2 : accélération de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau des villes

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 20.131 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à l'établissement de deux monographies sur les villes intelligentes et durables consacrées à Tbilissi (Géorgie) et à Podgorica (Monténégro) et d'une monographie sur les villes/les pays intelligents et durables consacré à Saint-Marin (à la demande du gouvernement, la monographie alliait une analyse à l'échelle du pays et une analyse à l'échelle de la ville), ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 20.132 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.17).

Tableau 20.17
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
Établissement d'une monographie sur les villes intelligentes et durables [pour Nour-Soultan (Kazakhstan)] selon les approches fondées sur des données probantes qui ont été mises au point	Établissement de deux monographies sur les villes intelligentes et durables [pour Hrodna (Biélarus) et Bichkek (Kirghizistan)] selon les approches fondées sur des données probantes qui ont été mises au point	Établissement de deux monographies sur les villes intelligentes et durables [pour Tbilissi (Géorgie) et Podgorica (Monténégro)] et d'une monographie sur les pays/les villes intelligents et durables (pour Saint Marin et ses villes) selon les approches fondées sur des données probantes	Établissement de quatre monographies et examens locaux volontaires supplémentaires sur les villes intelligentes et durables selon les approches fondées sur des données probantes qui ont été mises au point	Établissement de quatre monographies sur les pays/villes, monographies sur les villes intelligentes et durables et examens locaux volontaires supplémentaires selon les approches fondées sur des données probantes qui ont été mises au point Mise en œuvre par deux villes des recommandations figurant dans les monographies et

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
				examens locaux volontaires

Résultat 3 : accélération de la mise en œuvre, au niveau des villes, des meilleures pratiques en matière de logement, d'aménagement du territoire et de développement urbain

Projet de plan-programme pour 2024

20.133 Les villes de la CEE peinent à assurer une prise en charge globale des questions relatives au logement, à l'aménagement du territoire et au développement urbain. Afin de soutenir les autorités municipales, on s'est employé, dans le cadre du sous-programme, à établir des documents d'orientation thématiques pour aider les villes à mettre en place des projets de réforme permettant de créer des synergies horizontales entre les domaines d'action et des synergies verticales entre les échelons local, national et global.

Enseignements tirés et changements prévus

20.134 Les enseignements tirés sont les suivants : pour apporter un soutien ciblé aux autorités locales, il convient d'associer les analyses fondées sur des données factuelles à des notes d'orientation thématiques orientées vers l'action ainsi qu'à des lignes directrices sur les meilleures pratiques. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on utilisera ces analyses fondées sur des données factuelles pour élaborer des notes d'orientation thématiques orientées vers l'action et des lignes directrices, en collaboration avec le réseau d'experts rattaché au sous-programme et les villes de la CEE. On aidera également les autorités locales et nationales à mieux coordonner les initiatives en matière de logement, d'aménagement du territoire et de développement urbain avec d'autres domaines d'action (synergies horizontales), à renforcer la coopération régionale et à trouver des solutions locales à des problèmes mondiaux tels que les changements climatiques (synergies verticales).

20.135 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 20.18).

Tableau 20.18
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
–	–	Adoption par les États membres du document intitulé « Espace et vie dans la CEE – Un plan d'action régional 2030 : Combattre les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, à l'urgence climatique et à la crise du logement dans la région, la ville, le quartier et le domicile »	Mise en œuvre par un pays/une ville des recommandations figurant dans les notes d'orientation thématiques et les lignes directrices sur le logement, l'aménagement du territoire et le développement urbain	Mise en œuvre par deux pays/villes des recommandations figurant dans les notes d'orientation thématiques et les lignes directrices sur le logement, l'aménagement du territoire et le développement urbain

Produits

20.136 On trouvera dans le tableau 20.19 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 20.19

Sous-programme 8 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	16	19	25	16
Documentation destinée aux entités suivantes :				
1. Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire	10	11	11	11
2. Groupe de travail de l'administration des biens fonciers	–	–	7	–
3. Groupe de travail permanent sur le vieillissement	4	5	5	5
4. Conférence ministérielle sur le vieillissement	2	3	–	–
5. Conférence régionale sur la population et le développement	–	–	2	–
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	31	34	37	33
Réunions ou séances :				
6. Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire, son bureau et ses organes d'experts	14	14	14	18
7. Groupe de travail de l'administration des biens fonciers et son bureau	6	6	10	6
8. Groupe de travail permanent sur le vieillissement et son bureau	7	10	9	9
9. Conférence ministérielle sur le vieillissement	4	4	–	–
10. Conférence régionale sur la population et le développement	–	–	4	–
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1	1	2	3
11. Monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement du territoire	1	1	1	2
12. Feuille de route sur la prise en compte du vieillissement dans un pays donné	–	–	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	5	5	10	10
13. Ateliers, séminaires et stages sur le logement, l'administration des biens fonciers (y compris les biens immobiliers) et l'aménagement du territoire à l'intention des décideurs et des experts dans la région de la CEE	4	4	8	8
14. Ateliers et séminaires d'orientation sur des questions relatives au vieillissement de la population à l'intention de décideurs, d'experts, de professionnels et d'autres acteurs dans les pays de la région de la CEE	1	1	2	2
Publications (nombre de publications)	6	7	6	6
15. Logement et aménagement du territoire	4	4	4	4
16. Population	2	3	2	2

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2022	Produits livrés : 2022	Produits prévus : 2023	Produits prévus : 2024
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	1	1	4	3
17. Lignes directrices techniques relatives au logement et à l'aménagement du territoire	1	1	2	2
18. Boîte à outils et supports de formation sur l'intégration du vieillissement	–	–	2	1
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête (nombre de missions)	–	1	2	2
19. Missions d'établissement des faits à l'intention des fonctionnaires et d'autres parties prenantes sur les moyens de renforcer la capacité des pays d'élaborer et d'appliquer des politiques et programmes sur le vieillissement	–	–	1	1
20. Missions d'établissement des faits à l'intention des décideurs avant et après l'établissement des monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement de l'espace	–	1	1	1
C. Activités de fond				
Activités de consultation, de conseil et de promotion : programme relatif à la situation des hommes et des femmes au fil des générations – plaidoyer auprès des coordonnateurs des enquêtes nationales ; services consultatifs à un maximum de 4 États membres avant et après l'établissement des monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement de l'espace ; services consultatifs à l'intention des fonctionnaires et d'autres parties prenantes sur les moyens de renforcer la capacité des pays d'élaborer et d'appliquer des politiques et programmes sur le vieillissement.				
Bases de données et supports numériques : ensemble de données relatives aux indicateurs de vieillissement actif accessible au niveau mondial et base de données relative aux politiques sur le vieillissement.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : fiches d'information du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire et du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers ; brochure du Groupe de travail permanent sur le vieillissement et manifestations parallèles liées au vieillissement à l'intention de diverses parties prenantes.				
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse sur les activités menées dans les domaines du logement, de l'aménagement du territoire et de la population.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : sites Web consacrés au logement, à l'aménagement du territoire et à la population, accessibles aux niveaux mondial et régional ; wiki consacré à l'indice de vieillissement actif.				

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2024**Vue d'ensemble**

20.137 On trouvera dans les tableaux 20.20 à 20.22 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 20.20

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements					2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Postes	34 784,9	35 590,1	–	–	(145,4)	(145,4)	(0,4)	35 444,7
Autres dépenses de personnel	157,16	162,1	–	–	–	–	–	162,1
Dépenses de représentation	3,9	5,6	–	–	–	–	–	5,6
Consultants	96,5	148,0	(20,0)	20,4	–	0,4	0,3	148,4
Experts	20,1	59,5	(20,8)	–	0,2	(20,6)	(34,6)	38,9
Voyages du personnel	166,9	155,5	–	–	(0,2)	(0,2)	(0,1)	155,3
Services contractuels	804,4	799,6	–	–	–	–	–	799,6
Frais généraux de fonctionnement	56,7	68,0	–	–	–	–	–	68,0
Fournitures et accessoires	19,4	29,2	–	–	–	–	–	29,2
Mobilier et matériel	163,8	211,8	–	–	–	–	–	211,8
Subventions et contributions	0,2	–	–	–	–	–	–	–
Autres	(4,7)	–	–	–	–	–	–	–
Total	36 269,2	37 229,4	(40,8)	20,4	(145,4)	(165,8)	(0,4)	37 063,6

^a Les montants présentés dans ce tableau et dans les suivants ne sont pas définitifs et peuvent faire l'objet d'ajustements qui pourraient entraîner des différences mineures entre les informations figurant dans le présent rapport et les états financiers qui seront publiés d'ici au 31 mars 2023.

Tableau 20.21

Vue d'ensemble : postes proposés et changements relatifs aux postes pour 2024

(Nombre de postes)

	Nombre	Informations sur les postes
Effectif approuvé pour 2023	188	1 SGA, 1 D-2, 8 D-1, 23 P-5, 35 P-4, 37 P-3, 21 P-2/1, 5 G(1°C), 57 G(AC)
Suppressions	(2)	2 G(1°C)
Créations	2	2 P-3
Effectif proposé pour 2024	188	1 SGA, 1 D-2, 8 D-1, 23 P-5, 35 P-4, 39 P-3, 21 P-2/1, 3 G(1°C), 57 G(AC)

Note : les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e).

Tableau 20.22

Vue d'ensemble : postes proposés, par catégorie et par classe

(Nombre de postes)

Catégorie et classe	Changements				Total	Effectif proposé pour 2024
	Effectif approuvé pour 2023	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1	–	–	–	–	1
D-2	1	–	–	–	–	1
D-1	8	–	–	–	–	8
P-5	23	–	–	–	–	23
P-4	35	–	–	–	–	35
P-3	37	–	–	2	2	39
P-2/1	21	–	–	–	–	21
Total partiel	126	-	-	2	2	128
Agents des services généraux et des catégories apparentées						
G(1°C)	5	–	–	(2)	(2)	3
G(AC)	57	–	–	–	–	57
Total partiel	62	–	–	(2)	(2)	60
Total	188	–	–	–	–	188

20.138 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans les tableaux 20.23 à 20.25 et dans la figure 20.XXIII.

20.139 Comme le montrent les tableaux 20.23 1) et 20.24 1), les ressources proposées pour 2024 s'élèvent globalement à 37 063 600 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 165 800 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. La variation découle de plusieurs facteurs, à savoir des ajustements techniques, des nouveaux mandats et des mandats élargis ainsi que d'autres changements. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 20.23

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par source de financement, composante et sous-programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante/sous-programme	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
A. Direction exécutive et administration	4 634,3	4 841,5	(40,8)	20,4	–	(20,4)	(0,4)	4 821,1	
B. Programme de travail									
1. Environnement	5 682,2	5 914,1	–	–	–	–	–	5 914,1	

Titre V Coopération régionale pour le développement

Composante/sous-programme	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
2. Transports	6 816,3	7 049,0	–	–	–	–	–	7 049,0	
3. Statistiques	4 968,7	5 016,6	–	–	–	–	–	5 016,6	
4. Coopération et intégration économiques	1 900,6	2 182,1	–	–	–	–	–	2 182,1	
5. Énergie durable	2 588,4	2 296,4	–	–	–	–	–	2 296,4	
6. Commerce	3 505,1	3 766,5	–	–	–	–	–	3 766,5	
7. Forêts et industrie forestière	1 468,9	1 563,2	–	–	(72,7)	(72,7)	(4,7)	1 490,5	
8. Logement, aménagement du territoire et population	1 300,2	1 218,9	–	–	–	–	–	1 218,9	
Total partiel (B)	28 230,4	29 006,8	–	–	(72,7)	(72,7)	(0,3)	28 934,1	
C. Appui au programme	3 404,5	3 381,1	–	–	(72,7)	(72,7)	(2,2)	3 308,4	
Total partiel (1)	36 269,2	37 229,4	(40,8)	20,4	(145,4)	(165,8)	(0,4)	37 063,6	

2) Ressources extrabudgétaires

Composante/sous-programme	2022 (dépenses effectives)	2023 (estimations)	Changements	Pourcentage	2024 (prévisions)
A. Direction exécutive et administration	2 135,1	2 597,6		6,5	2 766,0
B. Programme de travail					
1. Environnement	12 267,4	12 943,5	35,0	0,3	12 978,5
2. Transports	1 884,1	2 271,0	295,4	13,0	2 566,4
3. Statistiques	357,3	281,8	7,7	2,7	289,5
4. Coopération et intégration économiques	748,0	1 241,5	112,4	9,1	1 354,0
5. Énergie durable	1 134,8	783,5	42,0	5,4	825,5
6. Commerce	1 032,0	1 047,1	233,7	22,3	1 280,8
7. Forêts et industrie forestière	368,6	142,3	–	–	142,3
8. Logement, aménagement du territoire et population	573,1	247,1	82,6	33,4	329,7
Total partiel (B)	18 365,3	18 957,8	808,8	4,3	19 766,6
C. Appui au programme	1 327,4	1 782,9	–	–	1 782,9
Total partiel (2)	21 827,8	23 338,3	977,3	4,2	24 315,5
Total	58 097,5	60 567,7	811,5	1,4	61 379,1

Tableau 20.24

Vue d'ensemble : postes proposés pour 2024, par source de financement, composante et sous-programme

(Nombre de postes)

1) *Budget ordinaire*

Composante/sous-programme	Changements				Total	Effectif proposé pour 2024
	Effectif approuvé pour 2023	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
A. Direction exécutive et administration	23	–	–	–	–	23
B. Programme de travail						
1. Environnement	31	–	–	–	–	31
2. Transports	38	–	–	–	–	38
3. Statistiques	27	–	–	–	–	27
4. Coopération et intégration économiques	11	–	–	–	–	11
5. Énergie durable	11	–	–	–	–	11
6. Commerce	20	–	–	–	–	20
7. Forêts et industrie forestière	8	–	–	–	–	8
8. Logement, aménagement du territoire et population	7	–	–	–	–	7
Total partiel (B)	153	–	–	–	–	153
C. Appui au programme	12	–	–	–	–	12
Total partiel (1)	188	–	–	–	–	188

2) *Ressources extrabudgétaires*

Composante/sous-programme	2023 (estimations)	Changements	2024 (prévisions)
A. Direction exécutive et administration	7	1	8
B. Programme de travail			
1. Environnement	29	(2)	27
2. Transports	8	–	8
3. Statistiques	–	–	–
4. Coopération et intégration économiques	3	(1)	2
5. Énergie durable	2	–	2
6. Commerce	3	–	3
7. Forêts et industrie forestière	–	–	–
8. Logement, aménagement du territoire et population	–	–	–
Total partiel (B)	45	(3)	42
C. Appui au programme	7	–	7
Total partiel (2)	59	(2)	57
Total	247	(2)	245

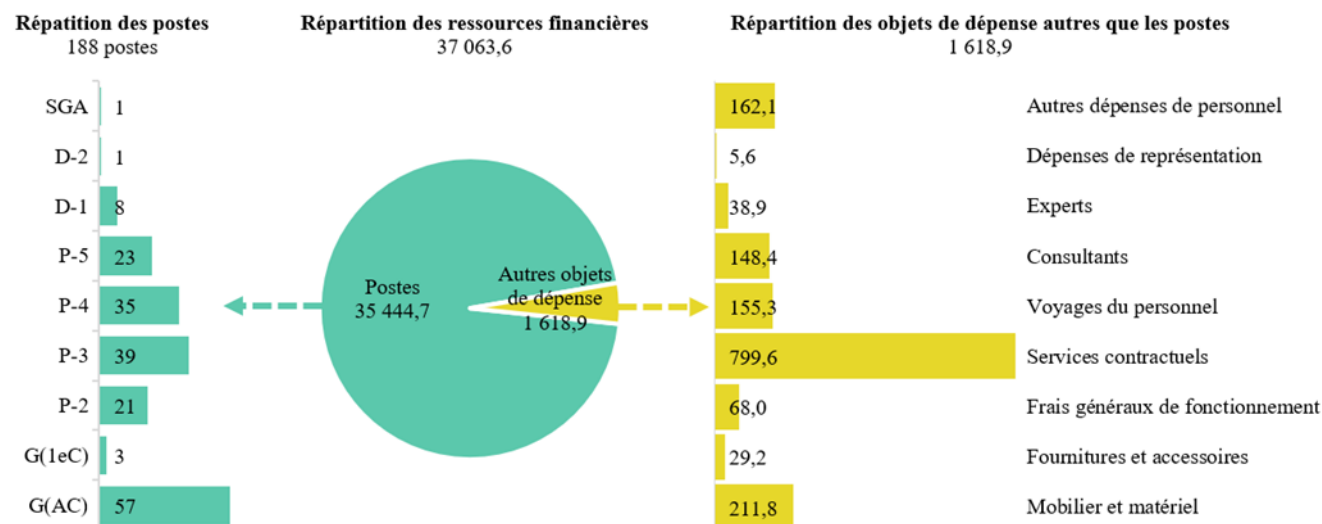
Tableau 20.25
Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	34 784,9	35 590,1	–	–	(145,4)	(145,4)	(0,4)	35 444,7	
Autres objets de dépense	1 484,3	1 639,3	(40,8)	20,4	–	(20,4)	(0,1)	1 618,9	
Total	36 269,2	37 229,4	(40,8)	20,4	(145,4)	(165,8)	(0,4)	37 063,6	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		126	–	–	2	2	1,6	128	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		62	–	–	(2)	(2)	(3,2)	60	
Total		188	–	–	–	–	–	188	

Figure 20.XXIII
Répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Explications concernant les variations, par facteur, composante et sous-programme

Récapitulatif des changements relatifs aux ressources

Ajustements techniques

20.140 Comme le montre le tableau 20.23 1), les changements entraînent une diminution de 40 800 dollars, qui s'explique comme suit :

Direction exécutive et administration. La diminution tient au non-renouvellement de crédits prévus au titre des experts (20 800 dollars) et des consultants (20 000 dollars) pour la session biennale de la Commission qui s'est tenue en 2023, conformément à la résolution [62/225](#) de l'Assemblée générale et au paragraphe 9 de l'annexe I de la résolution 2006/38 du Conseil économique et social.

Nouveaux mandats et mandats élargis

20.141 Comme le montre le tableau 20.23 1), les changements entraînent une augmentation de 20 400 dollars, qui s'explique comme suit :

Direction exécutive et administration. L'augmentation tient aux dépenses non renouvelables à prévoir au titre des consultants (20 400 dollars) dans le cadre des préparatifs (en 2024) de la soixante et onzième session de la Commission, qui se tiendra en 2025, conformément à la résolution [62/225](#) de l'Assemblée générale et au paragraphe 9 de l'annexe I de la résolution 2006/38 du Conseil économique et social.

Autres changements

20.142 Comme le montre le tableau 20.23 1), l'effet net des changements proposés est une diminution de 145 400 dollars. Ceux-ci se répartissent comme suit :

- a) **Sous-programme 3 (Statistiques).** Les changements, qui n'ont aucun effet sur les coûts, tiennent au transfert de ressources d'un montant de 200 dollars, précédemment inscrites à la rubrique Voyages du personnel, nécessaires pour les voyages des experts ;
- b) **Sous-programme 7 (Forêts et industrie forestière).** La diminution de 72 700 dollars est imputable à l'effet combiné de la suppression d'un poste d'assistant(e) principal(e) aux statistiques [agent(e) des services généraux (1^{re} classe)] (170 000 dollars) et de la création d'un poste d'analyste de données (P-3) (97 300 dollars), comme expliqué à l'annexe III du présent rapport. La création du poste d'analyste de données (P-3) est rendue possible par la suppression du poste d'assistant(e) principal(e) aux statistiques [agent(e) des services généraux (1^{re} classe)] ;
- c) **Appui au programme.** La diminution de 72 700 dollars est imputable à l'effet combiné de la suppression d'un poste d'assistant(e) administratif(ive) principal(e) [agent(e) des services généraux (1^{re} classe)] (170 000 dollars) et de la création d'un poste d'analyste de la gestion et des programmes (P-3) (97 300 dollars), comme expliqué à l'annexe III. La création du poste d'analyste de la gestion et des programmes (P-3) est rendue possible par la suppression du poste d'assistant(e) administratif(ive) principal(e) [agent(e) des services généraux (1^{re} classe)].

Ressources extrabudgétaires

20.143 Comme le montrent les tableaux 20.23 2) et 20.24 2), les ressources extrabudgétaires s'élèvent à 24 315 500 dollars. Ces ressources s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à exécuter des projets et des activités de coopération technique approuvés par les organes directeurs de la CEE. L'augmentation des ressources extrabudgétaires tient compte du montant des contributions attendues au titre des projets.

20.144 Les ressources extrabudgétaires dont il est question ici sont placées sous le contrôle du Comité exécutif de la CEE et des organes directeurs des conventions.

Organes directeurs

20.145 La structure de gouvernance de la CEE a été remaniée conformément aux dispositions du plan de travail relatif à la réforme de la Commission que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution [60/248](#) et au résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission que le Conseil économique et social a fait sien dans sa résolution [2013/1](#). Organe subsidiaire du Conseil économique et social,

la CEE fixe les grandes orientations stratégiques pour les travaux de son secrétariat et constitue l'instance de concertation où se discutent, à un niveau élevé, les politiques en matière de développement durable de la région. Elle se réunit tous les deux ans pour trois jours ouvrables au maximum. D'une session à l'autre, le Comité exécutif est chargé de mettre en œuvre les orientations générales définies par la Commission. Il se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer la gouvernance en matière de planification des programmes et de gestion des questions administratives et budgétaires, y compris en ce qui concerne le financement d'activités au moyen de ressources extrabudgétaires. Il examine et approuve les programmes de travail et la structure des organes subsidiaires des comités sectoriels, en veillant à la coordination et à la cohérence des activités prévues par les différents sous-programmes.

- 20.146 Les huit comités sectoriels sont des organes subsidiaires de la Commission et font office d'organes directeurs des huit sous-programmes : le Comité des politiques de l'environnement (sous-programme 1) ; le Comité des transports intérieurs (sous-programme 2) ; la Conférence des statisticiens européens (sous-programme 3) ; le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé (sous-programme 4) ; le Comité de l'énergie durable (sous-programme 5) ; le Comité directeur des capacités et des normes commerciales (sous-programme 6) ; le Comité des forêts et de l'industrie forestière (sous-programme 7) ; le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire (sous-programme 8). Ils se réunissent deux ou trois jours par an pour conseiller la Commission quant aux activités qui relèvent de leur domaine de compétence. Il n'est pas prévu que ces organes soient financés en 2024 au moyen du budget ordinaire ou de ressources extrabudgétaires.

Direction exécutive et administration

- 20.147 La composante Direction exécutive et administration comprend le Bureau de la Secrétaire exécutive, le Groupe du développement durable et le Groupe de l'information. Elle englobe également le Groupe de la gestion des programmes, qui relève de la Division de la gestion des programmes et des services d'appui.
- 20.148 Les attributions de la composante Direction exécutive et administration sont les suivantes :
- a) faciliter les débats menés par les États membres sur l'orientation stratégique de la CEE et élaborer une stratégie prospective qui permette d'adapter les activités de la Commission aux priorités et aux besoins nouveaux et prévisibles des États membres ;
 - b) conseiller et orienter le secrétariat dans ses travaux et assurer une plus grande transparence et une coopération accrue entre les divisions ;
 - c) assurer le service des réunions de la Commission et de son comité exécutif et veiller à ce qu'il soit donné suite aux décisions prises ;
 - d) orienter et coordonner les activités de gestion et d'évaluation des programmes de la CEE, notamment les activités de coopération technique, et promouvoir la prise en compte des résultats des évaluations dans les travaux des sous-programmes ;
 - e) procéder à des examens régionaux des grandes questions intersectorielles, telles que le développement durable, les questions de genre, le Programme 2030 et les objectifs de développement durable ;
 - f) diffuser des informations sur les activités de la CEE et mieux faire connaître ses produits pour en répandre l'usage ;
 - g) favoriser les synergies et la coopération avec d'autres entités des Nations Unies dans la région de la CEE, notamment avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents au niveau des pays et le Groupe des Nations Unies pour le développement durable pour l'Europe et l'Asie centrale au niveau régional ;

- h) favoriser la prise en compte des questions de genre et de handicap dans les sous-programmes de la CEE ;
 - i) assurer une gestion efficace des ressources financières, humaines et informatiques, ainsi que l'application des recommandations des organes de contrôle et des dispositifs de contrôle interne.
- 20.149 Le Bureau de la Secrétaire exécutive, dont font partie la Secrétaire exécutive, le Secrétaire exécutif adjoint et la Secrétaire de la Commission, définit les grandes lignes d'action et dirige le secrétariat ; il coordonne notamment les travaux de la Commission, pilote et consolide les relations établies avec les autorités nationales, agit en concertation avec le Secrétariat de l'ONU, rend compte à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, supervise et cultive les relations nouées avec les organes et entités des Nations Unies ainsi qu'avec les organismes extérieurs, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, et veille à ce que les questions de genre soient prises en compte dans tous les sous-programmes en élaborant et en mettant en œuvre la politique et le plan d'action de la CEE relatifs aux questions de genre et la stratégie sur la parité des genres.
- 20.150 Le Groupe de la gestion des programmes, qui relève de la Division de la gestion des programmes et des services d'appui, définit les grandes orientations et assure la coordination d'ensemble de la gestion des programmes (planification, suivi, communication des informations et évaluation). En outre, il veille au suivi et à l'application des recommandations formulées par les organes de contrôle de l'ONU, favorise les synergies entre les travaux normatifs et opérationnels de la CEE et s'emploie à encadrer et à coordonner les activités de coopération technique. Il coordonne l'action de la CEE avec celle des autres commissions régionales et des entités des Nations Unies pour ce qui est des questions relatives aux programmes et à la coopération technique de façon à soutenir le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans les pays de la région.
- 20.151 Le Groupe du développement durable fournit des conseils pratiques, procède à des analyses et sensibilise les parties intéressées à diverses questions intersectorielles concernant la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Programme 2030, en partenariat avec les entités des Nations Unies et diverses parties prenantes, selon qu'il convient. Il organise, en coopération avec des entités régionales du système des Nations Unies, la réunion annuelle du Forum régional pour le développement durable de la région de la CEE, lequel représente la contribution de la région au suivi et à l'examen du Programme 2030 au niveau mondial. Il assure le fonctionnement de la plateforme de collaboration régionale, qui rassemble les chefs des bureaux régionaux des entités des Nations Unies pour l'Europe et l'Asie centrale. Il dirige les activités que la CEE mène en interne pour veiller à ce qu'elles soient cohérentes avec les objectifs de développement durable dans le cadre d'une approche transversale.
- 20.152 Le Groupe de l'information met en œuvre une stratégie d'information qui a pour but de mieux faire connaître la CEE et de mobiliser un appui en faveur de l'action qu'elle mène. Il gère les relations de la Commission avec les médias, assure la présence de celle-ci sur les médias sociaux et mène une action de veille et d'analyse médiatiques. Il conseille la Secrétaire exécutive, les hauts responsables et le personnel sur des questions de communication externe et de sensibilisation.
- 20.153 En 2024, dans le cadre de la composante Direction exécutive et administration, on coordonnera la planification du programme de travail de la CEE en vue de la session de 2025 et on assurera un suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés. L'échange annuel de 2024 sur l'évaluation sera l'occasion d'encourager l'utilisation des résultats des évaluations pour affiner la planification des programmes et les procédures internes, ce dont il sera rendu compte dans le rapport annuel de 2023 sur l'évaluation qui sera présenté au Comité exécutif. Pour améliorer la qualité et l'utilisation des données, on veillera à guider et à soutenir, en coopération avec les divisions organiques, l'application de la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout, en s'appuyant sur la stratégie de la CEE en matière d'informatique et de communications et sur les plans d'action établis par les divisions organiques dans ce domaine. On contribuera à mettre en œuvre la réforme du système des Nations Unies et à accélérer l'action menée pour concrétiser le Programme 2030 et donner suite aux textes issus du Sommet sur les objectifs de

développement durable, en améliorant la cohérence à l'échelle du système et la coordination de l'exécution des programmes aux niveaux régional et national. À cette fin, on appuiera notamment la mise en œuvre du plan de travail 2024 de la plateforme de collaboration régionale pour l'Europe et l'Asie centrale, en veillant au bon déroulement de la réunion du Forum régional pour le développement durable de la région de la CEE et en poursuivant l'action dynamique menée dans les 17 pays de programme en partenariat avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, notamment lors de l'établissement des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, qui doivent être signés en 2025. Le rapport de coopération technique 2023, qui sera présenté au Comité exécutif, s'articulera autour des objectifs de développement durable et rendra compte de l'assistance technique fournie aux États membres. Dans le cadre de la composante, on continuera également de favoriser la prise en compte systématique des questions de genre en coordonnant la mise en œuvre du plan d'action en matière d'égalité des genres pour 2023-2024, lequel constitue le principal outil dont dispose la CEE pour concrétiser sa politique en faveur de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes (2021-2025). Conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, on continuera d'intégrer la question du handicap dans toutes les activités en rendant compte de l'application du plan d'action 2023 de la CEE pour l'inclusion du handicap et en menant à bien les travaux de planification pour 2025.

20.154 Comme prévu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier dans la cible 12.6, dans laquelle les organismes sont encouragés à donner des informations sur la durabilité dans leurs rapports périodiques, et conformément au mandat général approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution 72/219, la CEE incorpore des méthodes de gestion de l'environnement dans ses activités. Elle tient compte des enseignements tirés de l'utilisation des technologies de communication, de manière à proposer des modalités de participation à distance chaque fois que cela est possible.

20.155 On trouvera dans le tableau 20.26 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. En ce qui concerne les réunions de la CEE organisées par l'intermédiaire de la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, 98 % des documents ont été soumis dans les délais en 2022, ce qui représente une amélioration par rapport à l'exercice antérieur. S'agissant des demandes d'autorisation de voyage traitées en 2022 par le Groupe des voyages et de la logistique de l'Office des Nations Unies à Genève pour le compte de la CEE, qu'il s'agisse des voyages de membres du personnel, d'experts, de consultants ou de participants aux réunions (les voyages de ces derniers étant financés exclusivement au moyen de ressources extrabudgétaires), 52 % des billets d'avion ont été achetés au moins deux semaines avant le départ. Ce taux représente certes une amélioration par rapport à 2021, mais les retards liés aux répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le secteur des voyages ont nuï au respect des délais d'achat des billets d'avion. La CEE continuera de coopérer étroitement avec les équipes chargées des voyages et de la logistique pour planifier les voyages le plus tôt possible et ainsi améliorer le respect des délais en 2023 et 2024.

Tableau 20.26
Respect des délais

(En pourcentage)

	2020 (taux effectif)	2021 (taux effectif)	2022 (taux effectif)	2023 (taux prévu)	2024 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	97	94	98	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	44	51	52	100	100

20.156 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 4 821 100 dollars et font apparaître une diminution de 20 400 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera aux paragraphes 20.140 et 20.141 des explications sur la diminution qui est proposée.

On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.27 et la figure 20.XXIV.

Tableau 20.27

Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes

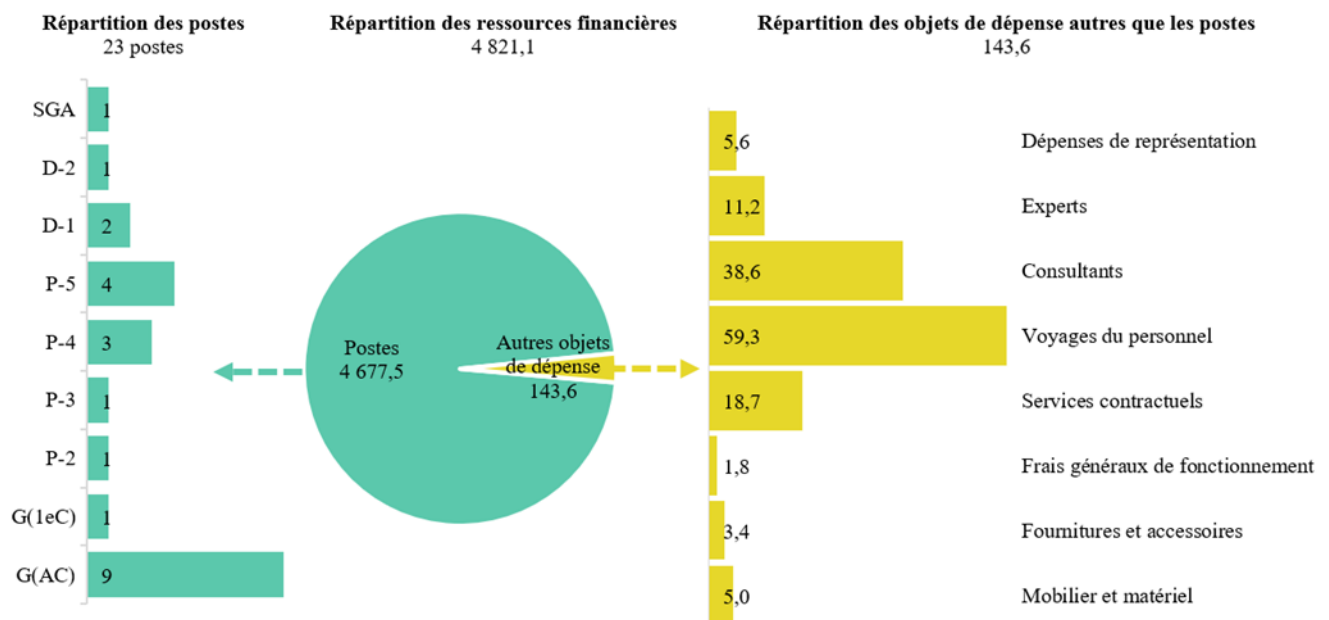
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements					2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	4 515,2	4 677,5	–	–	–	–	–	4 677,5
Autres objets de dépense	119,1	164,0	(40,8)	20,4	–	(20,4)	(12,4)	143,6
Total	4 634,3	4 841,5	(40,8)	20,4	–	(20,4)	(0,4)	4 821,1
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		13	–	–	–	–	–	13
Agents des services généraux et des catégories apparentées		10	–	–	–	–	–	10
Total		23	–	–	–	–	–	23

Figure 20.XXIV

**Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2024
(avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

- 20.157 Les ressources extrabudgétaires pour la composante Direction exécutive et administration, dont le montant s'élève à 2 766 000 dollars, sont destinées aux secrétariats du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière et de l'Envoyé spécial pour la sécurité routière. Ces ressources s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à mener des activités de mobilisation de ressources pour le Fonds et à exécuter des projets à fort impact.
- 20.158 L'augmentation de 168 500 dollars qui est prévue tient principalement aux dépenses afférentes à la création d'un poste de spécialiste de la gestion de programme (adjoint(e) de 1^{re} classe) (P-2) et à la hausse des contributions attendues devant servir à financer les autres dépenses de personnel du secrétariat de l'Envoyé spécial pour la sécurité routière, les voyages et les réunions.

Programme de travail

**Sous-programme 1
Environnement**

- 20.159 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 5 914 100 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.28 et la figure 20.XXV.

Tableau 20.28

Sous-programme 1 : évolution des ressources financières et des postes

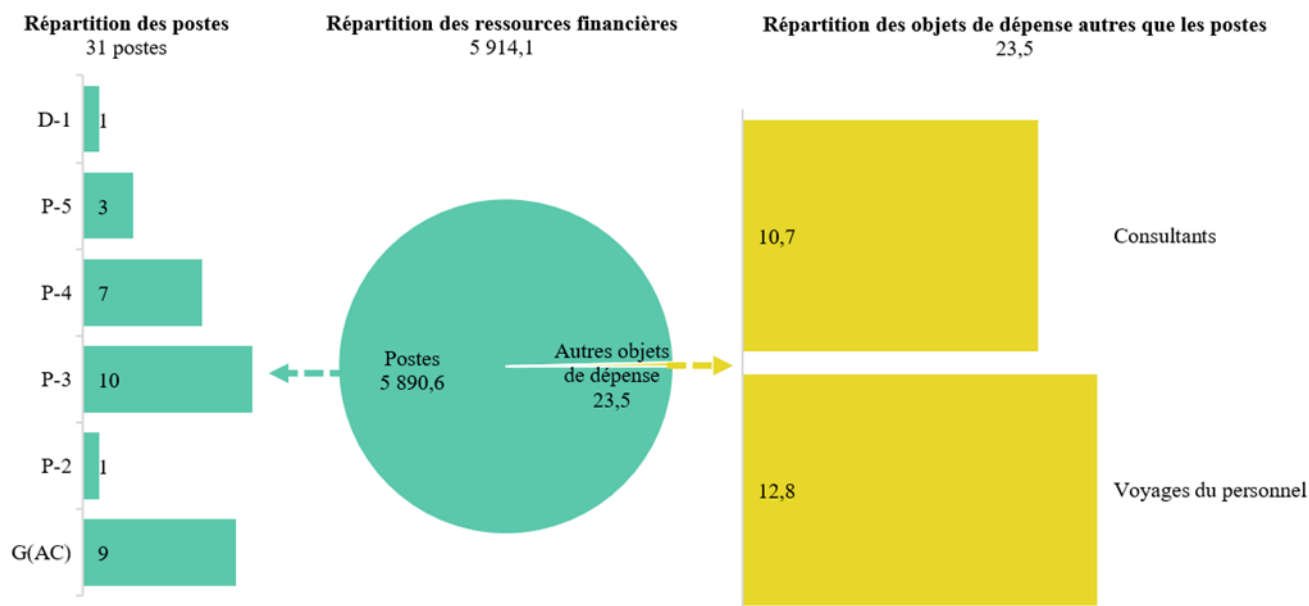
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				2024 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	5 663,7	5 890,6	–	–	–	–	–	5 890,6
Autres objets de dépense	19,5	23,5	–	–	–	–	–	23,5
Total	5 682,2	5 914,1	–	–	–	–	–	5 914,1
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		22	–	–	–	–	–	22
Agents des services généraux et des catégories apparentées		9	–	–	–	–	–	9
Total		31	–	–	–	–	–	31

Figure 20.XXV

Sous-programme 1 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

- 20.160 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 12 978 500 dollars. Ces ressources s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à appuyer la mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et des mécanismes d'intervention de la CEE, dont le Programme d'études de la performance environnementale, le Programme de surveillance et d'évaluation de l'environnement, la Stratégie pour l'éducation en vue du développement durable et les programmes d'assistance technique menés dans le cadre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, moyennant la concertation à l'échelle internationale, l'action normative, le renforcement des capacités et la diffusion des bonnes pratiques et des retours d'expérience.
- 20.161 L'augmentation de 35 000 dollars qui est prévue tient principalement à la hausse des ressources nécessaires pour les voyages et les réunions, compensée en partie par une réduction des besoins au titre des postes du fait de la suppression d'un poste de spécialiste des questions d'environnement (P-3) et d'un poste d'assistant(e) (gestion des programmes) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] à laquelle il est proposé de procéder étant donné qu'un projet financé par des ressources extrabudgétaires doit s'achever en 2023.

**Sous-programme 2
Transports**

- 20.162 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 7 049 000 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.29 et la figure 20.XXVI.

Tableau 20.29

Sous-programme 2 : évolution des ressources financières et des postes

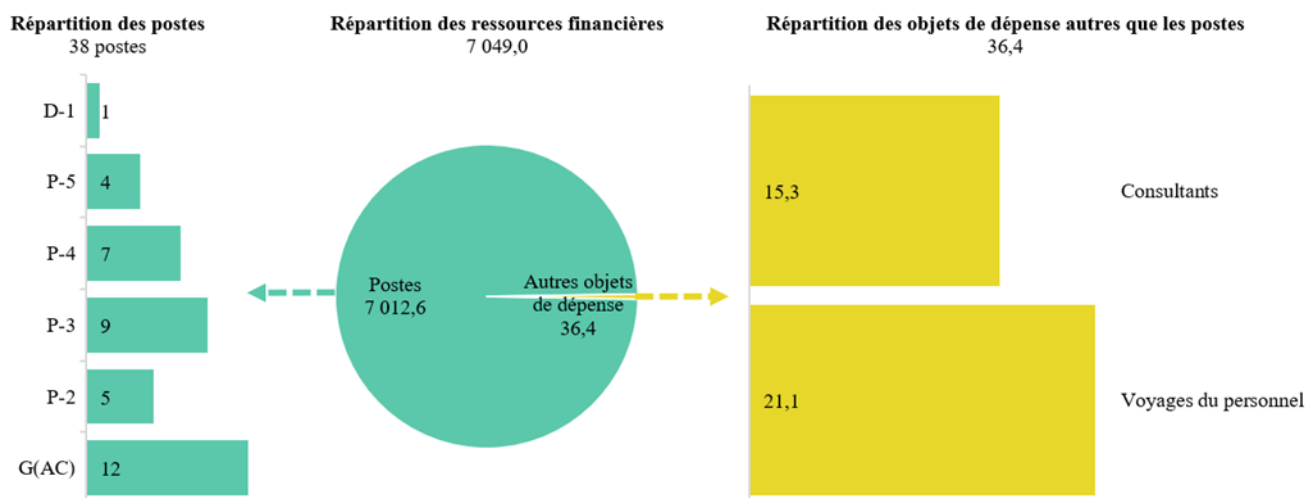
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	6 787,4	7 012,6	–	–	–	–	–	7 012,6	
Autres objets de dépense	28,9	36,4	–	–	–	–	–	36,4	
Total	6 816,3	7 049,0	–	–	–	–	–	7 049,0	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		26	–	–	–	–	–	26	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		12	–	–	–	–	–	12	
Total		38	–	–	–	–	–	38	

Figure 20.XXVI

Sous-programme 2 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

20.163 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 2 566 400 dollars. Ces ressources s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à financer l'application et l'informatisation du système de la Convention TIR, l'exécution des projets liés à l'autoroute transeuropéenne Nord-Sud et au chemin de fer transeuropéen, la mise en œuvre de solutions de transport et de mobilité durables et l'adaptation des systèmes de transport aux changements climatiques.

20.164 L'augmentation de 295 400 dollars qui est prévue tient principalement à la hausse des ressources nécessaires et des contributions attendues pour financer les voyages, les réunions et les ateliers d'assistance technique qui seront organisés dans le cadre des projets existants.

Sous-programme 3 Statistiques

20.165 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 5 016 600 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.30 et la figure 20.XXVII.

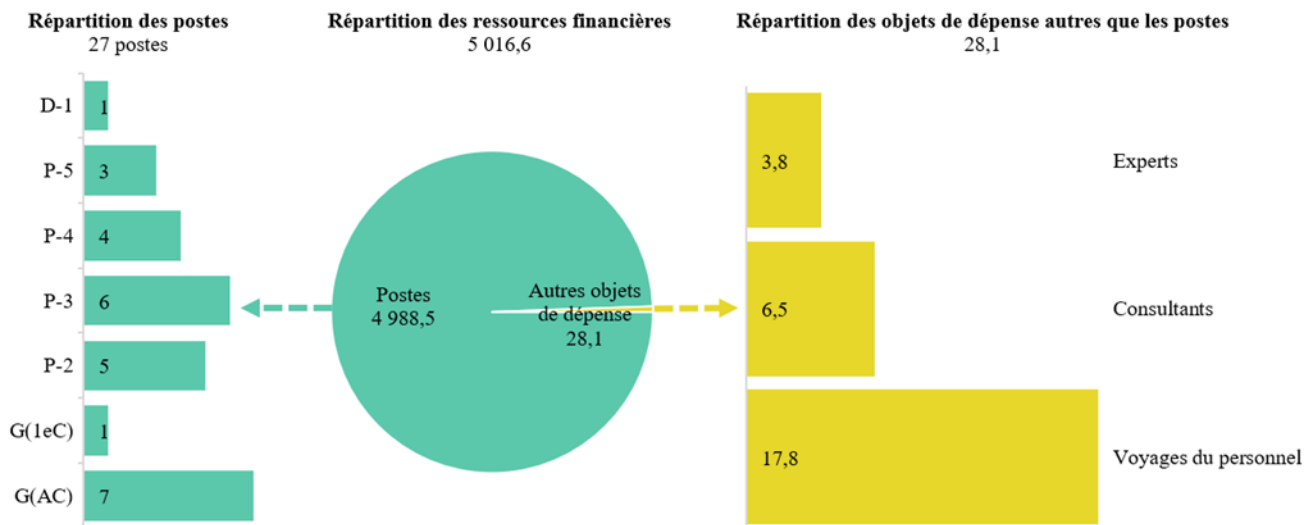
Tableau 20.30

Sous-programme 3 : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements					2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	4 947,5	4 988,5	–	–	–	–	–	4 988,5
Autres objets de dépense	21,2	28,1	–	–	–	–	–	28,1
Total	4 968,7	5 016,6	–	–	–	–	–	5 016,6
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		19	–	–	–	–	–	19
Agents des services généraux et des catégories apparentées		8	–	–	–	–	–	8
Total		27	–	–	–	–	–	27

Figure 20.XXVII
Sous-programme 3 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)
 (En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

- 20.166 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 289 500 dollars. Ces ressources s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à exécuter des projets de renforcement des capacités statistiques, qui aideront les États membres à produire des statistiques et des indicateurs de qualité permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et qui amélioreront la cohérence et l'intégration des statistiques économiques et sociales à l'appui de la mise en œuvre du Système de comptabilité nationale de 2008.
- 20.167 L'augmentation de 7 700 dollars qui est prévue tient principalement à la hausse des ressources nécessaires et des contributions attendues pour financer les voyages, les réunions et les ateliers d'assistance technique qui seront organisés dans le cadre des projets existants.

Sous-programme 4
Coopération et intégration économiques

- 20.168 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 2 182 100 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.31 et la figure 20.XXVIII.

Tableau 20.31

Sous-programme 4 : évolution des ressources financières et des postes

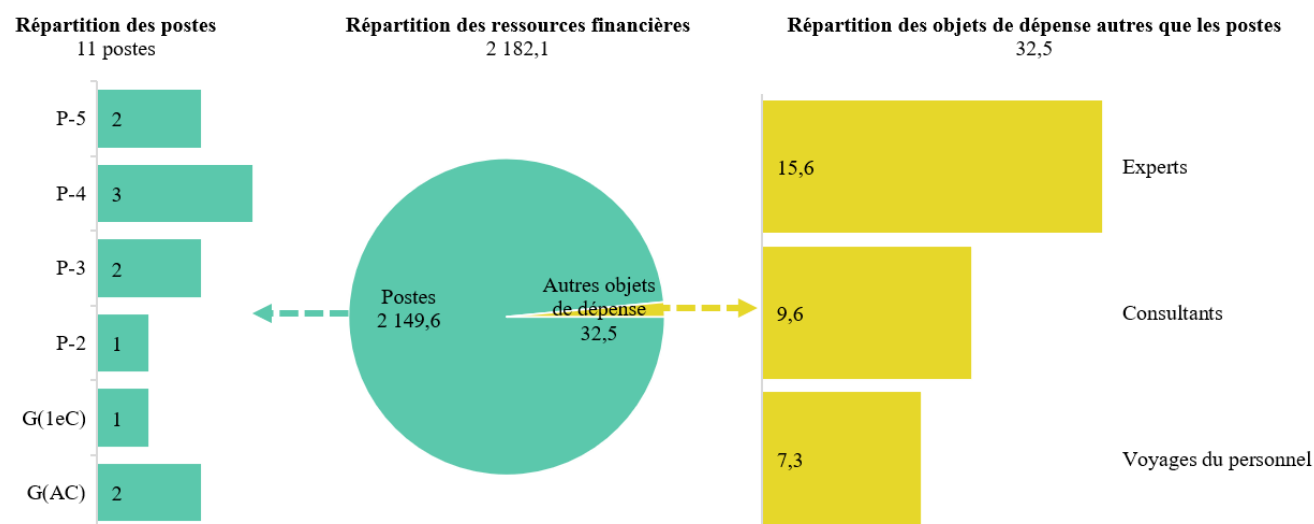
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	1 876,2	2 149,6	–	–	–	–	–	2 149,6	
Autres objets de dépense	24,5	32,5	–	–	–	–	–	32,5	
Total	1 900,7	2 182,1	–	–	–	–	–	2 182,1	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		8	–	–	–	–	–	8	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		3	–	–	–	–	–	3	
Total		11	–	–	–	–	–	11	

Figure 20.XXVIII

Sous-programme 4 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

20.169 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 1 354 000 dollars. Ces ressources s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à exécuter des projets de coopération technique concernant la mise en œuvre des politiques d'innovation de la CEE, la réalisation d'études sur l'innovation au service du développement durable et l'application des normes relatives aux partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au service des objectifs de développement durable.

Titre V **Coopération régionale pour le développement**

20.170 L'augmentation de 112 400 dollars qui est prévue tient principalement à la hausse des ressources nécessaires pour financer les projets existants et les voyages, les réunions et les ateliers d'assistance technique qui seront organisés dans ce cadre, laquelle est compensée en partie par une réduction des besoins au titre des postes du fait de la suppression d'un poste d'économiste (P-3) à laquelle il est proposé de procéder, un projet financé par des ressources extrabudgétaires devant s'achever en 2023.

Sous-programme 5
Énergie durable

20.171 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 2 296 400 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.32 et la figure 20.XXIX.

Tableau 20.32

Sous-programme 5 : évolution des ressources financières et des postes

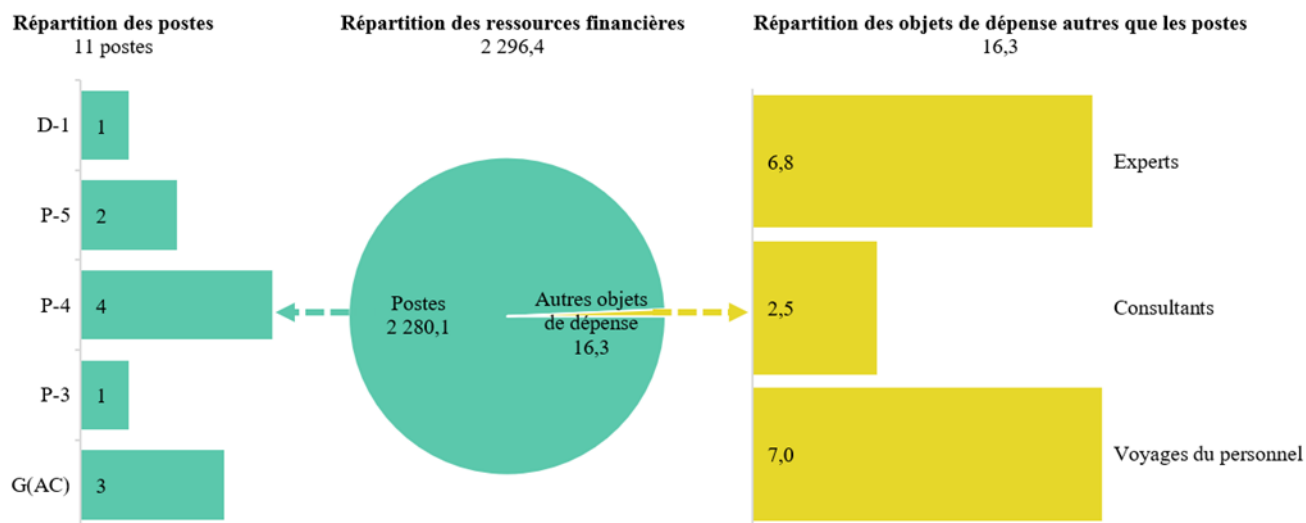
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				2024 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	2 575,6	2 280,1	–	–	–	–	–	2 280,1
Autres objets de dépense	12,8	16,3	–	–	–	–	–	16,3
Total	2 588,4	2 296,4	–	–	–	–	–	2 296,4
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		8	–	–	–	–	–	8
Agents des services généraux et des catégories apparentées		3	–	–	–	–	–	3
Total		11	–	–	–	–	–	11

Figure 20.XXIX

Sous-programme 5 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

20.172 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 825 500 dollars. Ces ressources s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à poursuivre le développement et la mise en œuvre de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources, qui permettent une gestion dynamique des ressources, conformément au Programme 2030, ainsi qu'à financer des projets de coopération technique axés sur la gestion durable des ressources, l'accélération de la transformation du secteur énergétique, la neutralité carbone et la production durable d'hydrogène dans la région de la CEE.

20.173 L'augmentation de 42 000 dollars qui est prévue tient principalement à la hausse des ressources nécessaires et des contributions attendues pour financer les voyages, les réunions et les ateliers d'assistance technique qui seront organisés dans le cadre des projets existants.

**Sous-programme 6
Commerce**

20.174 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 3 766 500 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.33 et la figure 20.XXX.

Tableau 20.33

Sous-programme 6 : évolution des ressources financières et des postes

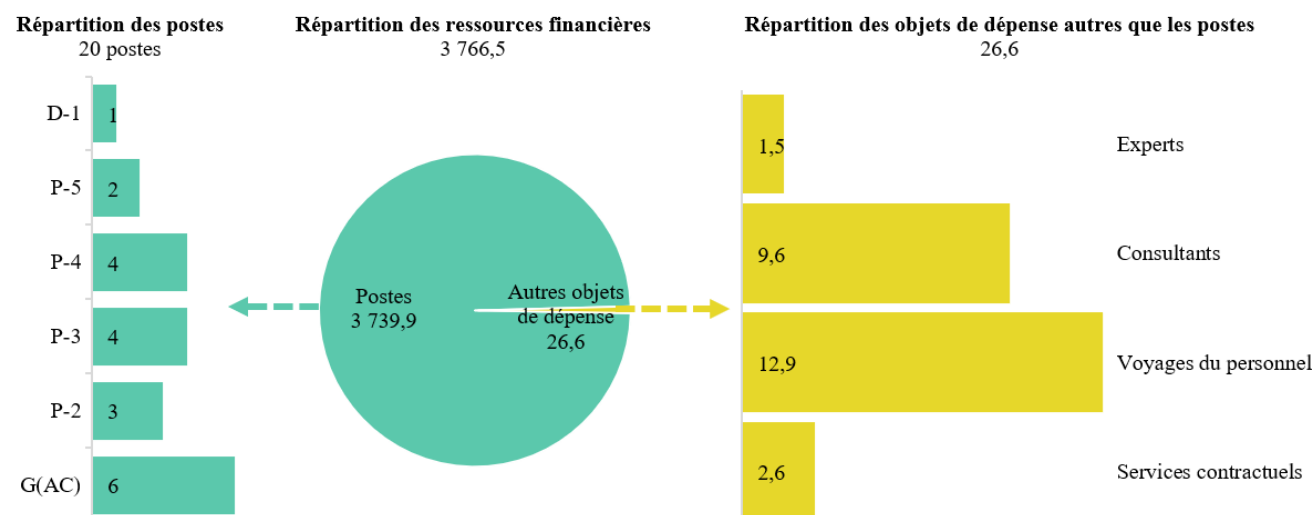
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				2024 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	3 483,2	3 739,9	–	–	–	–	–	3 739,9
Autres objets de dépense	21,9	26,6	–	–	–	–	–	26,6
Total	3 505,1	3 766,5	–	–	–	–	–	3 766,5
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		14	–	–	–	–	–	14
Agents des services généraux et des catégories apparentées		6	–	–	–	–	–	6
Total		20	–	–	–	–	–	20

Figure 20.XXX

Sous-programme 6 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

20.175 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 1 280 800 dollars. Ces ressources s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à mener des initiatives de coopération technique, des activités de sensibilisation, des études factuelles concernant les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce, ainsi que des projets de coopération technique portant sur la facilitation du commerce, les chaînes de valeur durables et la promotion de normes en matière de développement durable.

20.176 L'augmentation de 233 700 dollars qui est prévue tient principalement à la hausse des ressources nécessaires et des contributions attendues pour financer les voyages, les réunions et les ateliers d'assistance technique qui seront organisés dans le cadre des projets existants.

Sous-programme 7 Forêts et industrie forestière

20.177 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 1 490 500 dollars et font apparaître une diminution de 72 700 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera au paragraphe 20.142 des explications sur la diminution qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.34 et la figure 20.XXXI.

Tableau 20.34

Sous-programme 7 : évolution des ressources financières et des postes

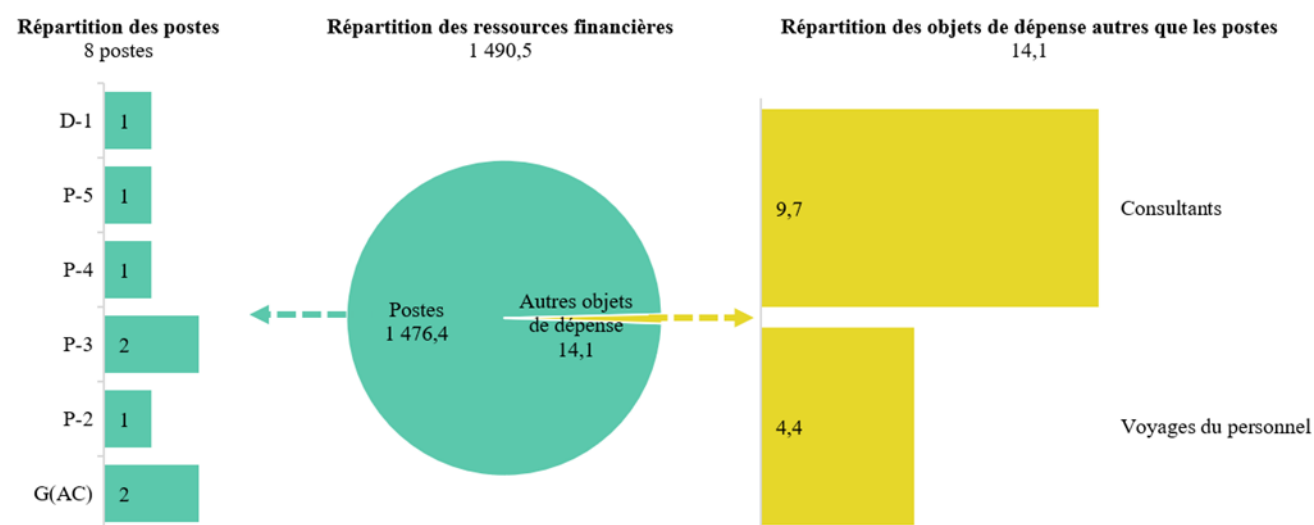
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	1 458,2	1 549,1	–	–	(72,7)	(72,7)	(4,7)	1 476,4	
Autres objets de dépense	10,7	14,1	–	–	–	–	–	14,1	
Total	1 468,9	1 563,2	–	–	(72,7)	(72,7)	(4,7)	1 490,5	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		5	–	–	1	1	20,0	6	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		3	–	–	(1)	(1)	(33,3)	2	
Total		8	–	–	–	–	–	8	

Figure 20.XXXI

Sous-programme 7 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

- 20.178 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 142 300 dollars. Ces ressources s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à financer la recherche, l'analyse et la diffusion d'informations concernant la gestion durable des forêts, la production et la consommation durables de produits forestiers, ainsi que des projets de coopération technique axés sur la gestion durable des forêts.
- 20.179 Le montant des ressources extrabudgétaires devrait rester inchangé par rapport au montant prévu pour 2023.

**Sous-programme 8
Logement, aménagement du territoire et population**

- 20.180 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 1 218 900 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.35 et la figure 20.XXXII.

Tableau 20.35

Sous-programme 8 : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

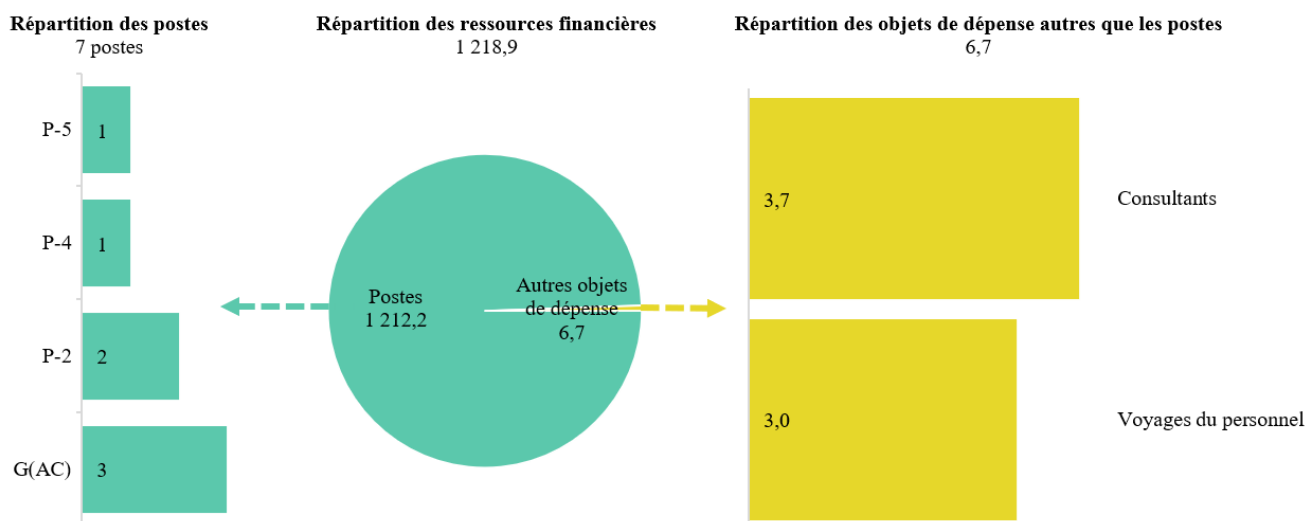
	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	1 294,4	1 212,2	–	–	–	–	–	1 212,2	
Autres objets de dépense	5,8	6,7	–	–	–	–	–	6,7	
Total	1 300,2	1 218,9	–	–	–	–	–	1 218,9	

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		4	-	-	-	-	-	4	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		3	-	-	-	-	-	3	
Total		7	-	-	-	-	-	7	

Figure 20.XXXII

Sous-programme 8 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

- 20.181 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 329 700 dollars. Ces ressources s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à financer la production de monographies consacrées aux villes intelligentes et durables, la réalisation d'examen locaux volontaires et l'exécution du programme de travail relatif au logement, à l'aménagement du territoire et au vieillissement de la population.
- 20.182 L'augmentation de 82 600 dollars qui est prévue tient principalement à la hausse des ressources nécessaires et des contributions attendues pour financer les voyages, les réunions et les ateliers d'assistance technique qui seront organisés dans le cadre des projets existants.

Appui au programme

- 20.183 La Division de la gestion des programmes et des services d'appui mène des activités relatives à la planification des programmes, au contrôle, à l'aide à la coopération technique, à l'appui administratif et aux services communs comme la gestion budgétaire et financière, la gestion des ressources humaines, la gestion des systèmes d'information et les services technologiques. Elle veille également au respect des politiques institutionnelles dans ces domaines et assure la liaison avec le Siège de

Titre V **Coopération régionale pour le développement**

l'Organisation et l'Office des Nations Unies à Genève, prestataire de services désigné pour la CEE. Elle comprend les unités administratives suivantes : le Bureau du Directeur, qui gère tous les aspects liés à la planification, au contrôle et à l'administration des programmes ; le Groupe de la gestion des programmes, qui relève de la composante Direction exécutive et administration et dont les fonctions sont décrites au paragraphe 20.150 ci-dessus ; le Service administratif, qui supervise et gère tous les aspects liés à l'administration, au budget, aux finances, aux ressources humaines et aux systèmes d'information.

20.184 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 3 308 400 dollars et font apparaître une diminution de 72 700 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera au paragraphe 20.142 des explications sur la diminution qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.36 et la figure 20.XXXIII.

Tableau 20.36

Appui au programme : évolution des ressources financières et des postes

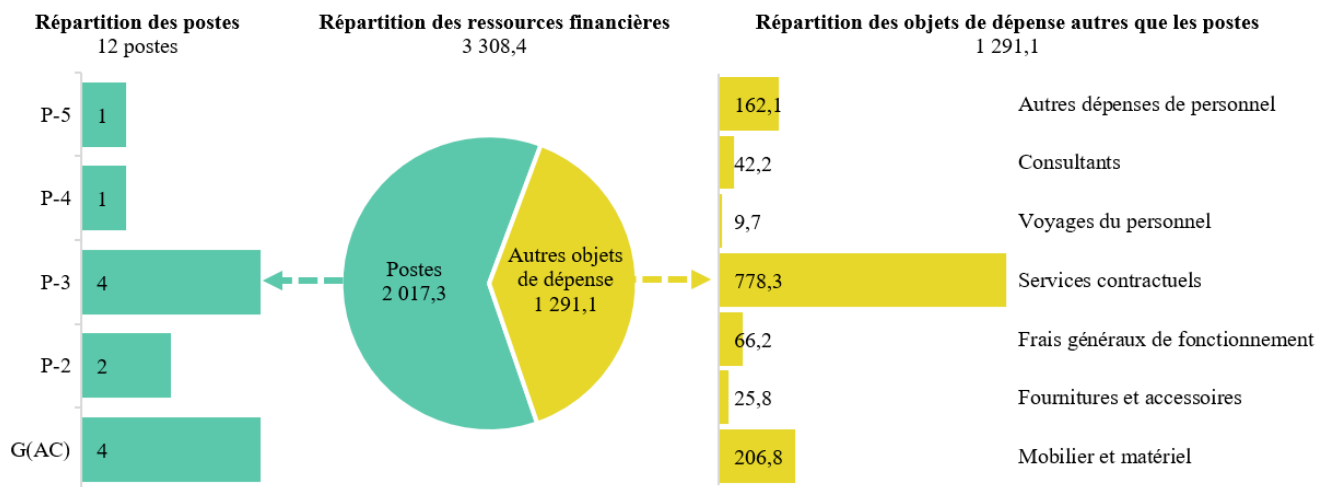
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	2 184,7	2 090,0	–	–	(72,7)	(72,7)	(3,5)	2 017,3	
Autres objets de dépense	1 219,8	1 291,1	–	–	–	–	–	1 291,1	
Total	3 404,5	3 381,1	–	–	(72,7)	(72,7)	(2,2)	3 308,4	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		7	1	–	–	–	14,3	8	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		5	(1)	–	–	–	(20,0)	4	
Total		12	–	–	–	–	–	12	

Figure 20.XXXIII

Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

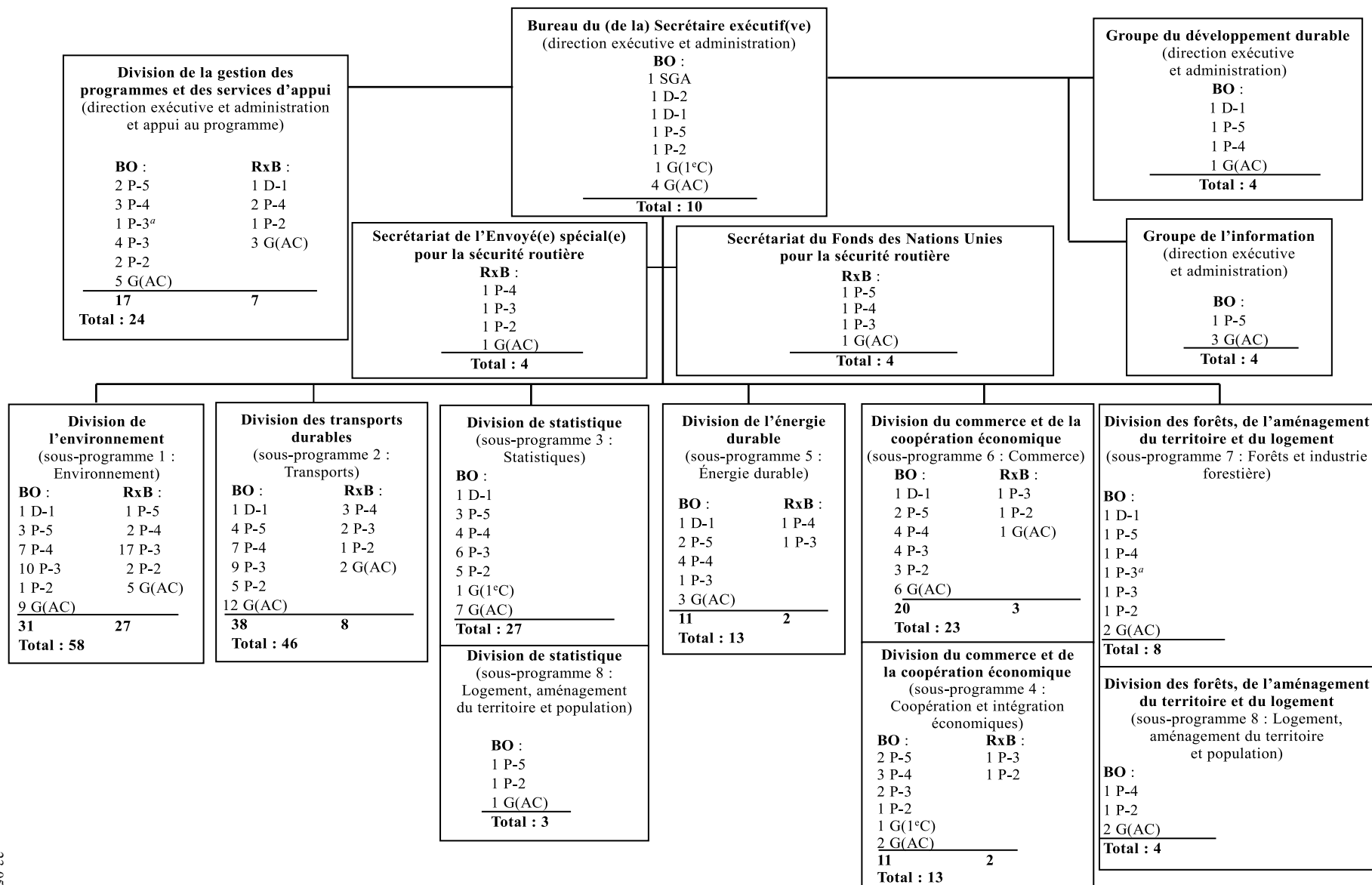


Ressources extrabudgétaires

- 20.185 Le montant des ressources extrabudgétaires pour la composante Appui au programme devrait s'élever à 1 782 900 dollars. Ces ressources s'ajouteront aux ressources du budget ordinaire et serviront essentiellement à apporter un appui dans les domaines suivants : budget, finances, ressources humaines, administration générale et informatique et communications. Elles permettront en outre de renforcer les fonctions relatives à la stratégie, à la gestion des programmes, au contrôle, à l'évaluation, à la gestion globale des risques, à la coordination des programmes de coopération technique et à l'appui aux coordonnatrices et aux coordonnateurs résidents.
- 20.186 Le montant des ressources extrabudgétaires devrait rester inchangé par rapport au montant prévu pour 2023.

Annexe I

Organigramme et répartition des postes pour 2024



Abréviations : BO = budget ordinaire ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e).

^a Création.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

**Bureau des services de contrôle interne
Audit de l'intégration des objectifs
de développement durable et de la riposte
face à la COVID-19 dans le programme de travail
de la Commission économique pour l'Europe
Rapport n° 2021/048**

Le BSCI a recommandé que la CEE établisse un plan d'action pour l'examen et l'approbation des documents relatifs aux domaines d'interaction par les équipes des sous-programmes concernés, les comités sectoriels et le Comité exécutif afin que l'application des recommandations relatives à la réalisation des objectifs de développement durable puisse faire l'objet d'un suivi en temps voulu (par. 1).

État d'application de la recommandation : appliquée, en attente de confirmation par le Bureau des services de contrôle interne

Les recommandations pertinentes issues des documents sur les domaines d'interaction ont été prises en compte dans les programmes et communiquées aux groupes d'experts de la CEE ci-après, qui examinent les questions liées aux objectifs de développement durable : a) l'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement ; b) la réunion d'experts sur les statistiques au service des objectifs de développement durable ; c) le Groupe de travail des statistiques des transports ; d) le Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières.

À sa dix-huitième session, tenue les 18 et 19 octobre 2021, l'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement a pris note des informations et des recommandations présentées dans le rapport intitulé *Measuring and monitoring progress towards the Sustainable Development Goals* [Évaluation et suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable (disponible en anglais seulement)] et invité ses membres à examiner les recommandations du rapport et à les appliquer dans la mesure du possible au niveau national [ECE/CEP-CES/GE.1/2021/2, par. 27 h)].

À la sixième réunion d'experts sur les statistiques au service des objectifs de développement durable, tenue les 5 et 6 mai 2022, les participants ont examiné le rapport susmentionné et sont convenus que le Groupe directeur des statistiques pour les objectifs de développement durable et les équipes spéciales continueraient, avec l'appui du secrétariat, à donner des orientations concernant l'application des recommandations formulées dans ce rapport (ECE/CES/2022/14/Add.14, par. 9).

À sa soixante-treizième session, tenue du 15 au 17 juin 2022, le Groupe de travail des statistiques des transports a pris note des informations

Le BSCI a également recommandé que la CEE fixe un délai dans lequel les conseillères et conseillers régionaux devront avoir achevé les plans d'action nationaux relatifs à leurs pays de programme respectifs, ce qui devrait lui permettre d'optimiser son dispositif d'appui et de l'adapter aux besoins de chaque État Membre (par. 2).

et des recommandations figurant dans le rapport susmentionné et invité ses membres à examiner les recommandations du rapport et à les appliquer dans la mesure du possible au niveau national (ECE/TRANS/WP.6/183, par. 26).

À sa quarante-troisième session, tenue du 15 au 17 juin 2022, le Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières a pris note des informations et des recommandations figurant dans le rapport susmentionné et invité ses membres à examiner les recommandations du rapport et à les appliquer dans la mesure du possible au niveau national (ECE/TIM/EFC/WP.2/2022/2, par. 75 et 76).

État d'application de la recommandation : appliquée, en attente de confirmation par le Bureau des services de contrôle interne

En mars 2022, la CEE a révisé sa directive interne sur la gestion du programme ordinaire de coopération technique, dans laquelle elle a précisé que c'était aux conseillères et conseillers régionaux qu'il incombait de coopérer avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies pour déterminer quelles activités de coopération technique pourraient être menées dans les pays de programme.

À la suite de la publication de cette directive, un modèle de fiche de pays a été établi d'un commun accord et adapté aux différents pays compte tenu de chaque plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable ayant été conclu et des activités de programme prévues par la CEE dans tel ou tel pays.

Les 17 fiches de pays ont été produites de manière échelonnée au cours de 2022 : 5 fiches ont été mises au point en mai 2022 (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan) et les 12 autres ont été achevées le 1^{er} décembre 2022 (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Monténégro, Macédoine du Nord, République de Moldova, Serbie, Türkiye et Ukraine).

Ces documents sont communiqués aux responsables gouvernementaux lors des visites de haut niveau ainsi qu'aux homologues de l'ONU membres des équipes de pays des Nations Unies. Ils seront régulièrement mis à jour par les conseillères et conseillers régionaux compétents.

Annexe III

Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes

<i>Composante/sous-programme</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
Sous-programme 7 (Forêts et industrie forestière)	(1)	G(1°C)	Suppression de 1 poste d'assistant(e) principal(e) aux statistiques G(1°C)	Il est proposé de supprimer ce poste, car celui-ci ne correspond plus aux besoins du sous-programme. En effet, le travail d'analyse et d'évaluation des données s'est complexifié et un poste de classe G(1°C) n'est pas à la mesure des compétences qui sont aujourd'hui exigées. La proposition de suppression de ce poste est subordonnée à la création du poste d'analyste de données (P-3) présenté ci-dessous.
	1	P-3	Création de 1 poste d'analyste de données (P-3)	Compte tenu des besoins du sous-programme, il est proposé de créer un poste d'analyste de données (P-3) (97 300 dollars), dont le (la) titulaire serait chargé(e) de fournir des informations sur les forêts et les produits forestiers aux États membres et aux hauts responsables et, à cette fin, d'analyser des données et des éléments probants et de les transformer en informations utiles à la planification et à la prise de décision, conformément à la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout. En outre, il (elle) recueillerait des données, cernerait les tendances et les récurrences et présenterait ses travaux au moyen de rapports et de méthodes de visualisation des données à de hauts fonctionnaires, à des représentants et responsables gouvernementaux et à d'autres interlocuteurs.
Appui au programme	(1)	G(1°C)	Suppression de 1 poste d'assistant(e) administratif(ve) principal(e) [G(1°C)]	Il est proposé de supprimer ce poste, qui ne correspond plus aux besoins, étant donné que les activités d'appui au programme sont devenues plus stratégiques et axées sur les données. Un tel travail exige des compétences particulières qui ne correspondent pas à un poste de classe G(1°C). La proposition de suppression de ce poste est subordonnée à la création du poste d'analyste de la gestion et des programmes (P-3) présenté ci-dessous.
	1	P-3	Création de 1 poste d'analyste de la gestion et des programmes (P-3)	Le poste d'analyste de la gestion et des programmes (P-3) qu'il est proposé de créer (97 300 dollars) permettrait de répondre à la nécessité croissante de disposer d'analyses et d'indicateurs visant à aider les hauts fonctionnaires à prendre des décisions et à assurer un soutien, une supervision et un contrôle stratégiques dans différents domaines, comme le suivi et la gestion de la performance, la délégation de pouvoirs et le changement organisationnel stratégique. Le poste requiert des compétences analytiques et des connaissances concernant la gestion axée sur les résultats et l'élaboration d'indicateurs clés de performance qui permettront d'éclairer les travaux de planification et de mieux définir les risques à atténuer. Il suppose des interactions et des communications régulières avec de hauts responsables de la CEE et d'autres homologues de l'ONU.

Abréviation : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe).